

Les titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi

OCTOBRE 2025

2025-039R

• ANNEXES

Mireille
Jarry

Anne-Caroline
Sandeau-Gruber

—
Membres de l'Inspection générale
des affaires sociales

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : ORGANISATION DU PROCESSUS DE CERTIFICATION POUR LES TITRES PROFESSIONNELS	3
ANNEXE 2 : EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE L'AGREMENT.....	5
ANNEXE 3 : SYNTHESE ET ANALYSE DES REONSES AUX QUESTIONNAIRES ADRESSES AUX DREETS	9
ANNEXE 4 : DONNEES RH COLLECTEES.....	38
ANNEXE 5 : SYNTHESE ET ANALYSE DES REONSES AUX QUESTIONNAIRES ADRESSES AUX MEMBRES DE JURYS	52
ANNEXE 6 : ANALYSE DES ENGAGEMENTS DES CENTRES AGREES DANS UNE PERSPECTIVE DE CONTROLE	83
ANNEXE 7 : RESULTATS DE L'ANALYSE DES DONNEES SUR LES CENTRES AGREES ET LES TITRES	86
ANNEXE 8 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE DEMARCHEES SIMPLIFIEES	123
ANNEXE 9 : PRECISIONS METHODOLOGIQUES SUR CERTAINS TRAITEMENTS DE DONNEES REALISES	139

ANNEXE 1 : Organisation du processus de certification pour les titres professionnels

Rappel de l'organisation du processus

Le cadre de régulation des titres professionnels du ministère du travail (TP), mis en place en 2002 et rénové en 2016 repose sur le principe du contrôle de la qualité de la formation par l'évaluation. Les organismes qui souhaitent pouvoir délivrer des TP doivent ainsi demander auprès des DREETS un agrément qui les autorise à organiser des sessions d'examen. Pour obtenir cet agrément, ils doivent présenter un projet d'organisation de ces sessions conforme au référentiel d'évaluation (RE) du titre tel qu'il figure dans le RNCP¹. Détenir cet agrément (qui vaut « habilitation à évaluer ») permet automatiquement d'être habilité à former des candidats pour préparer un TP (si l'on est organisme de formation) et/ou de conventionner des partenaires pour qu'ils puissent le faire.

L'agrément est assorti de 14 engagements dont le respect par les centres agréés est contrôlé par les DREETS qui peuvent sur ce motif, à l'issue d'une procédure contradictoire :

- adresser une lettre d'observations au centre agréé ;
- suspendre l'agrément ;
- retirer l'agrément, avec éventuellement interdiction de déposer une nouvelle demande d'agrément sur le titre professionnel faisant l'objet du retrait dans un délai maximal de deux ans à compter de sa réception.

La validation des procès-verbaux (PV) des sessions et l'habilitation des jurys sont assurés par les DDETS.

Ce cadre spécifique aux TP s'ajoute à :

- celui existant pour tous les organismes de formation : déclarations d'activité et bilan pédagogique et financiers annuel obligatoire auprès des services régionaux de contrôle (SRC) des DREETS + labélisation Qualiopi obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements publics ;
- celui existant pour les titres RNCP : contrôle par France compétence d'indicateurs de qualité, d'utilité et de performance au regard des objectifs de la politique de l'emploi et la formation professionnelle (contrôle principalement assuré au moment du renouvellement des certifications même si celui-ci est de droit pour les ministères certificateurs) ;
- celui, contractuel, prévu par les financeurs eux-mêmes (CDC pour le CPF, OPCO, France travail...).

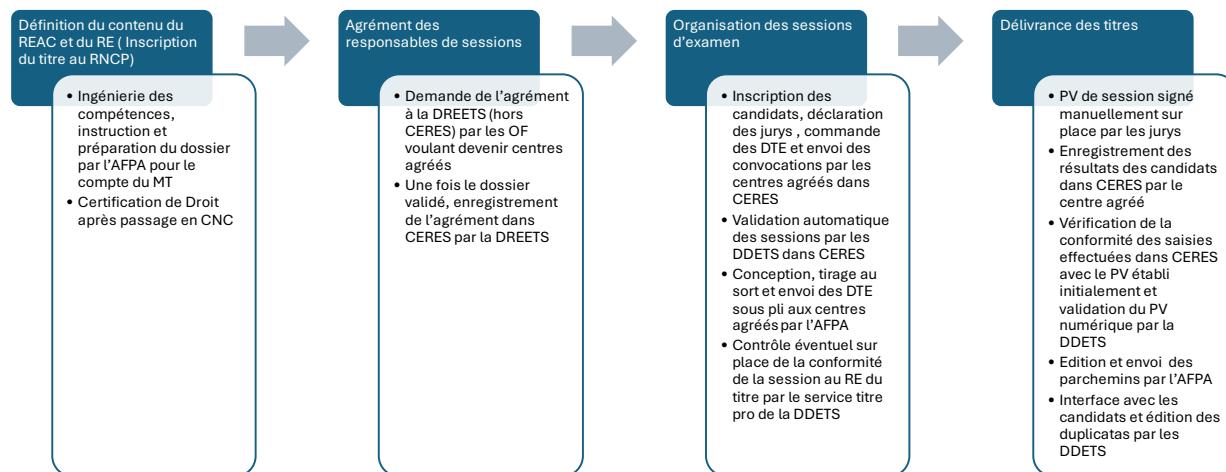
¹ Ce référentiel est créé par l'Afpa au titre de ses missions de service public

Tableau 1 : Réparation des missions entre les différents acteurs

Définition de la politique du titre, définition du cadre réglementaire et des directives de mise en œuvre, pilotage du réseau et des moyens (notamment SI CERES)	DGEFP		
Instruction des dossiers RNCP (Analyse du marché du travail et de l'opportunité de créer, maintenir ou supprimer des titres Construction des référentiels)		AFPA	
Instruction des demandes d'agrément			DREETS / TP
Elaboration et envoi au centres agréés des dossiers techniques d'évaluation (<DTE> = sujets d'examen) pour chaque session organisée		AFPA	
Instruction des demandes d'équivalences et VAE + inscription sur une session des candidats VAE			DDETS / TP
Instruction des demandes d'habilitation des jurys		AFPA	DDETS / TP
Formation des jurys		AFPA	
Contrôle sur place lors des sessions			DREETS / TP DDETS / TP
Validation des PV de sessions			DDETS / TP
Traitements des recours gracieux et contentieux			DREETS / TP
Impression des parchemins et envoi aux candidats		AFPA	
Elaboration du bilan des titres	DGEFP	AFPA	
Contrôle <i>in itinere</i> ou lors du renouvellement du respect de leurs engagements par les centres agréés			DREETS / TP DDETS / TP
Contrôle administratif des centres agréés et de leurs partenaires conventionnés qui sont organismes des formations			DREETS / SRC

Source : IGAS

Graphique 1 : Processus de régulation et de contrôle des TP



Source : IGAS

ANNEXE 2 : Evolutions réglementaires de l'agrément

1 Rappel historique de la philosophie de l'agrément à évaluer

[1] Les titres professionnels du ministère du travail sont des certifications visant à qualifier des personnes en vue de leur maintien dans l'emploi ou de leur réinsertion professionnelle. Construits à partir de l'analyse du marché du travail, ils sont fondés sur des compétences à détenir, contrairement aux diplômes du ministère de l'Education qui consacrent une approche par la connaissance. Les titres professionnels, eu égard à leur objectif, n'ont donc pas de « programme pédagogique », mais disposent d'un « référentiel emplois activités compétences » (REAC) et les examens qui les valident doivent respecter un « référentiel d'évaluation » (RE).

[2] Le texte encadrant les titres professionnels (décret n°2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi) prévoyait qu'étaient autorisés à organiser la formation et les sessions de validation conduisant à la délivrance d'un titre professionnel :

- l'Afpa (autorisation de droit),
- et les organismes agréés à cette fin par le préfet de région.

[3] Des audits étaient réalisés par l'Afpa sur la qualité de la formation dispensée par les organismes de formation.

[4] Toutefois, les conflits d'intérêt que cette mission d'audit entraînait - l'Afpa étant à la fois juge et partie-, ont conduit à une évolution des textes réglementaires.

[5] Ainsi, le décret n°2010-59 du 18 janvier 2010 relatif à l'agrément des organismes organisant les sessions de validation du titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (article 338-8 du code de l'éducation), a révisé la nature de l'agrément et l'a limité à l'organisation des sessions de validation du titre professionnel, pour tous les acteurs. Les organismes de formation n'ont donc plus été soumis, en droit, à une autorisation à former aux titres professionnels du ministère, c'est-à-dire à des obligations pédagogiques particulières. Le décret a également mis fin à l'agrément de droit dont bénéficiait l'Afpa.

[6] Cette modification a eu pour conséquence de dissocier les activités de formation et d'organisation des sessions d'examen : un organisme peut donc, en théorie, être agréé pour l'organisation de sessions d'examen, sans avoir lui-même formé les candidats.

2 Une complémentarité des exigences pesant sur les organismes agréés

[7] L'agrément à évaluer s'ajoute à d'autres obligations pesant sur les organismes demandeurs, tout particulièrement lorsqu'ils sont également organismes de formation, notamment :

- La déclaration d'activité, effectuée auprès de la DREETS, exigée des formateurs ou organismes qui exercent des actions de formation, de formation par apprentissage ou permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ou la réalisation de bilans de compétences. Elle implique que l'organisme communique annuellement un bilan pédagogique et financier (BPF) dont le contenu est contrôlé par les services régionaux de contrôle (SRC) des DREETS.
- La certification Qualiopi, destinée à garantir la qualité de la formation, indispensable pour bénéficier de fonds des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du code du travail : les opérateurs de compétences, les associations Transitions Pro, l'Etat, les régions, la Caisse des dépôts et consignations, France Travail et l'Agefiph. Les organismes peuvent à ce titre faire l'objet d'un contrôle de service fait voire d'un contrôle de qualité de leur prestation par leur financeur.

3 Un agrément dont le contenu a été récemment renforcé...

[8] Initialement, l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation fixait à 13 le nombre des engagements à respecter par l'organisme demandeur, pour l'organisation des sessions d'examen.

[9] Toutefois, à la suite de soupçons de fraudes sur le titre professionnel, qui semblaient s'expliquer par le recours à la sous-traitance, par les centres agréés, d'une partie de l'activité de formation au travers de « conventions de partenariat » avec des organismes de formation non agréés, l'arrêté du 1er octobre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2016 sur la délivrance de l'agrément a introduit un 14ème engagement, imposant aux centres agréés de s'assurer que les organismes de formation avec lesquels ils sont liés par une convention de partenariat ont dispensé une formation conforme au référentiel de compétences propre au titre concerné, respectant les durées minimales de formation, les durées minimales et maximales des stages obligatoires, les modalités de formation en présentiel et le nombre maximum de stagiaires par formateur, prévues, le cas échéant.

[10] En application de dispositions légales et règlementaires, de début 2022 jusqu'à octobre 2024, la DGEFP a communiqué à France compétences et régulièrement actualisé la liste des organismes habilités, en y incluant les organismes dits "conventionnés", c'est-à-dire non habilités à évaluer mais disposant d'une convention de partenariat avec un centre agréé. Or les organismes conventionnés auraient en principe dû en être exclus, puisque ne disposant d'aucune habilitation formelle des DREETS. La transmission à France compétences de la liste des organismes conventionnés a perduré, jusqu'à un contrôle de la CDC, en 2023, qui a mis en lumière des fraudes au CPF de la part de plusieurs de ces organismes. Depuis octobre 2024, la liste des

organismes conventionnés n'est donc plus transmise à France compétences, ce qui ne leur permet plus, en conséquence, d'être référencés par la CDC comme organisme dont la formation peut être financée par le CPF.

4 L'introduction, dans le code du travail, d'une habilitation à former distincte de l'habilitation à évaluer (décret 2025-500 du 6 juin 2025 sur la certification professionnelle)

4.1 L'habilitation à former : une possibilité offerte aux ministères et organismes certificateurs

[11] Les nouvelles dispositions du code du travail (article R. 6113-16) prévoient que, s'ils n'assurent pas eux-mêmes la préparation à l'acquisition d'une certification professionnelle ainsi que l'évaluation des candidats inscrits aux sessions d'examen conduisant à leur obtention, les ministres et organismes certificateurs « peuvent habiliter les organismes tiers à fournir une ou plusieurs des prestations correspondantes » dans les conditions prévues par la présente sous-section. Il ressort de ce texte que les ministères certificateurs conservent le choix d'habiliter des organismes pour exercer l'activité – formation et/ou évaluation- qui leur est déléguée. Il ne prévoit pas l'obligation de mettre en place une habilitation à former, qui reste une « possibilité », tout comme l'habilitation à évaluer. Pour la DGEFP, il s'agissait, au travers de cette disposition, de préserver les différents systèmes d'habilitation existants, dont l'objet peut varier, selon les ministères.

4.2 Une habilitation à évaluer qui impose de nouvelles obligations aux organismes

[12] Le décret ne remet pas en cause l'agrément prévu à l'article R. 338-8 du code de l'éducation, qui prévoit que les sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel dans une spécialité déterminée sont organisées par les organismes ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le préfet de région. En revanche, il renforce (article R. 6113-16-4 du code du travail) les exigences qui leur incombent, dans le cadre de cet agrément, en les obligeant à :

- organiser des sessions d'examen conformes au référentiel d'évaluation de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation concernée ;
- lorsqu'ils sont également titulaires d'une habilitation à former, à inscrire à une session d'examen organisée par leurs soins les personnes à qui ils ont dispensé une préparation.

[13] Il rappelle l'obligation de communication, par les ministères et organismes certificateurs, au directeur général de France compétences, lors de la demande d'enregistrement, de la liste des habilitations qu'ils délivrent mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article R. 6113-16, selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

[14] L'article R. 6113-16-6 prévoit, en cas de manquement par l'organisme habilité à ses obligations, la suspension, par le ministre, à titre conservatoire, de la décision d'habilitation, et, après mise en œuvre de la procédure contradictoire l'abrogation de cette décision.

[15] Du fait de ces évolutions règlementaires, la mission constate qu'une modification des textes d'application auxquels renvoie le décret est nécessaire.

ANNEXE 3 : Synthèse et analyse des réponses aux questionnaires adressés aux DREETS

[1] Un questionnaire comprenant 60 questions a été adressé le 28 mai 2025, sous couvert de la DGEFP, à l'ensemble des services déconcentrés afin de recueillir des éléments d'information et d'appréciation sur les différentes missions assurées en lien avec la politique du titre, au niveau régional et départemental. Au 30 juin 2025, date de clôture du questionnaire, toutes les régions ont répondu, à l'exception de la Guyane.

Organisation des services au sein de la région	Q1	Région répondante :
	Q2	Le service des titres professionnels est-il intégré au SRC ?
	Q3	Merci de télécharger ici, après l'avoir rempli, le tableau des effectifs dont le modèle vous a été transmis avec le lien du questionnaire
	Q4	Qu'est-ce qui explique la répartition des missions entre le niveau régional et le niveau départemental ?
Traitement des demandes d'agrément	Q5	Nombre de demandes (initiales + renouvellement) d'agrément validées en 2024
	Q6	Proportion des dossiers d'agrément reçus ayant nécessité au moins une demande de complément ou correction (retour vers le demandeur) avant validation
	Q7	Quelle est à ce jour, la quantité de dossiers en attente de validation ?
	Q8	Parmi ces dossiers, de quand date le plus ancien ?
	Q9	De combien de demandes de compléments ou corrections ce dossier a-t-il fait l'objet ?
	Q10	Sur quoi portaient-elles ?
	Q11	Combien de temps en moyenne prend l'instruction d'un dossier d'agrément ?
	Q12	Quel est le délai moyen de traitement d'une demande d'agrément ?
	Q13	Comment pourrait-on réduire ces délais ?
	Q14	Combien de demandes d'agrément sont refusées par rapport à celles reçues ?
	Q15	Quels sont les principaux motifs de refus (les classer dans l'ordre) ?
	Q16	Si "autre(s) motif(s)", précisez :
	Q17	Si vous disposez d'une grille ou checklist de vérification des dossiers, merci de la déposer ici :
	Q18	Nombre moyen annuel de recours (toutes origines) sur dossiers d'agrément
	Q19	La procédure de dépôt des demandes d'agrément est-elle dématérialisée ?

Dématérialisation des demandes d'agrément	Q20	Quel outil est utilisé ?
	Q21	Quelles fonctionnalités sont disponibles dans cet outil ?
	Q22	Comment les données renseignées sont-elles transférées vers CERES ?
	Q23	Quels bénéfices a produit cette dématérialisation de la demande d'agrément ?
	Q24	Quelles limites présente-t-elle ?
Instruction des demandes d'habilitation de jurys	Q25	Nombre de demandes d'habilitation comme membre de jury reçues en 2024 (si possible pour l'ensemble des départements)
	Q26	Quelle proportion des candidatures reçues fait préalablement l'objet d'une pré-instruction par l'Afpa avant d'être validées ?
	Q27	Attendez-vous que les jurys aient suivi la formation de professionnalisation proposée par l'Afpa avant de valider l'habilitation ?
	Q28	Quel est le délai moyen de traitement d'une demande d'habilitation ?
	Q29	Proportion des dossiers d'habilitation reçus ayant nécessité au moins une demande de complément ou correction (retour vers le demandeur) avant validation
	Q30	Combien de demandes d'habilitation sont refusées par rapport à celles reçues ?
	Q31	Quels sont les principaux motifs de refus ou de demandes de compléments concernant les demandes d'habilitation de jurys ?
	Q32	Si autre(s) motif(s), précisez :
	Q33	La procédure de dépôt des demandes d'habilitation est-elle dématérialisée ?
Dématérialisation des demandes d'habilitation	Q34	Quel outil est utilisé ?2
	Q35	Quelles fonctionnalités sont disponibles dans cet outil ?2
	Q36	Comment les données renseignées sont-elles transférées vers CERES ?2
	Q37	Quels bénéfices a produit cette dématérialisation de la demande d'habilitation ?
	Q38	Quelles limites présente-t-elle ?2
Validation des PV de sessions d'examen	Q39	Nombre de PV de sessions d'examen validées en 2024 (si possible pour l'ensemble des départements)
	Q40	Quel est le délai moyen de validation des PV d'examen ?
	Q41	Nombre moyen annuel de signalements ou recours visant à l'annulation d'une session d'examen
VAE	Q42	Nombre moyen annuel de demandes de validation de dossier VAE
	Q43	Combien de temps l'analyse de la recevabilité d'un dossier de VAE requiert-il sans AAP ?
	Q44	Combien de temps l'analyse de la recevabilité d'un dossier de VAE requiert-il avec AAP ?
	Q45	Combien de temps prend la recherche d'une session d'examen pouvant accueillir le candidat ?
	Q46	Délai moyen de validation du dossier VAE
Organisation des contrôles des centres agréés	Q47	Disposez-vous d'un plan annuel de contrôle des centres agréés ?

Appréciation du dispositif actuel	Q48	Quels types de contrôles a posteriori sont réalisés afin de vérifier si les centres agréés respectent leurs engagements ?
	Q49	Nombre moyen annuel de contrôles sur place effectués à l'occasion des sessions d'examen (calculé sur les 3 dernières années)
	Q50	Si certains contrôles ne sont pas du tout ou pas suffisamment réalisés, quelle en est la raison principale ?
	Q51	Si autre(s) motif(s), précisez :2
	Q52	Nombre moyen annuel de procédures contradictoires engagées (calculé sur les 3 dernières années)
	Q53	Nombre moyen annuel de sanctions prononcées (calculé sur les 3 dernières années)
	Q54	Des réunions de coordination ou de partage d'information sont-elles organisées entre le SRC et le service des titres professionnels ?
	Q55	Si oui, à quelle fréquence ?
	Q56	Quels types d'informations sont partagées ?
	Q57	De votre point de vue, parmi les missions suivantes, sur l'ensemble du processus régional et départemental, lesquelles sont les plus chronophages à l'heure actuelle ?
	Q58	Parmi les pistes suivantes, lesquelles vous semblent le plus intéressantes pour simplifier les tâches d'instruction qui pèsent sur vos services tout en continuant à s'assurer que les demandeurs ré...
	Q59	Que faudrait-il (accès à des pièces ou données complémentaires, évolutions réglementaires...) pour pouvoir détecter plus efficacement en amont ou en aval de l'agrément des demandeurs manifestement...
	Q60	Autres suggestions d'amélioration du dispositif ou commentaires complémentaires que vous souhaiteriez partager

[2] La première partie du questionnaire (Q1 à Q4) est restituée en détail en annexe 4. Les 8 parties suivantes sont restituées ci-dessous :

1 Traitement des demandes d'agrément

Tableau 2 : Demandes d'agrément validées en 2024 (initiales et renouvellement)

	Q5 - Demandes d'agrément validées en 2024 (initiales et renouvellement)	Q6 - Dossiers ayant nécessité corrections ou modifications, avant validation (en %)	Q14 - Part des demandes refusées (estimation des services)
St-Pierre-et-Miquelon	0	-	-
Corse	38	20%	Presque aucune

Mayotte	54	40%	
Martinique	82	25%	une part très faible (moins de 2%)
Normandie	227	50%	Presque aucune
Guadeloupe	290	33%	Presque aucune
Réunion	313	33%	
Bretagne	326	20%	Presque aucune
Bourgogne-Franche-Comté	400	40%	Une part très faible (moins de 2%)
Pays de la Loire	404	60%	Une part très faible (moins de 2%)
Centre-Val de Loire	479	7,5%	Presque aucune
Grand Est	752	75%	Une part très faible (moins de 2%)
Occitanie	776	75%	Une part importante (plus de 15%)
Nouvelle-Aquitaine	864	60%	Presque aucune
Hauts-de-France	1125	75%	Une part très faible (moins de 2%)
Auvergne-Rhône-Alpes	1875	80%	Une part importante (plus de 15%)
Ile-de-France	2232	-	Une part très faible (moins de 2%)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2328	55%	Une part faible (entre 2% et 5%)
Ensemble	12565	Moy : 42%	Réponse majoritaire : presque aucune/moins de 2% (12 DR sur 17)

Surligné jaune : régions où le SRC et le service des titres sont regroupés.

Graphique 2 : Proportion de dossiers au moins une demande de complément ou correction avant validation (Q6)

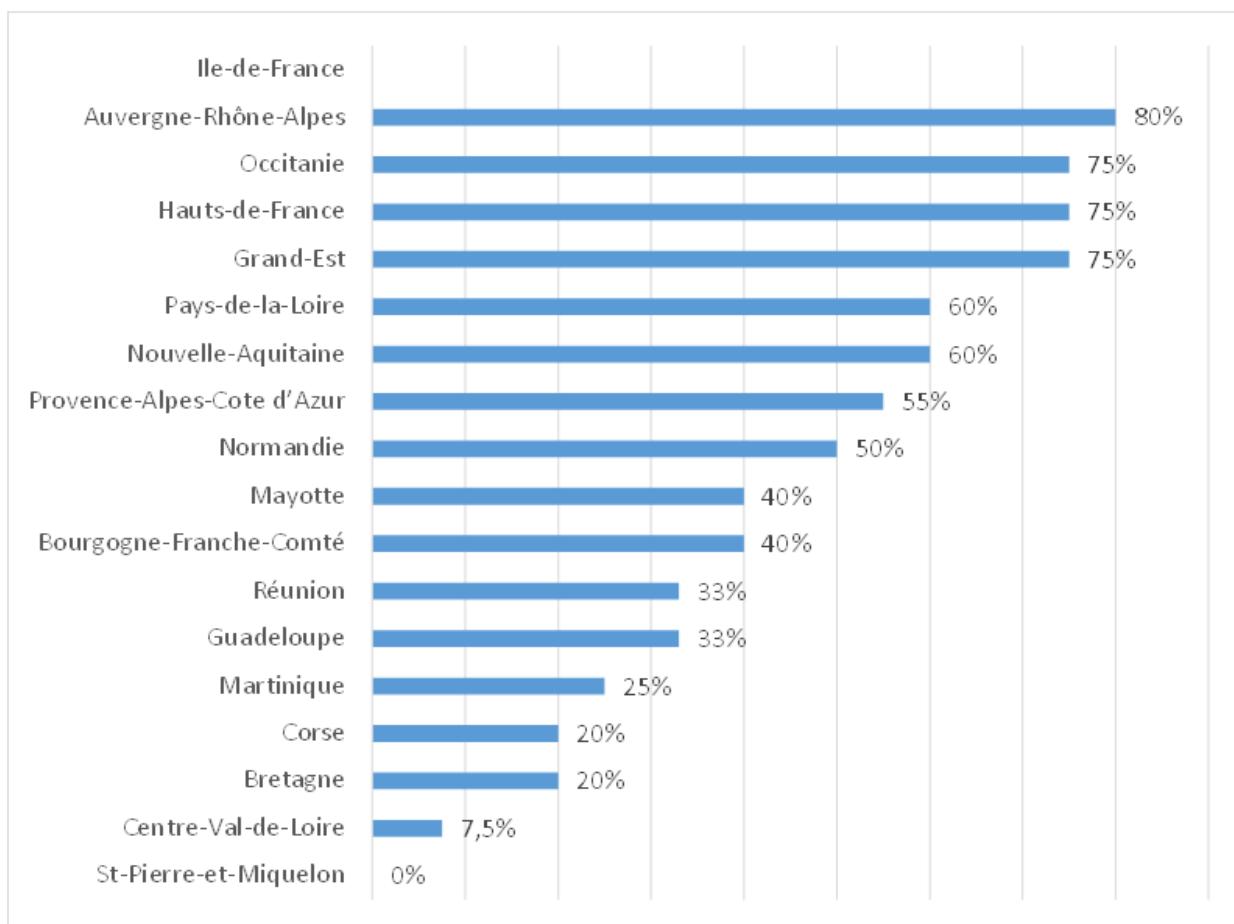


Tableau 3 : Situation des dossiers en attente à la date du questionnaire

	Q7 - Nombre de dossiers actuellement en attente	% de dossiers actuellement en attente par rapport au flux annuel 2024	Q8 - Nb de jours au 30/06/2025 depuis le dépôt du dossier le plus ancien
Réunion	143	46%	147
Ile-de-France (*)	708	32%	344
Mayotte (*)	13	24%	81
Occitanie (*) et (**)	150	19%	217
Martinique (**)	15	18%	88
Hauts-de-France	150	13%	477
Grand Est (**)	100	13%	82
Bretagne	41	13%	139
Corse	5	13%	54

Normandie	27	12%	56
Bourgogne-Franche-Comté	20	5%	102
Nouvelle-Aquitaine	60	7%	343
Auvergne-Rhône-Alpes	95	5%	210
Guadeloupe	11	4%	259
Provence-Alpes-Côte d'Azur (*)	42	2%	98
Centre-Val de Loire	5	1%	18
Pays de la Loire (*)	5	1%	222
St-Pierre-et-Miquelon	0	-	
Total	1590	13%	Moy : 173

En gras : régions où la demande d'agrément est dématérialisée.

(*) : utilisation de Démarches simplifiées

(**) : utilisation de la messagerie électronique (ou alternative voie postale).

[3] Le pourcentage moyen de dossiers en attente est de 21% pour les régions qui utilisent Démarches simplifiées et de 9% pour les régions qui ne l'utilisent pas.

Q8 - Date du dossier le plus ancien en attente de validation

[4] 7 régions ont des dossiers en attente remontant à 2024, le plus ancien datant du 10 mars 2024 (Hauts-de-France), avec un nombre d'itérations avec le demandeur qui varie de 1 à 6.

[5] La moyenne s'établit à 173j d'attente. Elle est étonnamment plus élevée pour les DREETS qui ont adopté Démarches simplifiées (185j) que pour les autres DREETS (166).

Q9 - Nombre de compléments ou corrections demandées sur le dossier le plus ancien

[6] Dans les cas les plus fréquents, une à deux demandes de compléments ou corrections ont été effectuées. Dans deux régions (La Réunion et Centre-Val de Loire), aucune demande n'a été faite sur le dossier en attente le plus ancien, celui-ci étant récent (respectivement 3 février 2025 et 12 juin 2025). Trois régions (Hauts-de-France, Pays de la Loire et Martinique) se distinguent avec respectivement 4, 6 et 8 demandes de compléments/corrections pour des dossiers souvent anciens (datant respectivement du 10 mars 2024, 20 novembre 2024 et 3 avril 2025).

Graphique 3 : Principaux motifs des demandes de compléments ou corrections (Q10)



Tableau 4 : Temps moyen passé à l'instruction d'un dossier d'agrément (Q11)

	Q11 - Temps moyen passé à l'instruction d'un dossier d'agrément	Q19 - Dématérialisation
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Entre 3h et 7h selon la nature du dossier	Démarches simplifiées
Ile-de-France	-	Démarches simplifiées
Auvergne-Rhône-Alpes	2h 30 minutes	non
Hauts-de-France	1h00	non
Nouvelle-Aquitaine	de 1h10 à 1H30, voire 2h30. Pour des dossiers avec des suspicions de fraudes : 2 jours	non
Occitanie	3h00	Démarches simplifiées pour l'Afpa et courriel pour les autres demandes.
Grand Est	3h00	Scan + Messagerie électronique
Centre-Val de Loire	3h00	non
Pays de la Loire	2h00	Démarches simplifiées
Bourgogne-Franche-Comté	de 1h30 à 2h00 en moyenne suivant le titre visé et la qualité de la demande	non
Bretagne	3h00	non
Réunion	30 min pour les nouvelles demandes et 10 min pour les renouvellements	Démarches simplifiées
Guadeloupe	2h00	non

Normandie	3h00	non
Martinique	2h30	Scan + Messagerie électronique
Mayotte	6h00	Démarches simplifiées
Corse	1h15 (plus le temps de visite du plateau technique pour les nouveaux centres ou première demande)	non
St-Pierre-et-Miquelon	-	non
Ensemble	Moy : 2h25	

[7] La durée moyenne de traitement des DREETS ayant adopté Démarches simplifiées est de 2h50 par dossier, tandis que celle des DREETS n'ayant pas dématérialisé est de 2h15.

Tableau 5 : Délai moyen de traitement d'un dossier d'agrément (Q12)

2 semaines	Mayotte (*)
	Martinique (**)
	Hauts-de-France
1 mois	Guadeloupe
	Centre-Val de Loire
	Normandie
	Corse
	Nouvelle Aquitaine
	Bourgogne-Franche-Comté
	Provence-Alpes-Côte d'Azur (*)
	Pays de la Loire (*)
2 mois	Bretagne
	Occitanie (*) et (**)
	Auvergne-Rhône-Alpes
	Grand Est (**)
	Ile-de-France (*)
plus de 2 mois (acceptation tacite)	Réunion

En gras : régions où la demande d'agrément est dématérialisée.

(*) : utilisation de Démarches simplifiées

(**) : utilisation de la messagerie électronique (ou alternative voie postale).

Graphique 4 : Délai moyen de traitement d'une demande d'agrément (Q12)



Comment pourrait-on réduire ces délais ?

[8] Pour près de la moitié des DREETS, le renforcement des moyens humains permettrait de réduire les délais de traitement des dossiers. La dématérialisation des demandes d'agrément (notamment via Démarches simplifiées) et la création formulaire-type de demande d'agrément plus explicite, éventuellement intégré à CERES, sont des mesures souhaitées par plusieurs. Surtout, la création d'un flux d'informations vers CERES, pour éviter des ressaïssies d'informations et permettre, le cas échéant, de générer une décision (Cf "mon activité formation"), ainsi que l'amélioration de cet outil sont assez largement évoquées. Une DREETS évoque la difficulté de suivre les mises à jour des dossiers, après compléments ou corrections, et souhaiterait pouvoir refuser les dossiers incomplets. Plusieurs répondants estiment qu'une meilleure information et formation des demandeurs serait de nature à réduire les délais de traitement (éviter les dossiers incomplets ou erronés), au travers par exemple de webinaires ou tutoriels. Une information des services par l'Afpa et la DGEFP sur les évolutions des titres apparaît également nécessaire, de même que la formation des agents (notamment en DDETS) et leur professionnalisation.

[9] Enfin, le calendrier des marchés publics explique, comme cela a été indiqué à la mission (questionnaire et entretiens), l'afflux de dossiers à certaines périodes de l'année, créant ainsi des goulets d'étranglement au sein des DREETS (les organismes doivent être agréés pour obtenir un marché public).

Graphique 5 : Proportion de demandes refusées par rapport aux demandes reçues (Q14)



Graphique 6 : Principaux motifs de refus (Q15)



Autres motifs : Six DREETS indiquent un autre motif de refus : incompétence territoriale, défaut de réponse pour un dossier incomplet, modalités pédagogiques suspectes (formation au TP de 78h en e-learning), fin de millésime et absence de SIRET, demande pour le compte d'une autre structure, contre rémunération par celle-ci.

Exemples de grilles d'analyse utilisées par les agents pour instruire les dossiers (Q17)

- DREETS Normandie :

NBRE CANDIDATS PAR SESSION		NBRE SESSION PREVISIONNELLES	
RESPECT HORAIRES SESSION SELON REFERENCIEL			
ECRIT		ORaux	
EQUIPEMENTS PLATEAU TECHNIQUE			
Photo, descriptif, doc homologation des pistes, cartes grises des véhicules pour titres conduite routière.			
CONFORME		NON CONFORME (<i>Précisions demandées</i>)	

- DREETS Hauts-de-France

Points à contrôler	
Page1	Pavé en haut à droite correctement renseigné
Point1	Identification du <u>centre</u> agréé Le n° de SIRET est à vérifier sur https://avis-situation-sirene.insee.fr/ (n° Siret = siège social)
Point2	Justificatif (bail, mail, etc..) de l'adresse du PT (site des sessions d'examen) si différente de l'adresse du centre agréé ou si location
	Responsable de session identifié + téléphone + courriel
	Responsable de session suppléant identifié + téléphone +courriel
Point3	Intitulé du titre ou du CCS
Points 4/5	Concordance entre 4 et 5
Point 6	Session type d'examen
6/a/b	Concordance entre a et b

6/c	Temps de présence détaillé du jury Indiqué au RE du titre visé + temps supplémentaire pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération
f	Description session type+ planning détaillé +accueil jury, accueil candidats, accueil surveillant, délibération (voir dossier type)
7	Modalités d'organisation des sessions d'examen et les justificatifs
7.1.1	Description des locaux affectés à la mise en situation professionnelle/RE
7.1.2	Description précise et illustrée des équipements utilisés pour l'examen/RE
7.2	Description des modalités réglementaires d'inscription et de convocation des candidats aux sessions d'examen selon les voies d'accès
7.3	Description des modalités d'évaluation des candidats pour le titre professionnel concerné par l'agrément (la durée, le contenu et le détail des différentes épreuves) Modalités d'intervention du jury si précisé dans le RC
	Modalités d'intervention du responsable de session
8	Modalités de suivi de l'insertion professionnelle des candidats
8.2	En cas de renouvellement de la demande éléments statistiques fournis sinon inscrire non concerné première demande
9	Engagements signés, datés, par le représentant légal + cachet

- DREETS Bretagne

Item/rubrique demande d'agrément
Identification du siège social du centre
Identification du centre agréé avec SIRET
Adresse du plateau technique
Convention partenariat ?
Adresse postale
Responsable de session
Responsable de session suppléant
Rubrique 3 TP ou CCS
Apprentis ?
formation débutée ?
candidats venant d'un autre organisme de formation ?
Rubrique 4 – Nbre de session
Calendrier prévisionnel
Rubrique 6 session type
Rubrique 7-1 Plateau technique
Rubrique 7-1-2 équipements
Rubrique 7-2 Inscription
Rubrique 7-3
modalités d'évaluation
Rubrique 7-4 local entretien Final
Rubrique 8 Modalités de suivi candidats
Rubrique 9 Engagements + signature

- DREETS NA :

Rubrique demande d'agrément
Encadré 1 ^{ère} page Organisme, site, Titre, Appel d'Offre
Rubrique 1 : Centre
Rubrique 2
Siret
..Site
adresse
Adresse Plateau Technique
Adresse postale
..Responsable de session
Responsable de session suppléant 1&2
Rubrique 3 Titre
Rubrique 3-2
Apprentis ?
formation engagée & date
..des candidats venant d'un autre organisme de formation
Rubrique 4 – Nbre de session
Rubrique 5 Calendrier
Rubrique 6
A
B
C
D
E
F – planning
Rubrique 7-1 Plateau T
Rubrique 7-1-2 Equipements
Rubrique 7-2 Inscription
Rubrique 7-3
Modalités d'évaluation
Rubrique 7-4
Local entretien Final
Rubrique 8-1 suivi
Rubrique 8-2
Stats promo précédentes
Rubrique 9
Engagements

Nombre moyen annuel de recours (toutes origines) sur dossiers d'agrément (Q18)

[10] Les recours contre les refus d'agrément sont très rares. La plupart des régions n'en signalent aucun récent, à l'exception d'un cas en Auvergne Rhône-Alpes, en Martinique et en Occitanie. En

revanche, la région PACA indique avoir reçu 10 recours. En Ile-de-France, où aucun recours n'est signalé, les demandeurs se plaignent surtout des délais de traitement de leurs dossiers.

2 Dématérialisation de la procédure de demande d'agrément

[11] La procédure est dématérialisée dans 8 régions, mais avec des outils différents et à des degrés variables :

- 6 régions utilisent "Démarches simplifiées" (PACA, Occitanie, Mayotte, La Réunion, Ile-de-France et Pays de la Loire). Toutefois, l'Occitanie ne se sert de cet outil que pour les demandes émanant des centres Afpa, estimant qu'un gain de temps n'est possible grâce à « Démarches simplifiées » que si les demandes sont déposées par une personne maîtrisant la procédure et si le centre concerné dépose un nombre conséquent de demandes ; les autres demandes suivent la voie de la messagerie électronique ou la voie papier.
- Deux régions (Grand Est et Martinique) utilisent la messagerie électronique, mais offrent aux demandeurs la possibilité alternative de transmission des dossiers par voie postale.

Graphique 7 : Dématérialisation (Q19)

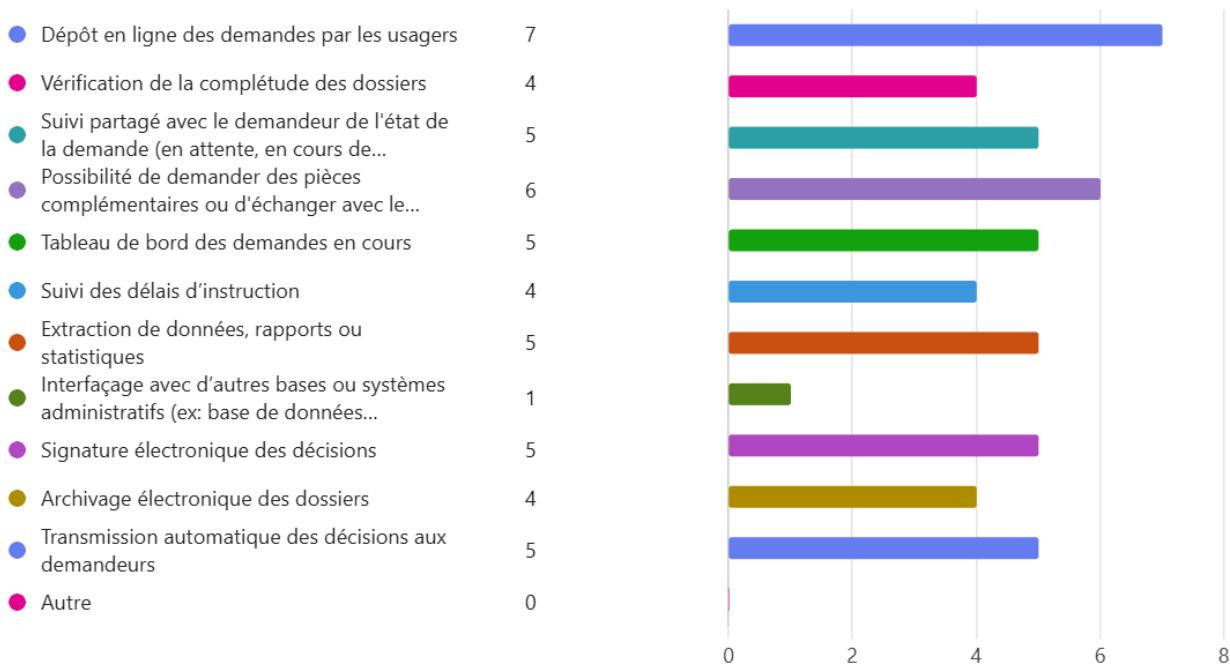


Graphique 8 : Outil utilisé (Q20)

[12] Dans la catégorie "autre", on trouve la messagerie électronique (Martinique), une combinaison de Démarches Simplifiée (Occitanie, pour l'Afpa uniquement) messagerie électronique (autres OF -Occitanie) et un outil propre à la DREETS Grand Est.



Graphique 9 : Fonctionnalités de cet outil (Q21)



Graphique 10 : Modalités de transfert des données renseignées vers CERES (Q22)



Graphique 11 : Bénéfices de la dématérialisation (Q23)



Limites de la dématérialisation (Q24)

Pour les 8 régions répondantes, la dématérialisation telle que mise en œuvre, présente des limites :

- l'absence d'interface avec le SI CERES, ce qui oblige à des ressaies manuelles (depuis Démarches simplifiées ou similaire)
- les limites inhérentes à l'outil Démarches Simplifiées : les étapes de traitement du dossier sont contraintes par l'applicatif de manière inadaptée aux titres professionnels ; les décisions générées par l'outil ne sont pas assez personnalisées et plutôt inélégantes etc. ; le suivi chronologique des demandes y est difficile
- l'absence d'outil national de dématérialisation adapté pour la production automatique de décisions administratives de qualité

3 Instruction des demandes d'habilitation de jurys

Tableau 6 : Nombre de demandes d'habilitation comme membre de jury reçues en 2024 et Q28 délai

	Demandes d'habilitation reçues en 2024 (Q25)	% de demandes pré-instruites par l'Afpa (Q26)	% des dossiers ayant nécessité au moins une demande de complément avant validation (Q29)	Délai de traitement de la demande d'habilitation (Q28)
St-Pierre-et-Miquelon (*)	0	0%	0%	
Corse	203	100%	10%	
Guadeloupe (*)	209	0%	Très peu	
Bourgogne-Franche-Comté	719	60%	33%	
Normandie	771	Orne uniquement	50%	2 semaines
Bretagne	927	100%	15%	
Nouvelle-Aquitaine	1 708	10%-100%	45%	
Mayotte (*)	78	0%	30%	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	984	100%	40%	1 mois
Auvergne-Rhône-Alpes	1876	100%	80%	
Occitanie	2611	87%	23%	
Martinique (*)	150	0%	30%	
Hauts-de-France	1134	3 départements /5	25%	2 mois
Centre-Val de Loire	663	80%-90%	7,5%	
Pays de la Loire	945	30%-100%	7,5%	entre 1 et 4 mois
Ile-de-France	1390	100%	40%	
Grand Est	1538	100%	25%	
Réunion (*)	747	quelques dossiers	Les dossiers incomplets sont classés sans suite.	plus de 4 mois
Ensemble	16 653	Principalement entre 80 et 100%		Principalement moins d'un mois

(*) les outre-mer ne bénéficient pas de la pré-instruction par l'Afpa

[13] La préinscription par l'Afpa ne semble corrélée ni à une meilleure complétude des dossiers reçus par les DREETS, ni à une réduction des délais de traitement.

Graphique 12 : La professionnalisation des jurys est-elle préalable à la validation de l'habilitation ? (Q27)



Graphique 13 : Délai moyen de traitement d'une demande d'habilitation (Q28)

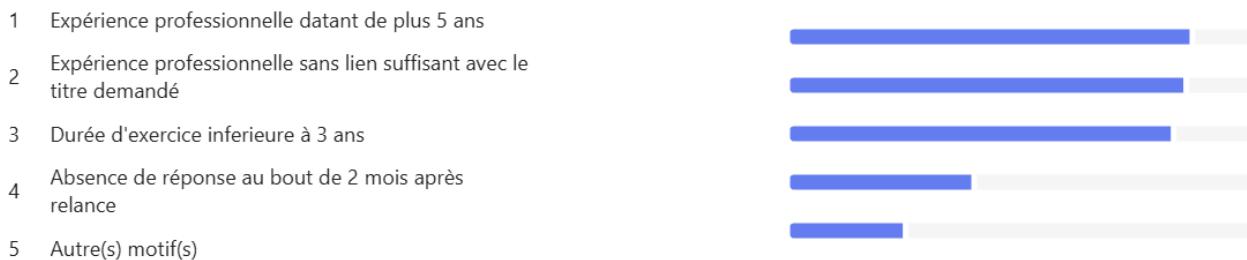


Tableau 7 : Proportion habilitations refusées par rapport aux demandes reçues (Q30)

Combien de demandes d'habilitation sont refusées par rapport à celles reçues ?	Région répondante :
une part importante (plus de 15%)	Réunion
	Pays de la Loire
une part moyenne (entre 5 et 15%)	Normandie
	Bretagne
	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Hauts-de-France
	Nouvelle-Aquitaine
	Auvergne-Rhône-Alpes
	Mayotte
une part faible (entre 2 et 5%)	Martinique
	Bourgogne-Franche-Comté
	Ile-de-France
	Grand Est
	Corse

	Guadeloupe
	Centre-Val de Loire
	Occitanie
	St-Pierre-et-Miquelon

Graphique 14 : Principaux motifs de refus ou de demandes de compléments concernant les demandes d'habilitation de jurys (Q31)



Autres motifs :

Justificatifs manquants

Présentation de faux documents (fraude)

Expérience professionnelle insuffisante ou ne correspondant pas aux prérequis du TP

Demandeur non domicilié dans le département

Manque d'assiduité à la formation Afpa

4 Dématérialisation de la procédure de demandes d'habilitation de jurys

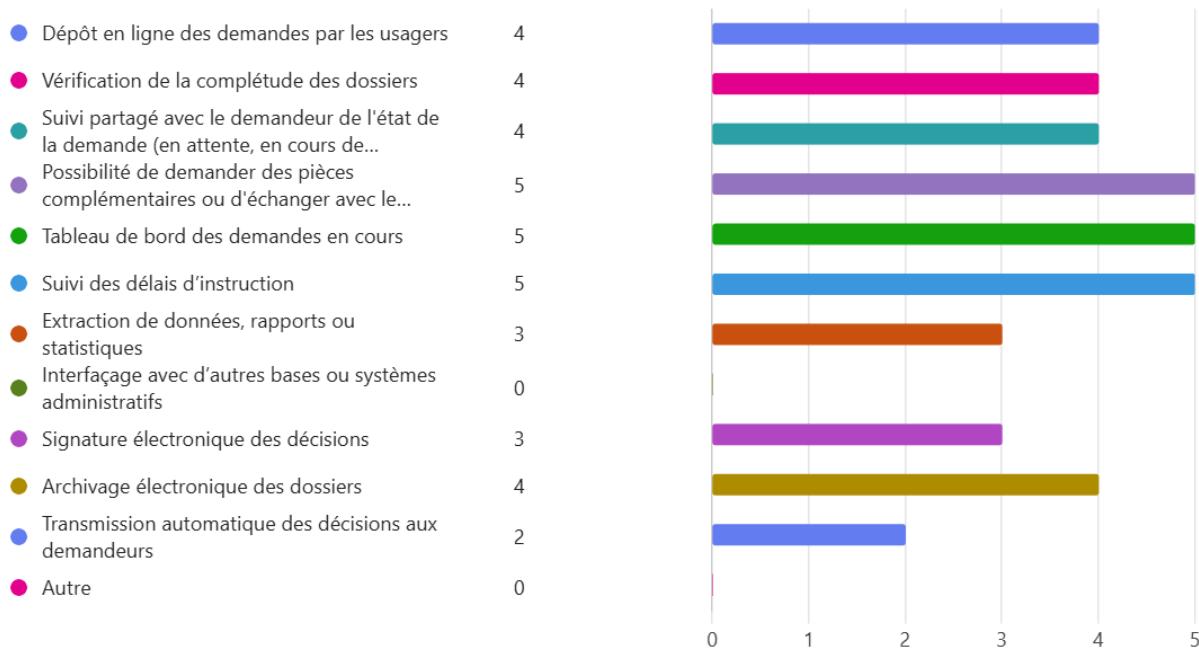
Graphique 15 : Dématérialisation de la procédure de demandes d'habilitation de jurys (Q33)



Outil utilisé (Q34)

[14] Quatre régions utilisent « Démarches simplifiées » (Auvergne-Rhône-Alpes, Mayotte, Réunion et Pays de la Loire), la Martinique utilise la messagerie électronique et la Corse n'a pas précisé.

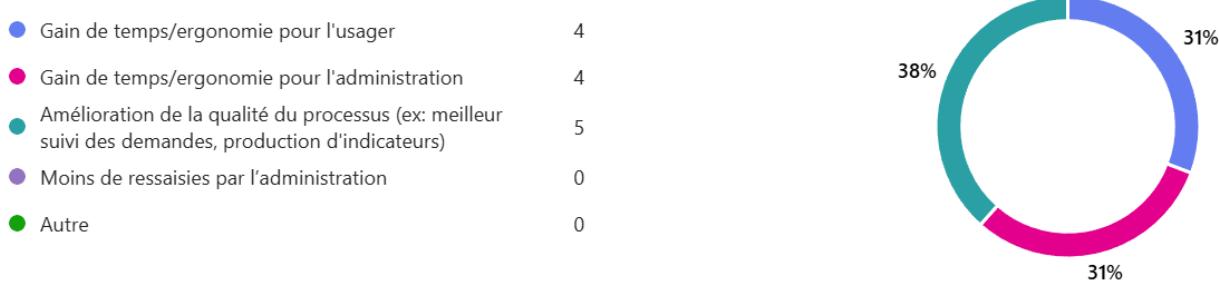
Graphique 16 : Fonctionnalités de cet outil (Q35)



Modalités de transfert des données renseignées vers CERES (Q36)

[15] Aucun flux automatisé n'existe. La recopie est manuelle pour toutes les DREETS concernées.

Graphique 17 : Bénéfices de la dématérialisation de la demande d'habilitation (Q37)



Limites de la dématérialisation (Q38)

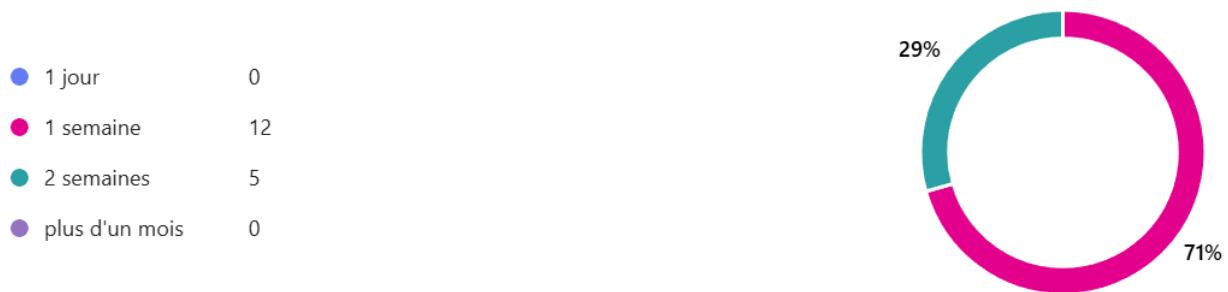
[16] Les limites de la dématérialisation, dans le cadre des habilitations de membres de jury, sont dans l'ensemble les mêmes que celles évoquées pour les demandes d'agrément, en particulier l'obligation de saisie manuelle des informations dans CERES, le défaut de tableau de bord de suivi de l'activité. Par ailleurs, une DDETS (La Réunion) signale l'impossibilité d'ouvrir certains documents en format ".pdf" (probablement des versions récentes).

5 Validation des PV de sessions d'examen

Tableau 8 : Nombre de PV de sessions d'examen validés en 2024 et Q41 nombre moyen annuel de recours (Q39)

	Nombre de validation PV sessions	Nombre moyen annuel de recours
St-Pierre-et-Miquelon	0	0
Mayotte	52	0
Corse	99	0
Guadeloupe	140	0
Martinique	170	2
Réunion	441	20
Bourgogne-Franche-Comté	1469	8
Centre-Val de Loire	1479	1
Normandie	1757	4
Bretagne	2012	90
Grand Est	2362	19
Pays de la Loire	2528	35
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2793	0
Auvergne-Rhône-Alpes	4075	56
Nouvelle-Aquitaine	4086	52
Hauts-de-France	4472	10
Occitanie	4638	35
Ile-de-France	6367	41
Ensemble	38 940	373

Graphique 18 : Délai moyen de validation des PV de session (Q40)



6 Traitement des dossiers de VAE

Tableau 9 : Synthèse VAE

	Nombre moyen annuel de demandes de validation du dossier VAE (Q42)	Temps passé à l'analyse de la recevabilité d'un dossier de VAE sans AAP (Q43)	Temps passé à l'analyse de la recevabilité d'un dossier de VAE avec AAP (Q44)	Temps passé à la recherche d'une session d'examen pouvant accueillir le candidat (Q45)	Délai moyen de validation du dossier VAE (en jours) (Q46)
Mayotte	36	1h00	1h00	0	0
Martinique	51	1h30	0,5 heure	2h00	1
Centre-Val de Loire	138	1h00 à 2h00	1h00	2h00	5
Grand Est	213	2h00	1h00	3h00	5
Hauts-de-France	350	1h30	1h00	2h00	5
Nouvelle-Aquitaine	324	1h00 à 4h00	de 50mn à 4h00	de 45 mn à 8h00	7
Bourgogne-Franche-Comté	132	2h00	1h00	2h30	8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	395	1h30	1h00	1h00	15
Occitanie	313	2h00	1h40	8h00	20

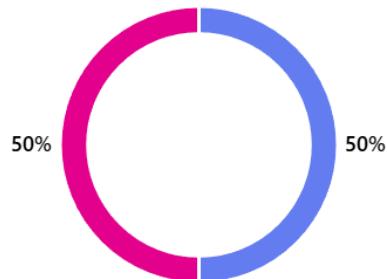
Guadeloupe	76	1h00	0,5 heure	0,5 heure	30
Ile-de-France	310	2h00	1h00	3h00	30
Auvergne-Rhône-Alpes	373	4h00 à 6h00	2h00	8h00	30
Corse	28	1h30	0,5 heure	De 1h00 à 5h00	35
Pays de la Loire	75	1h00	0,5 heure	2h00	60
Normandie	189	1h00	0,5 heure	2h00 à 3h00	90
Réunion	90	0,5 heure	0,5 heure	Difficilement mis en place à notre niveau. La recherche de session et de disponibilité de place demande des temps d'échanges et de négociations compliquées.	120
Bretagne	120	0,5 heure	0,5 heure	2h45	180
St-Pierre-et-Miquelon	0				

[17] L'intervention d'un AAP réduit assez peu le temps d'instruction des dossiers. L'activité la plus chronophage est la recherche d'une session pouvant accueillir le candidat.

7 Organisation des contrôles des centres agréés

Graphique 19 : Existence d'un plan de contrôle annuel (Q47)

● Oui	9
● Non	9



Graphique 20 : Types de contrôles *a posteriori* réalisés afin de vérifier si les centres agréés respectent leurs engagements

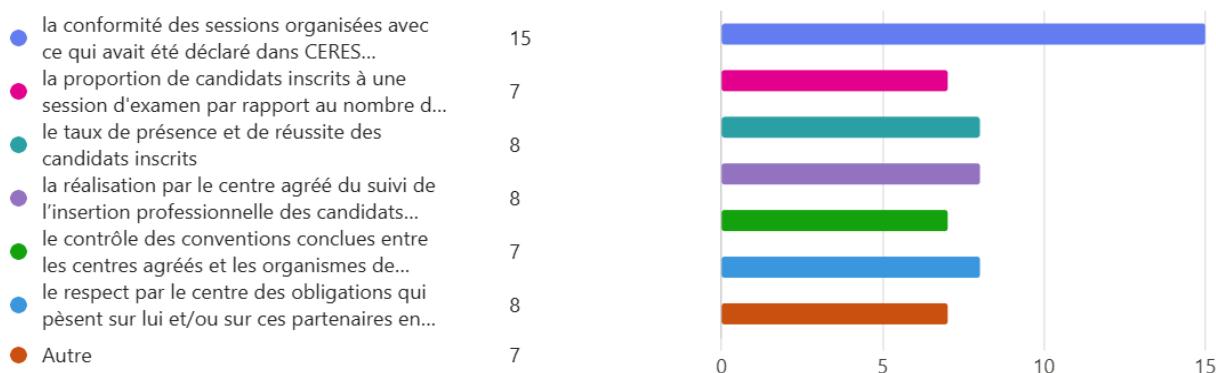


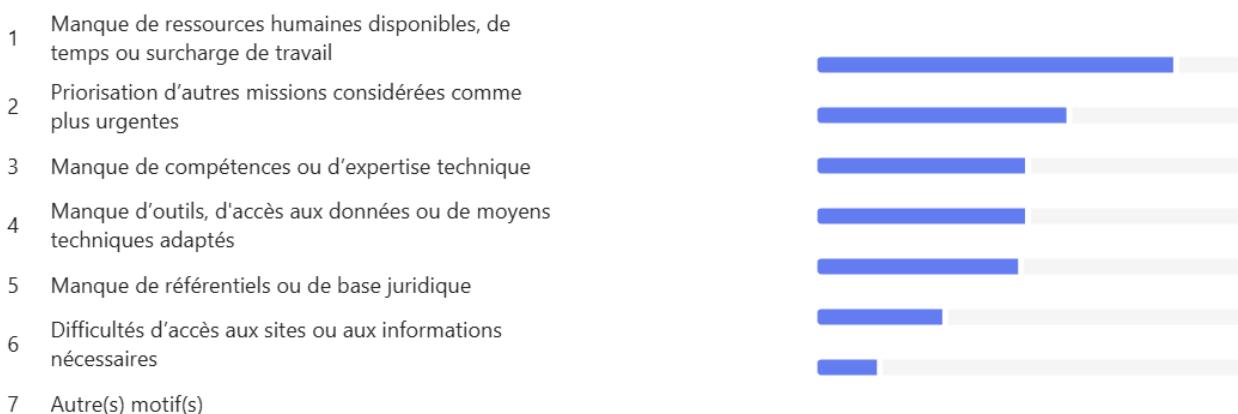
Tableau 10 : Nombre moyen annuel de contrôles sur place effectués à l'occasion des sessions d'examen (calculé sur les 3 dernières années)

Région répondante	Le service des TP est-il intégré au SRC ? (Q2)	Nb moyen annuel de contrôles sur place effectués (Q49)	Nb moyen annuel de procédures contradictoires engagées (Q52)	Nombre moyen annuel de sanctions prononcées (Q53)	Organisation de réunions avec le SRC ? (Q54)	Fréquence des échanges avec le SRC(Q55)
Grand Est	Oui	208	3	3	Non	
Auvergne-Rhône-Alpes	Non	30	16	14	Non	
Pays de la Loire	Oui	27	2	3	Oui	tous les mois
Ile-de-France	Non	26			Oui	tous les mois
Normandie	Non	25	0	0	Non	
Nouvelle-Aquitaine	Oui	23	10	3	Oui	toutes les semaines
Hauts-de-France	Non	20	6	3	Oui	2 fois par an
Bourgogne-Franche-Comté	Non	13	1	2	Oui	tous les mois
Corse	Non	11	3	0	Non	
Centre-Val de Loire	Non	10	0	0	Non	
Réunion	Non	10	2	2	Oui	quotidiennement
Bretagne	Non	6	1	1	Oui	tous les mois
Martinique	Non	4	0	0	Oui	2 fois par an
Occitanie	Oui	4	12	10	Oui	toutes les semaines
Guadeloupe	Non	3	0	0	Oui	tous les trimestres
Mayotte	Non	2	0		Non	

Provence-Alpes-Côte d'Azur	Non	0	0	0	Oui	tous les mois
St-Pierre-et-Miquelon	Non					
		422	56	41		

[18] A l'exception de la DREETS Grand Est, peu de contrôles sont réalisés. Le service des titres professionnels est généralement distinct du SRC, sauf dans 4 régions : Pays de la Loire, Occitanie, Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine (Q4). La plupart de celles-ci et de celles qui échangent le plus avec le SRC effectuent sensiblement plus de contrôles que les autres.

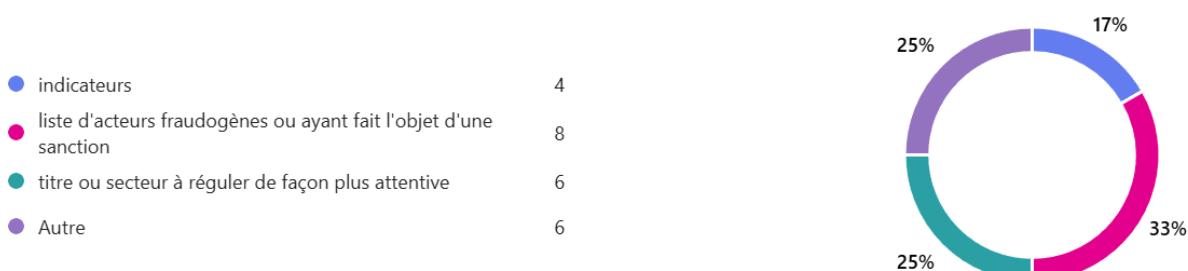
Graphique 21 : Principales raisons de l'absence (ou de l'insuffisance) de contrôle



Autres motifs :

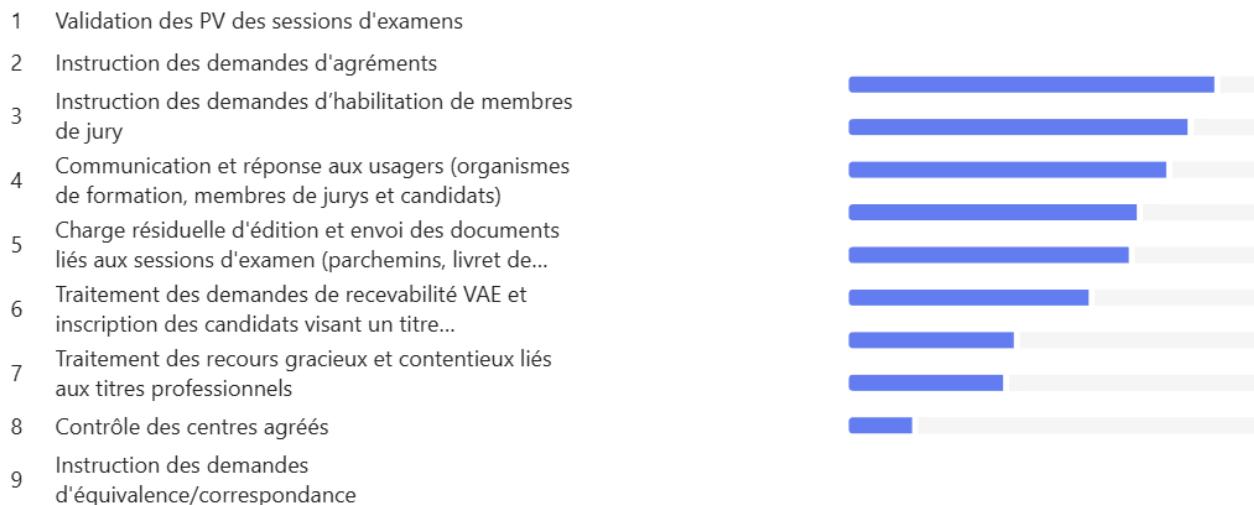
- Modifications des dates de sessions d'examen ou annulation d'une session
- Besoin d'un appui juridique, notamment sur les sessions plus « techniques »
- Impossibilité de mobiliser les DDETS dans un cadre juridique sécurisé depuis l'OTE faute de parution du décret demandé devant permettre au DREETS de déléguer ses pouvoirs en la matière aux DDETS
- Etalement important du champ de compétence géographique des agents DREETS ; éloignement des centres d'examen combiné au démarrage matinal des sessions, par ailleurs longues
- Difficulté d'articulation avec le SRC
- Manque de formation des agents (notamment en DD)

Graphique 22 : Type d'informations partagées avec le SRC (Q56)



8 Appréciation du dispositif actuel

Graphique 23 : Missions les plus chronophages, sur l'ensemble du processus de délivrance du titre (Q57)



Graphique 24 : Pistes de simplification souhaitables (Q58)



Evolutions souhaitées pour pouvoir détecter plus efficacement en amont ou en aval de l'agrément des demandeurs manifestement frauduleux ou manquant de sérieux dans le projet proposé (Q59)

Verbatim :

- | |
|--|
| Avoir un délai de contrôle a priori plus long ; pouvoir accéder aux informations administratives et financières des centres. |
| - Visites systématiques des sites/plateaux techniques avant l'instruction des demandes d'agrément des nouveaux OF. |
| - Disposer d'une copie des conventions de partenariat (sous-traitance). |
| - Pouvoir intégrer systématiquement les CNI des candidats dans CERES |

CV des formateurs, nombre d'heures de formation (création d'un référentiel d'heures de formation nécessaire par titre et fixé dans l'arrêté de spécialité du titre)

1-renforcer la règlementation :

*Nécessité d'un appui juridique approfondi sur certains aspects :

- o Retrait et/ou suspension avec procédure contradictoire
- o Création d'une FAQ nationale en ligne sur les points de blocage récurrents
- o Grille tarifaire pour l'indemnisation des jurys
- o Délai de carence pour conventionnement lorsqu'un centre s'est vu retiré ou suspendre un agrément (sinon possibilité de contourner la décision de la DR)

*Prévenir les actes frauduleux

- o Traçabilité de la fraude,
- o Modification du dossier de demande d'agrément pour « alerte fraude » (ajout d'items tels que « formation à distance ? »...) ;
- o Pouvoir identifier les organismes qui achètent des dossiers types de demande d'agrément mais ne maîtrisent pas la règlementation ;

2-Sur le SI CERES, développer un système de veille sur les risques de fraudes : alerte sur les risques par exemple :

- o identification de l'absence de session pour des centres agréés depuis plusieurs mois (répertoriés sur France compétences mais pas de session titre = fraudes ?)
- o alerte sur le nombre de candidats agrément et sessions et sur nombre de sessions passé par candidat

Un label type Qualiopi, une meilleure information des SRC vers les services délivrant les agréments

1º) Nous devrions pouvoir croiser les cohortes de candidats de l'applicatif du Titre pro CERES avec ceux inscrits en apprentissage (applicatif Deca). Ainsi Kalyane a réussi à commercialiser 78 heures de formation en e-learning auprès de 1 076 candidats au Titre Pro Secrétaire assistant médico-social SAMS* « ayant achevé » leur formation SAMS. Selon CERES, une unique session programmée les 22 et 23 juillet 2025 avec 5 candidats prévus !

Quid des 1 071 autres candidats ?

Le recouplement dans CERES ne peut se faire que candidat par candidat. Il se révèle donc chronophage. Or cette recherche est indispensable si l'on veut traquer les fraudeurs et revenir au noyau dur des opérateurs honnêtes !

2º) Dans CERES, nous devrions pouvoir organiser des requêtes avec les noms de responsables de centres, de site, et les responsables de session d'examen, afin de contribuer à la lutte contre la fraude.

Ø Visite des plateaux techniques, accès aux extractions de DECA (portail des CFA et listes des apprentis),

Ø actions transverses avec l'inspection,

Ø groupe de travail pour partager, se coordonner face aux fraudeurs.

Verbatim :

Plus de moyens humains pour plus de contrôles

Avoir la possibilité de suspendre, voir refuser, l'agrément des centres qui font les sessions d'exams mais qui ne dispensent pas les formations, lorsque ceux-ci ne font que des sessions d'exams

Exiger plus de pièces lors du dépôt d'agrément : si structures sans salarié : copie contrat de prestations formateurs, attestation NDA (vérifier si caduque) les moyens humains, pédagogiques, et matériels (OF sans locaux en propre)

Accès à DECA pour contrôle CFA, situations financières et déclarations URSSAF, contrôle UAI si CFA, modalités de dispense de la formation)

Dans les textes notamment arrêtés de spécialité et référentiels d'évaluation, préciser le cadre de formation (nb heures minimum par compétence, temps en présentiel...) prévoir les modalités de contrôle et de sanction.

Confier les missions de contrôle en proximité aux DDETS en renforçant leurs moyens humains apporte une plus-value en termes de proximité et de connaissance des structures

Alertes partagées entre DDETS pour jury ou OF intervenants sur plusieurs départements

La demande de données complémentaires est un outil intéressant qu'il serait pertinent de formaliser dans la réglementation.

Il serait opportun également de procéder à des évolutions réglementaires qui permettraient de créer de nouveaux motifs de refus basés sur : l'ancienneté d'un centre, l'absence ou l'insuffisance de salariés, la réalisation d'une formation 100 % à distance asynchrone...

-Proposer un dossier simple comprenant les mentions suivantes : Qualiopi, l'extrait KBIS, l'engagement sur honneur relatif à la conformité du plateau technique, la date de session ;

- Imposer la pré saisine par l'organisme de formation des informations le concernant dans CERES ;

- Lorsqu'un centre ne fait pas de formation sur un TP, prévoir la suspension automatique de cet agrément au bout de 2 ans.

EN AMONT

1° Demander plus de justificatifs aux centres pour l'obtention de l'agrément (pas nécessairement restrictive) : sur les locaux (bail, assurance), sur les personnels (cv du responsable de session), sur les financements, sur les stagiaires (calendrier de formation)

2° Être plus exigeant sur le suivi de l'insertion des candidats lors de l'examen des demandes de renouvellement d'agrément : nombres d'entrées en formation, d'abandon avant terme, etc.

3° Limiter la durée de l'agrément pour les premières demandes sur un titre donné (pratique de la DEETS Mayotte depuis 2024)

EN AVAL

1° Instaurer une caducité des agréments à l'instar de la caducité des organismes de formation (1 an sans activité)

2° Interdire la création de session d'examen dans CERES moins d'un mois avant la date de début des épreuves. Actuellement, la création d'une session est possible à n'importe quel moment, mais la commande des dossiers d'examen à l'Afpa doit se faire en principe plus de trois mois avant la date de début des épreuves. Les DREETS-DEETS peuvent "débloquer" la commande à tout moment, et les centres agréés utilisent et abusent de cette possibilité.

Evaluer la compétence des centres à mettre en place les formations.

une grille de scoring

Il conviendrait de revoir la réglementation dans sa globalité. A l'heure actuelle, son manque de précision et d'encadrement ne permet pas aux services déconcentrés d'avoir des arguments

juridiques fiables pour refuser un agrément ou prononcer des sanctions. De même, les centres frauduleux profitent de ce manque d'encadrement pour agir de manière peu déontologique mais non répréhensible.

Sur les titres professionnels, les services déconcentrés sont seulement compétents sur l'organisation des sessions d'examens. Or, de nombreux comportements frauduleux se déroulent en amont durant la formation. Avoir accès aux nombres de stagiaires étant inscrits sur chaque formation TP (notamment celles financées par des fonds publics), nous permettrait de les comparer à ceux des candidats inscrits à une session d'examen et ainsi détecter les agissements frauduleux plus rapidement.

Plus de moyens humains dédiés aux missions de contrôle permettrait une meilleure efficacité et expertise des contrôle.

Par ailleurs, un statut ou une reconnaissance plus officielle des agents chargés de contrôle (ACC) semble nécessaire. Aujourd'hui, ils ne possèdent pas de carte professionnelle par exemple ou autre document officiel reconnaissant leur fonction lors de contrôle. Pour notre région, ils sont uniquement munis d'une lettre de la DREETS indiquant qu'ils sont en charge des titres professionnels...

Mieux encadrer les formations à distance (notamment le 100% à distance) sur les titres professionnels. Elles sont très souvent sources de fraudes et nos services ne sont pas compétents pour agir.

Pour rappel, l'obtention d'un titre professionnel est basée sur l'acquisition de gestes métiers. Organiser des formations 100% distancielles semble de ce fait aberrant pour certains titres comme Assistant de Vie aux Familles ou maçon. Cependant, le manque d'encadrement des textes sur ce champ le permet réglementairement...

Améliorer ou ajouter des niveaux de sanctions. A l'heure actuelle il n'y a que trois options : lettre d'observation, suspension de l'agrément et retrait de l'agrément.

Ces sanctions peuvent être difficiles à mettre en place car les arguments juridiques doivent être très solides. De plus cela ne concerne qu'un agrément à la fois, et cela impacte souvent les stagiaires engagées dans un parcours de formation. Nous devons donc souvent assouplir nos sanctions afin de ne pas pénaliser ces stagiaires.

De ce fait, il semblerait opportun que la structure ayant manqué à ces obligations puisse être sanctionnée de manière globale (et non pas sur un seul agrément). Pourquoi ne pas ajouter un niveau de sanction plus général pour la structure comme des amendes administratives.

avoir les moyens de faire plus de pré-contrôles sur place avant de délivrer l'agrément pour pouvoir vérifier le plateau technique et les conditions d'organisation de session

Organisation de temps d'échanges avec les prescripteurs : France Travail, la Région Grand Est / Davantage de cadrage de la part de la DGEFP/Renforcement de la formation des responsables de centres

Maintenir les signatures originales (jury et RS) sur les PV de session ou introduire des signatures électroniques garantissant l'identité des signataires

Revoir les textes, outils juridiques pour auditer les centres d'examen

Dans les textes définir pour les nouveaux centres et/ou premier agrément une période probatoire d'un an ou deux ans et après audit avenant à la décision pour aller jusqu'à la fin du titre

Imposer l'obligation d'une DA pour être centre d'examen
Refus et outil juridique
Manque de cadrage sur les formations à distance

Autres suggestions d'amélioration du dispositif ou commentaires complémentaires (Q60)

[19] Synthèse :

1/ Formation, information

- Formations obligatoires sur les TP pour les nouveaux agents et mises à niveau régulières
- Uniformisation des pratiques : mise à disposition de fiches pratiques, de pas à pas, FAQ
- meilleure rédaction des référentiels d'évaluation par l'Afpa, souvent indigestes et présentés de manière inutilement compliquée

2/ Outils numériques

- Dématérialisation des demandes d'habilitation des jurys, des aménagements d'épreuves et des PV,
- Evolution de CERES pour pouvoir faire des extractions, intégrer des documents, retirer des fiches non actives ; remédier aux dysfonctionnements réguliers de CERES, occasionnant des pertes de données
- Créer un système d'alerte sur OF frauduleux ; croiser les cohortes de candidats de l'applicatif du Titre pro CERES avec ceux inscrits en apprentissage (applicatif Deca), avec France VAE
- compléter CERES par données sur parcours du candidat (inscription, abandon...)
- Dématérialiser totalement la validation des PV de sessions. Supprimer l'envoi de la copie du PV validé par la DDETS au centre.
- faire de CERES un outil statistique
- Augmenter la capacité de stockage et d'archivage sur Mes Démarches simplifiées à 5 ans (contre trois ans actuellement) afin de pouvoir disposer de l'historique des demandeurs (centres et jurys)

3/ Révision de la règlementation

- durcir la procédure d'agrément pour mieux filtrer en amont ; bloquer les formations en tout-distanciel
- Evolution de la professionnalisation des jurys
- Revoir la règlementation sur l'habilitation des jurys (critères d'habilitation, retraités avec peu d'activité, cumul des habilitations)
- encadrer leur rémunération ;
- prévoir la possibilité de suspendre ou retirer l'agrément des membres de jury ; la possibilité de retirer l'habilitation des jurys, en parallélisme de l'acte administratif d'habilitation et définir les conditions de ce retrait (attitude générale, propos discriminatoires, non-respect du règlement général de sessions)
 - o Les conditions d'invalidation (sur CERES) et d'annulation (après validation) de session

4/ Animation, pilotage

- Animation renforcée de la DGEFP auprès des DREETS et des DDETS
- Mise en réseau national accrue des agents DREETS en charge des TP sous l'impulsion de la DGEFP : organiser des réunions régulières nationales des services TP en DREETS, création et partage d'outils et des pratiques (par exemple sur les procédures dématérialisation et la mobilisation de Démarches simplifiées.)

- mutualiser, au niveau régional, la procédure d'habilitation de jury (la plus-value qu'une demande d'habilitation de jury soit faite dans le département d'habitation du demandeur est très faible. Elle pourrait aussi bien être traitée au niveau régional ou national)

5/ Contrôles

- lever les contraintes liées au SIRET du siège social pour contrôle en région (compétence territoriale liée à la localisation du SIRET) : Exemple l'Afpa Rochefort (17) ayant son siège à Montreuil (93) ne peut faire l'objet d'un contrôle SRC Nouvelle-Aquitaine.

6/Moyens

- Augmenter les effectifs dans les services pour effectuer les contrôles de conformité

ANNEXE 4 : Données RH collectées

Précisions méthodologiques :

[1] Afin de disposer de la vision la plus complète possible, la mission s'est adressée au bureau de la Performance et du contrôle de gestion (PCG) de la DFAS et au bureau du pilotage des effectifs et de la politique de rémunération de la DRH du SGMAS pour disposer d'une vision budgétaire et RH puis à la DGEFP et aux Services déconcentrés eux-mêmes pour disposer de leur vision « métier ».

[2] La DRH des ministères sociaux attribue et suit la consommation des effectifs en équivalents temps plein travaillés (ETPT) par service et non par activité. Il s'est avéré impossible de disposer d'une vision en effectifs physiques. En effet, à la suite de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la visibilité de la DRH des ministères sociaux sur les agents affectés en DDI est limitée. En outre, de nombreux agents impliqués dans la politique du titre partagent leur temps avec une autre activité, ce qui rend difficile leur identification. Enfin, le niveau de précision et la qualité des données sur l'organisation des services et les missions exercées par les agents dans le SIRH RenoirRH ne permet pas de réaliser d'analyses fines sur les personnes impliquées dans la réalisation d'une mission. En conséquence de quoi, la mission n'a pas pu comme elle le souhaitait réaliser d'analyses de la pyramide des âges, du niveau d'emploi ou du statut des agents concernés.

[3] Pour disposer d'une vision en ETPT centrée sur la politique du titre, la mission a toutefois pu s'appuyer sur l'enquête « EAO » réalisée annuellement par le DFAS pour recenser à des fins de comptabilités analytique et de restitutions budgétaires, les ETPT consommés en N-1 par activité au sein des services déconcentrés. Sur la base des ETPT suivis par la DRH à l'échelle des services [DREETS, DDI] grâce à l'outil MSK, la DFAS demande aux DREETS de répartir les ETPT consommés par politiques publiques, chaque chef de service devant renseigner dans un tableau Excel la répartition, agent par agent, du temps passé par ses agents par activité, selon une nomenclature qui est révisée chaque année.

[4] Pour disposer d'une vision plus précise sur la répartition des RH par missions exercées, la mission a dû s'adresser directement à la DGEFP et aux DREETS. La première partie du questionnaire adressé aux services comprenait ainsi un tableau à renseigner sur les ETP dédiés à chaque mission au niveau régional et départemental.

[5] Les données présentées sont donc exprimées en ETPT et reposent essentiellement sur une base déclarative.

[6] *In fine*, la mission souligne que les effectifs alloués à la politique du titre découlent de priorisations et d'arbitrages réalisés à plusieurs niveaux décisionnels, qui en complexifient la maîtrise ou l'inflexion par la MPCP de la DGEFP nonobstant son rôle de tête de chaîne fonctionnelle.

1 Ressources allouées à la politique du titre du point de vue national

[7] Les éléments ci-dessous sont ceux fournis par la DFAS.

Tableau 11 : Détail des effectifs dédiés en 2023 à la mission titres professionnels et VAE

Région	A	B	C	Apprenti	Total	Part des effectifs du pole 3E	Part des effectifs régionaux
	ETPT 2023	ETPT 2023	ETPT 2023	ETPT 2023			
Auvergne-Rhône-Alpes	3,59	7,66	2,23		13,48	5,9%	1,1%
Bourgogne-Franche-Comté	1,29	3,41	2,17		6,87	6,6%	1,3%
Bretagne	0,96	1,31	2,04	0,83	5,14	6,0%	1,1%
Centre-Val de Loire	0,53	2,3	1,3		4,13	5,4%	0,9%
Corse	0,3	0,3	0,9		1,5	6,9%	1,1%
Grand Est	1,6	5,38	3,82		10,8	6,2%	1,3%
Hauts-de-France	5,15	1,93	8,58	0,1	15,76	9,8%	1,7%
Ile-de-France	1,38	8,06	4,34		13,78	4,7%	0,7%
Normandie	0,94	1,1	1,7		3,74	3,8%	0,7%
Nouvelle-Aquitaine	4,06	4,7	2,93	0,16	11,85	7,1%	1,2%
Occitanie	2,95	3,2	4,66	0,1	10,91	6,3%	1,1%
Pays de la Loire	1,39	2,05	2,45		5,89	6,5%	1,1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,55	2,8	2,44		5,79	4,3%	0,7%
Guadeloupe	0,7	1,			1,7	5,5%	1,3%
Guyane	0,25	1,			1,25	6,9%	1,6%
Martinique	0,6	0,95	1,9		3,45	13,2%	2,8%
Mayotte	2,37				2,37	16,5%	3,3%
Réunion	0,4	1,3	0,5	0,2	2,4	5,1%	1,4%
St-Pierre-et-Miquelon	0,1				0,1	4,6%	0,6%
Total	29,11	48,45	41,96	1,39	120,91	6,2%	1,1%

Source : SGMAS/DFAS/bureau de la Performance et du contrôle de gestion (PCG)

[8] Les effectifs indiqués par région comprennent à la fois les effectifs des DREETS elles-mêmes et ceux des DDETS.

[9] Ces effectifs représentent un part très faible des effectifs des DREETS et même des pôles ES. Les services de la politique du titre concentrent 1/5 des agents de cat.C et 1/10 des agents de cat B mais moins de 2% des cadres de cat A des pôles ES. Cette situation s'explique probablement par le caractère historiquement très administratif des activités exercées par ces services. En effet, la réception des dossiers de demande d'agrément, la vérification de leur complétude ou encore l'impression, la mise à la signature et l'expédition sous pli recommandé des « parchemins » attestant de l'obtention des titres représentaient jusqu'à récemment encore une forte charge de

secrétariat. La numérisation de certains processus et la centralisation de l'édition des parchemins à l'Afpa ont modifié la nature des missions sans qu'il soit toujours possible de réaliser des redéploiements de ressources en interne ou une reconversion des compétences des agents sur les missions d'analyse qui leur incombent.

Tableau 12 : Répartition des ETP par région au 30/06/2025

Total par région (toutes missions)	Au niveau régional			Au niveau départemental			Région + départements		Total région + départemen ts
	Agent s de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total région al	Agent s de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total départemen tal	Agent s de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total région + départemen ts
Ile-de-France	1	3	4	2,1	14,77	16,87	3,1	17,77	20,87
Centre-Val de Loire	0,25	1	1,25	0,41	4,47	4,88	0,66	5,47	6,13
Nouvelle-Aquitaine	3,35	0,5	3,85	2,552	9,512	12,06	5,902	10,012	15,91
Hauts-de-France	3,05	1	4,05	1,17	10,81	11,98	4,22	11,81	16,03
Grand Est	1	1	2	1,55	6,75	8,30	2,55	7,75	10,30
Normandie	1	2	3	1,1	2	3,10	2,1	4	6,10
Auvergne-Rhône-Alpes	1,505	1,5	3,005	1,803	8,186	9,99	3,308	9,686	12,99
Corse	0,3	0,2	0,5	0,481	0,981	1,46	0,781	1,181	1,96
Occitanie	3,8	0,1	3,9	2,5	8,55	11,05	6,3	8,65	14,95
Pays de la Loire	2,2	0,1	2,3	1,62	4,2	5,82	3,82	4,3	8,12
Bourgogne-Franche-Comté	0,18	1,3	1,48	0,83	6,49	7,32	1,01	7,79	8,80
Bretagne	1	0	1	0,7	3,35	4,05	1,7	3,35	5,05
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	1,5	2,5	0,62	6,4	7,02	1,62	7,9	9,52
Mayotte	1	0	1	0	0	0,00	1	0	1,00
Réunion	1,2	1,6	2,8	0	0	0,00	1,2	1,6	2,80
St-Pierre-et-Miquelon	0,35	0	0,35	0	0	0,00	0,35	0	0,35
Guadeloupe	9	5	14	0	0	0,00	9	5	14,00
Martinique	1	0	1	0	0	0,00	1	0	1,00
Total France entière	32,185	19,8	51,985	17,436	86,469	103,905	49,621	106,269	155,89

Source : Questionnaire aux services déconcentrés - traitement IGAS

[10] Le tableau 12 présente le résultat du recensement réalisé par la mission en juin 2025 directement auprès des DREETS. Le nombre d'ETPT y apparaît sensiblement plus élevé que dans le recensement produit par la DFAS. La mission n'a pas pu déterminer si cet écart découle d'une augmentation récente des effectifs consacrés à certaines missions ou de différences de méthodes

de calcul entre les deux enquêtes. Ces données récentes confirment cependant la faible proportion d'agents de catégorie A employés sur la politique du titre.

[11] De façon constante dans les deux décomptes, les agents contribuant à la politique du titre se répartissent pour 1/3 en DREETS et 2/3 en DDETS.

[12] Entre 2021 et aujourd’hui, l’activité des services chargés de la politique du titre s’est fortement accrue. Le tableau 13 compare le nombre de personnes titrées chaque année, qui constitue la finalité de la politique du titre, à l’évolution des effectifs alloués aux activités de l’administration débouchant sur celle-ci entre 2021 et 2023. Tandis que le nombre de personnes titrées a augmenté de 9,7%, les effectifs n’ont augmenté que de 3,6% en 2023 si on considère les chiffres produits par la DFAS.

[13] Le nombre de candidats titrés n'est toutefois pas directement représentatif² du nombre de demandes d'agrément, d'habilitation de jurys, de validation de PV de session, etc.... traitées chaque année par les agents des DREETS et des DDETS. Il est donc plus intéressant d'effectuer ces comparaisons en dissociant les différents types de missions.

² Une part des centres n'organise jamais de session, une part des jurys ne participe jamais à une session et une part des candidats formés ne sont jamais présentés à l'examen ou y échouent.

Tableau 13 : Comparaison des effectifs régionaux consacrés aux titres professionnels et du nombre de titres délivrés entre 2021 et 2023

Région	ETPT 2021	ETPT 2022	ETPT 2023	Titres décernés par région			Nombre moyen de titres délivrés par agents			Evolution des ETP entre 2021 et 2023
				2021	2022	2023	2021	2022	2023	
Auvergne-Rhône-Alpes	10,7	12,97	13,48	11 132	12 108	12 975	1045	934	963	+2,83
Bourgogne-Franche-Comté	8,3	6,45	6,87	5 333	5 388	5 215	643	835	759	-1,42
Bretagne	4,7	4,96	5,14	7 249	7 748	8 062	1559	1562	1568	+0,49
Centre-Val de Loire	4,3	3,28	4,13	4 966	5 271	5116	1155	1607	1239	-0,17
Corse	0,9	1,22	1,5	285	269	369	317	220	246	+0,60
Grand Est	11,8	10,41	10,8	9 718	9 648	10 390	824	927	962	-1,00
Hauts-de-France	16,9	12,85	15,76	19 776	22 014	20 786	1169	1713	1319	-1,16
Ile-de-France	12,1	12,22	13,78	22 402	27 232	30 386	1853	2228	2205	+1,69
Normandie	5,2	3,49	3,74	7 424	7 652	7 236	1430	2193	1935	-1,45
Nouvelle-Aquitaine	10,7	11,84	11,85	13 970	14 194	13 661	1302	1199	1153	+1,12
Occitanie	8,0	10,85	10,91	13 559	13 268	13 041	1701	1223	1195	+2,94
Pays de la Loire	5,8	5,95	5,89	9 409	9 428	8 840	1622	1585	1501	+0,09
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,5	4,71	5,79	8 933	9 428	10 223	1624	2002	1766	+0,29
Guadeloupe	1,7	2,74	1,7	873	1 456	1 484	499	531	873	-0,05
Guyane	2,0	1,25	1,25	682	854	788	341	683	630	-0,75
Martinique	2,7	2,65	3,45	624	678	894	235	256	259	+0,80
Mayotte	2,6	1,2	2,37	191	381	339	73	317	143	-0,23
Réunion	2,9	3,	2,4	4 041	3 992	4 381	1389	1331	1825	-0,51
	116,7	112,09	120,91	140 655	151 117	154 286	1205	1348	1276	+4,21
				+ 3,6%			+ 9,7%			+ 5,9%

Source : Analyse IGAS – Données ETP fournies par SGMAS/DFAS/bureau de la Performance et du contrôle de gestion (PCG) ; Données sur les titres issues du bilan 2023 des titres professionnels.

2 Effectifs actuellement consacrés à chaque mission

2.1 Répartition entre le niveau régional et le niveau départemental³

[14] A l'exception des DEETS en Outre-Mer où l'organisation territoriale des services de l'Etat fait que l'ensemble des missions est assuré au sein d'un seul et même service, les régions suivent, dans l'ensemble, une répartition des compétences découlant de la règlementation sur les titres professionnels (arrêté du 22 décembre 2015 et arrêté du 21 juillet 2016 modifié). Ainsi, le niveau régional assure l'habilitation à évaluer des organismes demandeurs et les départements sont responsables de la validation des PV de session, l'habilitation des jurys, la validation des acquis de l'expérience (réception des dossiers et recherche d'une session d'examen pour le candidat), et la délivrance des parchemins (mais l'envoi des parchemins a été confié par délégation à l'Afpa). Les réponses aux usagers, le contrôle et le suivi des contentieux sont assurés par chaque niveau pour les missions qui le concernent.

[15] D'après les DREETS interrogées, la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) en 2021 n'a pas bouleversé cette organisation, alors même que le décret qui devrait formellement permettre une délégation aux DDETS des missions relatives aux sessions/délivrance de TP/ habilitation de jury n'a pas été pris, ainsi que le souligne une DREETS (Occitanie). Pour les DREETS interrogées (questionnaire ou entretiens), la répartition règlementaire fait sens, au regard des besoins de proximité (notamment sessions d'examen).

[16] Les particularités de certaines régions, en particulier la mutualisation de certaines tâches, sont la résultante d'une contrainte, celle de l'absence ou de l'insuffisance d'effectifs dans ce domaine d'activité, au niveau départemental tout particulièrement :

- En Normandie, la DREETS assure ainsi les missions qui devraient normalement être dévolues aux DDETS de l'Eure et de la Seine-Maritime (mutualisation régionale) mais un référent "Titres professionnels" est néanmoins présent dans les DDETS du Calvados, de la Manche et de l'Orne.
- Ce même motif est invoqué en Bretagne, où l'organisation territoriale a été modifiée par plusieurs mutualisations intervenues au regard de l'insuffisance de moyens (effectifs) pesant sur certaines DDETS. Depuis 2015, la DDETS des Côtes d'Armor instruit les demandes d'habilitation des jurys pour les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan. Depuis le 2022, la DDETS du Finistère ne réalise plus les missions sur la politique du titre, celles-ci ayant été transférées à la DDETS d'Ille-et-Vilaine.
- De même, la DREETS Grand-Est souligne une diminution des effectifs affectés aux TP dans les DDETS rend de plus en plus difficile la pérennité de leurs missions qui ne peuvent être reprises au niveau régional.

³ Source : questionnaire adressé aux services déconcentrés.

Tableau 14 : Ventilation des effectifs par missions

France entière	Au niveau régional			Au niveau départemental			Région + départements		Total région + départements
	Agents de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total régional	Agents de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total départemental	Agents de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total région + départements
Validation des PV de sessions d'examen	1,55	2	3,55	2,56	27,63	30,185	4,11	29,625	33,74
Instruction des demandes d'agréments	14	9,58	23,58	0,2	0,35	0,55	14,2	9,93	24,13
Instruction des demandes d'habilitation de membres de jury	1,55	1,7	3,25	2	14,845	16,845	3,55	16,545	20,10
Traitement des recours gracieux et contentieux liés au titre professionnel	2,38	0,15	2,53	3,303	5,292	8,595	5,683	5,442	11,13
Communication et réponse aux usagers (organismes de formation, membres de jurys et candidats)	4,38	2,99	7,37	3,92	13,07	16,99	8,3	16,06	24,36
Charge résiduelle d'édition et envoi des documents liés aux sessions d'examen (parchemins, livret de certification, CCS et notification d'échec partiel ou total, courriers d'accompagnement)	1,25	1,3	2,55	0,35	6,302	6,652	1,6	7,602	9,20
Contrôle sur pièces des données enregistrées dans CERES (conventions conclues entre les centres agréés et les organismes de formation, déclaration de sessions)	1,86	0,72	2,58	0,78	3,247	4,027	2,64	3,967	6,61
Contrôle sur place des sessions d'examen	2,65	0,11	2,76	2,091	3,371	5,462	4,741	3,481	8,22
Traitement des demandes de recevabilité VAE et inscription des candidats visant un titre professionnel aux sessions d'examen	0,805	1,15	1,955	1,4	9,665	11,065	2,205	10,815	13,02
Instruction des demandes d'équivalence/correspondance	1,16	0,1	1,26	0,562	1,812	2,374	1,722	1,912	3,63
Autres	0,6	0	0,6	0,27	0,89	1,16	0,87	0,89	1,76
Total	32,185	19,8	51,985	17,436	86,469	103,91	49,621	106,269	155,89

Source : Questionnaire aux services déconcentrés - traitement IGAS

2.2 Evolutions récentes de la répartition des ETP entre les missions

[17] Comme le montre le tableau 14, la mission qui emploie aujourd’hui le plus d’ETP est la validation des PV de session d’examen (33,74 ETP). Les deux autres missions principales, l’instruction des demandes d’agrément et d’habilitation des jurys représentent respectivement 24,18 et 20,10 ETP. Parmi les autres missions plus secondaires, une activité se distingue particulièrement : la charge de communication et réponse aux usagers (24,36 ETP). Lors des entretiens conduits avec les agents des DREETS et des DDETS, plusieurs ont pointé la forte augmentation de cette charge au cours des dernières années notamment à la suite de la réforme des modalités d’édition des parchemins.

[18] Il n’existe pas de suivi régulier des effectifs dédiés à chaque mission au niveau central. La DGEFP ayant réalisé une enquête auprès des services en octobre 2022 portant sur 4 missions, la mission a pu observer l’évolution survenue concernant celles-ci.

Tableau 15 : Comparaison des ETP consacrés à 4 missions entre 2022 et 2025

France entière	Données recueillies en oct. 2022			Données recueillies en juin 2025		
	Agents de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total	Agents de cat. A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total
Instruction des demandes d’habilitation de membres de jury	2,275	13,065	15,34	3,55	16,545	20,10
Edition et envoi des documents liés aux sessions d’examen	1,41	26,315	27,73	1,6	7,602	9,20
Contrôle sur pièces des données enregistrées dans CERES (dont conventions conclues entre les centres agréés et les organismes de formation)	0,435	1	1,44	2,64	3,967	6,61
Instruction des demandes d’équivalence/correspondance	0,365	1,71	2,08	1,722	1,912	3,63

Source : Enquête DGEFP pour les données 2022, questionnaire IGAS pour les données 2025

[19] On observe que le transfert de l’édition des parchemins à l’Afpa a bien permis une réduction des effectifs consacrés à cette tâche à hauteur de 18,5 ETP. 1/3 des ETP dédiés à cette mission a cependant dû être maintenu en raison d’importants problèmes techniques liés à l’expédition assurée par l’Afpa. Il est probable qu’une partie des ETP est également désormais comptabilisé dans la charge de réponse aux usagers qui en résulte. La moitié des ETP économisés a cependant pu être réinvestie comme cela était souhaité pour améliorer le contrôle sur pièces des données enregistrées dans CERES (+ 5,2 ETP) et l’instruction des demandes d’habilitation de jurys (+ 4,8 ETP).

2.3 Comparaison des charges et moyens affectés aux différentes missions entre les régions.

Les tableaux 16 à 19 comparent les effectifs affectés aux principales missions avec les indicateurs d’activité qu’a pu recueillir la mission. Malgré leur intérêt, ce type de comparaisons reste à considérer avec précaution, de multiples facteurs pouvant expliquer les différences observées.

Tableau 16 : Comparaison des charges et moyens par région sur l'instruction des demandes d'agrément

Instruction des demandes d'agréments	Agents de catégorie A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total en ETP	Demandes d'agrément traitées en 2024 (retour questionnaire)	Nombre de dossiers traités par ETP	Demandes d'agrément validées (données CERES)	Nombre de dossiers traités par ETP	Temps moyen passé à l'instruction d'un dossier d'agrément	Nb d'ETP nécessaires en théorie avec 2h25/dossier	Nb d'ETP nécessaires en théorie avec 4h50/dossier
Ile-de-France	0,2	2,25	2,45	2232	911	1575	643	-	3,36	6,71
Auvergne-Rhône-Alpes	0,7	0,9	1,60	1875	1172	1420	888	2h 30 minutes	2,82	5,64
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,7	1	1,70	2328	1369	1171	689	3 à 7h	3,50	7,00
Hauts-de-France	2,5	0,9	3,40	1125	331	917	270	1h00	1,69	3,38
Grand Est	0,3	0,8	1,10	752	684	823	748	3h00	1,13	2,26
Nouvelle-Aquitaine	2,4	0,55	2,95	864	293	790	268	de 1h10 à 1H30, voire 2h30	1,30	2,60
Occitanie	2,8	0,1	2,90	776	268	778	268	3h00	1,17	2,33
Centre-Val de Loire	0	1	1,00	479	479	496	496	3h00	0,72	1,44
Pays de la Loire	1,2	0,1	1,30	404	311	391	301	2h00	0,61	1,22
Bourgogne-Franche-Comté	0,05	0,48	0,53	400	755	362	683	de 1h30 à 2h00	0,60	1,20
Bretagne	0,5	0	0,50	326	652	342	684	3h00	0,49	0,98
Réunion	0,8	0	0,80	313	391	338	423	30 min	0,47	0,94
Normandie	0,45	0,55	1,00	227	227	289	289	3h00	0,34	0,68
Guadeloupe	1	1	2,00	290	145	216	108	2h00	0,44	0,87
Martinique	0,15	0	0,15	82	547	68	453	2h30	0,12	0,25
Mayotte	0,3	0	0,30	54	180	49	163	6h00	0,08	0,16
Corse	0,1	0,3	0,40	38	95	39	98	1h15	0,06	0,11
St-Pierre-et-Miquelon	0,05	0	0,05	0	0	0	0	-	0,00	0,00
Total France entière	14,2	9,93	24,13	12565	521	10064	19	Moy : 2h25	18,90	37,79

Source : Questionnaire aux services déconcentrés – Données extraits de CERES pour la 7^e colonne.

[20] On observe des disparités très importantes entre les régions à la fois en termes de nombre de dossiers traités, de nombre de dossiers par agents et de temps consacré à l'instruction. Les DREETS qui reçoivent le plus de dossiers sont plutôt sous-dimensionnées en ETP par rapport aux autres. La durée qu'elles consacrent à l'instruction des dossiers n'est cependant pas plus faible que les autres. On observe en Ile-de-France, Auvergne Rhône-Alpes et PACA, un écart important entre le nombre de demandes déclarées comme traitées en 2024 dans le questionnaire transmis à la mission (vraisemblablement comptabilisées dans Démarches simplifiées ou selon un tableau de bord interne) et le nombre de dossiers validés enregistrés dans CERES. La mission émet l'hypothèse que cet écart correspond à la file active des dossiers reçus en 2024 mais dont la validation finale a été postérieure. Le fait que ces écarts concernent principalement les DREETS recevant le plus de demandes tout en étant sous-dotées en ETP comparativement aux autres serait cohérent avec cette hypothèse.

[21] La mission a calculé combien d'ETP seraient nécessaires de façon purement théorique dans chaque DREETS si chaque dossier était examiné en 2h25 (durée moyenne calculée en considérant le temps minimum déclaré par chaque DREETS, et donc sans tenir compte des temps déclarés pour les dossiers complexes). Six DREETS apparaissent actuellement sous-dotées au regard de leur charge : IDF, ARA, PACA, HDF, GE et BFC. Il faudrait 4 ETP supplémentaires pour ramener ces DREETS à un rapport charge/moyen équilibré.

[22] Afin de mesurer l'éventuel impact des recommandations formulées par la mission visant à renforcer le contrôle des moyens de préparation des candidats lors de l'instruction des demandes d'agrément, la mission a également calculé le nombre d'ETP nécessaire en cas de doublement du temps d'instruction. Le nombre d'ETP supplémentaires pour renforcer les 9 DREETS qui dans cette hypothèse seraient sous-dotées s'élève à 16,6.

[23] L'activité de contrôle est pour sa part nettement sous-dimensionnée en effectifs (cf. tableau 20). Les régions y consacrent en moyenne moins de 0,4 ETP et on observe dans plusieurs régions un ratio nombre d'agréments à contrôler par agent inférieur à 1 pour 10 000. Les régions Corse et Grand Est se distinguent des autres en parvenant à contrôler près d'un agrément en vigueur sur 10 chaque année. Les autres régions en contrôlent en moyenne 1 sur 150, certaines beaucoup moins. La fréquence des contrôles n'est pas directement corrélée au nombre d'ETP consacrés à la mission.

[24] Sur les missions exercées au niveau départemental, on observe de nouveau de fortes disparités entre les régions et à l'intérieur de celles-ci entre départements. Les sous-dotations en effectif constatées sur certaines missions au regard du nombre de dossiers traités sont en général compensées par des sur-dotations concernant d'autres missions, reflétant probablement des choix de priorisation locaux. Des gains d'efficience sont envisageables sur la gestion des candidatures par VAE.

Tableau 17 : Comparaison des charges et moyens par région sur la validation des PV de session

Validation des PV de sessions d'examen	Agents de catégorie A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total en ETP	PV de sessions traités en 2024 (retour questionnaire)	Nombre de dossiers traités par ETP	PV de sessions traités en 2024 (données CERES)	Nombre de dossiers traités par ETP
Ile-de-France	0,2	3,3	3,50	6367	1819	6977	1993
Centre-Val de Loire	0,02	1,98	2,00	1479	740	1250	625
Nouvelle-Aquitaine	0,25	3,225	3,48	4086	1176	4126	1187
Hauts-de-France	0,4	5,45	5,85	4472	764	4576	782
Grand Est	0,55	1,95	2,50	2362	945	2652	1061
Normandie	0,25	0,9	1,15	1757	1528	1775	1543
Auvergne-Rhône-Alpes	0,21	1,86	2,07	4075	1969	4049	1956
Corse	0,15	0,1	0,25	99	396	98	392
Occitanie	0,34	2,44	2,78	4638	1668	4406	1585
Pays de la Loire	0,05	2,05	2,10	2528	1204	2608	1242
Bourgogne-Franche-Comté	0,11	1,72	1,83	1469	803	1645	899
Bretagne	0	1	1,00	2012	2012	2067	2067
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,08	2,15	2,23	2793	1252	2912	1306
Mayotte	0,3	0	0,30	52	173	51	170
Réunion	0	0,5	0,50	441	882	1342	2684
St-Pierre-et-Miquelon	0,05	0	0,05	0	0	0	0
Guadeloupe	1	1	2,00	140	70	306	153
Martinique	0,15	0	0,15	170	1133	184	1227
Total France entière	4,11	29,625	33,735	38940	1154	41024	1216

Source : Questionnaire aux services déconcentrés – Données extraites de CERES pour les deux dernières colonnes

Tableau 18 : Comparaison des charges et moyens par région sur l'instruction des demandes d'habilitation de membres de jury

Instruction des demandes d'habilitation de membres de jury	Agents de catégorie A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total en ETP	Demandes d'habilitation jurys traitées en 2024 (retour questionnaire)	Nombre de dossiers traités par ETP	Demandes d'habilitation jurys traitées en 2024 (données CERES)	Nombre de dossiers traités par ETP
Ile-de-France	0,37	1,75	2,12	1390	656	2166	1022
Centre-Val de Loire	0,02	0,81	0,83	663	799	785	946
Nouvelle-Aquitaine	0,45	1,41	1,86	1708	918	1900	1022
Hauts-de-France	0,12	1,76	1,88	1134	603	1342	714
Grand Est	0	0,72	0,72	1538	2136	1203	1671
Normandie	0,4	0,8	1,20	771	643	898	748
Auvergne-Rhône-Alpes	0,16	1,775	1,94	1876	970	1609	832
Corse	0,1	0,12	0,22	203	923	160	727
Occitanie	0,35	1,85	2,20	2611	1187	2681	1219
Pays de la Loire	0	0,55	0,55	945	1718	854	1553
Bourgogne-Franche-Comté	0,12	1,6	1,72	719	418	717	417
Bretagne	0,15	1	1,15	927	806	961	836
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,06	1,1	1,16	984	848	1036	893
Mayotte	0,1	0	0,10	78	780	77	770
Réunion	0	0,3	0,30	747	2490	407	1357
St-Pierre-et-Miquelon	0,05	0	0,05	0	0	0	0
Guadeloupe	1	1	2,00	209	105	354	177
Martinique	0,1	0	0,10	150	1500	187	1870
Total France entière	3,55	16,545	20,095	16653	829	17337	863

Source : Questionnaire aux services déconcentrés – Données extraites de CERES pour les deux dernières colonnes

Tableau 19 : Comparaison des charges et moyens par région sur le traitement des VAE

Traitements des demandes de recevabilité VAE et inscription des candidats visant un titre professionnel aux sessions d'examen	Agents de catégorie A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total en ETP	Demandes de VAE traitées en 2024 (retour questionnaire)	Nombre de dossiers traités par ETP	Temps d'analyse de la recevabilité d'un dossier de VAE requiert-il sans AAP ?	Temps d'analyse de la recevabilité d'un dossier de VAE requiert-il avec AAP ?	Temps de recherche d'une session d'examen pouvant accueillir le candidat ?	Nombre d'ETP nécessaires en théorie pour 4h30/dossier
Ile-de-France	0,3	1,95	2,25	310	138	2h00	1h00	3h00	0,89
Centre-Val de Loire	0,15	0,38	0,53	138	260	Entre 1h00 et 2 h00	1h00	2h00	0,40
Nouvelle-Aquitaine	0,25	0,895	1,15	324	283	1h00 à 4h00	de 50mn à 4h00	de 45 mn à 8h	0,93
Hauts-de-France	0	0,78	0,78	350	449	1h30	1h00	2h00	1,00
Grand Est	0	0,62	0,62	213	344	2h00	1h00	3h00	0,61
Normandie	0,1	0,25	0,35	189	540	1h00	0,5 heure	2 à 3 heures	0,54
Auvergne-Rhône-Alpes	0,105	0,81	0,92	373	408	entre 4 h et 6 h	2h00	8h00	1,07
Corse	0,05	0,13	0,18	28	156	1h30	0,5 heure	De 1 à 5 heures.	0,08
Occitanie	0,37	1,13	1,50	313	209	2h00	1h40	8h00	0,90
Pays de la Loire	0,15	0,32	0,47	75	160	1h00	0,5 heure	2h00	0,21
Bourgogne-Franche-Comté	0,21	1	1,21	132	109	2h00	1h00	2h30	0,38
Bretagne	0	0,5	0,50	120	240	0,5 heure	0,5 heure	2h45	0,34
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,02	1,05	1,07	395	369	1h30	1h00	1h00	1,13
Mayotte	0,05	0	0,05	36	720	1h00	1h00		0,10
Réunion	0,3	0	0,30	90	300	0,5 heure	0,5 heure		0,26
St-Pierre-et-Miquelon	0,05	0	0,05	0	0				0,00
Guadeloupe	0	1	1,00	76	76	1h00	0,5 heure	0,5 heure	0,22
Martinique	0,1	0	0,10	51	510	1h30	0,5 heure	2h00	0,15
Total France entière	2,205	10,815	13,02	3213	247	1h37	0h56	2h59	9,20

Source : Questionnaire aux services déconcentrés – Données extraites de CERES pour les deux dernières colonnes

Tableau 20 : Comparaison des charges et moyens par région sur l'activité de contrôle des centres agréés

Contrôle sur pièces des données enregistrées dans CERES (conventions conclues entre les centres agréés et les organismes de formation, déclaration de sessions)	Agents de catégorie A (en ETP)	Autres agents (en ETP)	Total région + départements	Nb d'agrément en cours de validité au 01/06/2025	Nombre moyen annuel de contrôles sur place effectués	Nombre moyen annuel de procédures contradictoires engagées	Nb d'agréments en vigueur à contrôler par ETP	Ratio nb de contrôles annuel / nb d'agrément en vigueur
St-Pierre-et-Miquelon	0,05	0	0,05	-	-	-	-	-
Grand Est	0,5	0,48	0,98	2615	208	3	2668	1/13
Auvergne-Rhône-Alpes	0,42	0,87	1,29	3398	30	16	2634	1/110
Pays-de-la-Loire	0,05	0,1	0,15	1292	27	2	8613	1/50
Île-de-France	0,1	0,3	0,40	4912	26	0	12280	1/200
Normandie	0,1	0,1	0,20	1209	25	0	6045	1/50
Nouvelle-Aquitaine	0,05	0,257	0,31	2907	23	10	9469	1/120
Hauts-de-France	0	0,4	0,40	3234	20	6	8085	1/160
Bourgogne-Franche-Comté	0,04	0,5	0,54	1354	13	1	2507	1/100
Corse	0,05	0,15	0,20	96	11	3	480	1/9
Centre-Val de Loire	0	0,12	0,12	1201	10	0	10008	1/120
Réunion	0	0	0,00	979	10	2	aucun ETP dédié	1/100
Bretagne	0,11	0	0,11	1210	6	1	11000	1/200
Occitanie	0,11	0,34	0,45	2649	4	12	5887	1/600
Martinique	0,06	0	0,06	205	4	0	3417	1/50
Guadeloupe	1	0	1,00	717	3	0	717	1/240
Mayotte	0	0	0,00	136	2	0	aucun ETP dédié	1/70
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0,35	0,35	2881	0	0	8231	0
Total France entière	2,64	3,967	6,607	30995	422	56	Moy. : 6136	Moy. : 1/140

Source : Questionnaire aux services déconcentrés – Données extraites de CERES pour le nombre d'agrément en vigueur

ANNEXE 5 : Synthèse et analyse des réponses aux questionnaires adressés aux membres de jurys

[25] Un questionnaire comprenant 26 questions a été adressé à l'ensemble des jurys détenant une habilitation active dans CERES en mai 2025, soit un peu plus 28 700 professionnels. 9 340 réponses ont été reçues.

À la suite d'un problème informatique, certains destinataires ayant répondu durant les 3 premières heures de diffusion du questionnaire n'ont pas pu voir l'ensemble du questionnaire.

Pour éviter que cela provoque des distorsions, seules les réponses parvenues après correction du bug ont été analysées, pour les questions qui étaient partiellement visibles auparavant. Pour les autres questions, l'ensemble des réponses reçues a été pris en compte.

Les éléments de vérification de la représentativité de l'échantillon répondant figurent en annexe 9.

Q1. Quel est votre métier ? [Taux de réponses : 100%]

Principal champ d'habilitation	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
445 INGENIERIE FORMATION PEDAGOGIE	1981	21,37%
318 TRANSPORT	1165	12,57%
350 SECRETARIAT ASSISTANAT	965	10,41%
345 COMMERCE	518	5,59%
326 GESTION FINANCIERE COMPTABILITE	441	4,76%
310 INFORMATIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE	417	4,50%
420 SERVICES COMMERCES PROXIMITE	305	3,29%
320 GESTION DES ORGANISATIONS	249	2,69%
316 GENIE INDUSTRIEL	230	2,48%
236 MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	212	2,29%
426 TOURISME	210	2,27%
440 ACTION SOCIALE	202	2,18%

434 SANTE	172	1,86%
223 BATIMENT GROS OEUVRE	158	1,70%
427 HOTELLERIE RESTAURATION	154	1,66%
222 BTP CONCEPTION ORGANISATION	150	1,62%
224 BATIMENT SECOND OEUVRE	134	1,45%
226 GENIE CLIMATIQUE	118	1,27%
240 ELECTRICITE	115	1,24%
428 PREVENTION SECURITE	72	0,78%
230 TRAVAIL MATERIAU	66	0,71%
210 AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	58	0,63%
242 TELECOMMUNICATION	53	0,57%
317 MANUTENTION	50	0,54%
460 INDUSTRIE GRAPHIQUE IMPRIMERIE	40	0,43%
150 DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	40	0,43%
115 CHIMIE	33	0,36%
122 SCIENCES DE LA TERRE	33	0,36%
217 HABILLEMENT	29	0,31%
243 ELECTRONIQUE	51	0,55%
455 ARTISANAT ART	19	0,21%
218 CUIR PEAU	18	0,19%
313 QUALITE INDUSTRIELLE	17	0,18%
462 AUDIOVISUEL	15	0,16%
450 ART	13	0,14%
125 ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT	12	0,13%
220 TRAVAUX PUBLICS	11	0,12%
154 ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	11	0,12%
463 INFORMATION COMMUNICATION	31	0,33%
241 ENERGIE	9	0,10%
244 AUTOMATISME INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	6	0,06%

340 GESTION COMMERCIALE ACHATS	4	0,04%
228 MATERIAU PRODUIT CHIMIQUE	2	0,02%
215 AGROALIMENTAIRE	1	0,01%
330 RESSOURCES HUMAINES	1	0,01%
Non reconnu	677	7,30%
Total général	9268	100,00%

Q2. Sur combien de titres professionnels êtes-vous habilités ?

[Taux de réponses : 99% ; les réponses 0 ou supérieures à 14 (maximum d'habilitations détenues par un même jury dans CERES) ont été neutralisées.]

Nb de titres professionnels sur lesquels les jurys répondants sont habilités	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
1	4856	51,99%
2	2429	26,01%
3	1106	11,84%
4	500	5,35%
5	209	2,24%
6	49	0,52%
7	23	0,25%
8	8	0,09%
9	2	0,02%
10	8	0,09%
11	1	0,01%
13	6	0,06%
14	3	0,03%
neutralisé	140	1,50%
Total général	9340	100,00%

Comparaison avec la ventilation par nb d'habilitations des questionnés :

nb de TP différents sur lesquels les jurys sont habilités	Nombre de Jury détenant une habilitation active au 31/05/2025	Nombre de ID Jury détenant une habilitation active au 31/05/2025_2
1	20950	73%
2	4992	17%
3	1660	6%
4	720	3%
5	242	1%
6	96	0%
7	40	0%
8	17	0%
9	10	0%
10	5	0%
11	1	0%
13	1	0%
14	1	0%
Total général	28735	100%

La majorité des jurys interviennent uniquement sur un titre. Les jurys qui interviennent sur plusieurs titres sont sur-représentés parmi les répondants au questionnaire.

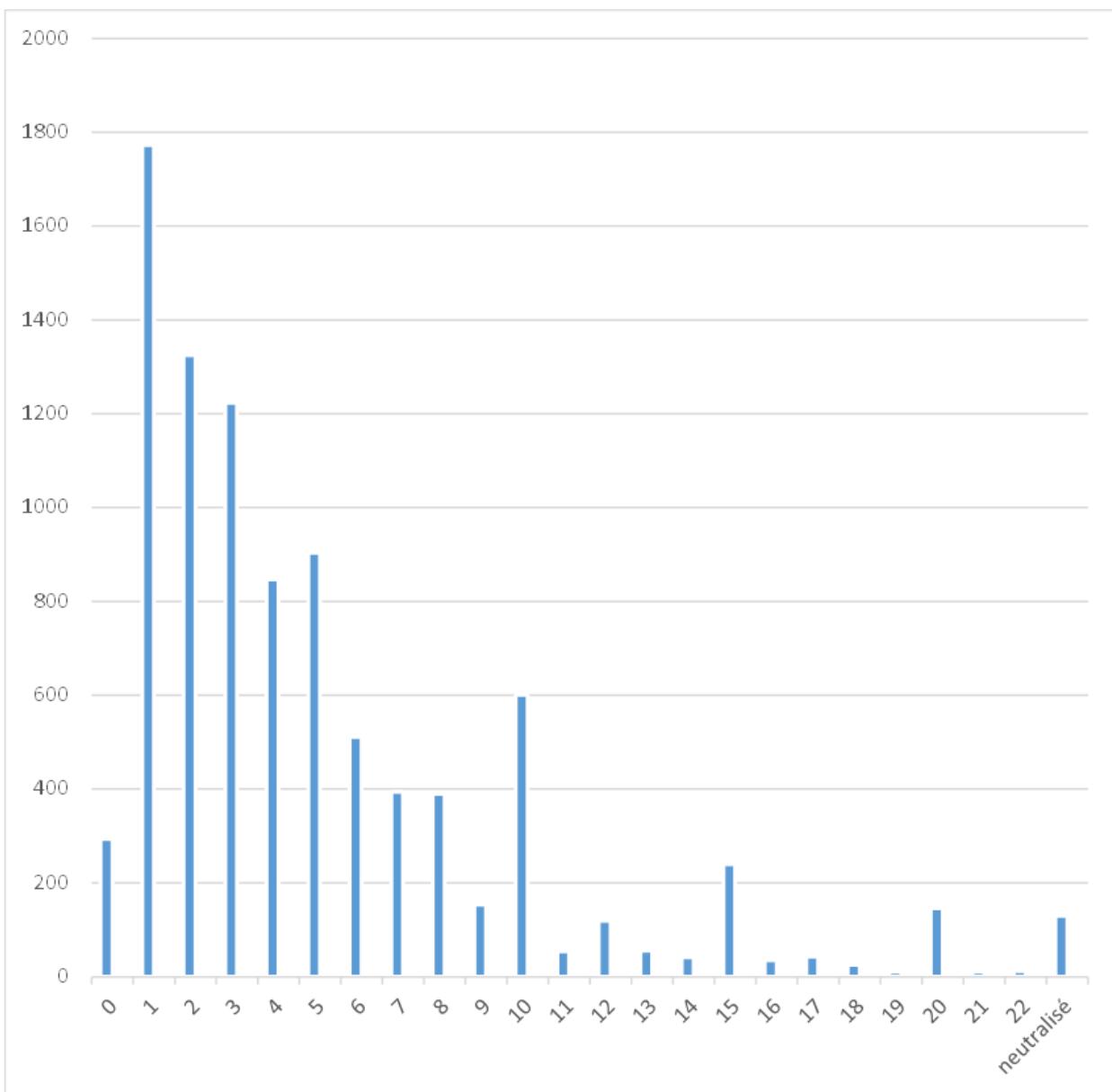
Q3. Depuis combien d'années êtes-vous membre de jury sur des titres professionnels du ministère du travail (quel que soit le titre examiné) ?

[Taux de réponses : 99% ; correction des réponses indiquant une date au lieu d'un nombre d'années ; neutralisation des réponses manifestement erronées (supérieures à 22 ans⁴)]

Nombre d'années d'exercice en tant que jury	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
0	294	3,15%
1	1773	18,98%
2	1325	14,19%
3	1223	13,09%

⁴ C'est-à-dire supérieures à la date de création des TP

4	847	9,07%
5	904	9,68%
6	511	5,47%
7	394	4,22%
8	390	4,18%
9	154	1,65%
10	601	6,43%
11	54	0,58%
12	119	1,27%
13	55	0,59%
14	42	0,45%
15	240	2,57%
16	35	0,37%
17	43	0,46%
18	26	0,28%
19	11	0,12%
20	146	1,56%
21	11	0,12%
22	12	0,13%
neutralisé	130	1,39%
Total général	9340	100,00%



16 % des jurys le sont depuis 10 ans ou plus, 25% depuis entre 5 et 10 ans et 59% depuis moins de 5 ans. Les flux de recrutement annuels semblent plutôt en augmentation sur les 5 dernières années. La part de renouvellement de mandat est assez faible (un jury sur 2).

Q4. Pour combien de sessions d'examen avez-vous été membre du jury au cours des 3 dernières années (quel que soit le titre examiné) ?

[Taux de réponse : 98% ; les réponses aboutissant à plus de 120 sessions par an ont été neutralisées]

La majorité (52,2 %) des jurys répondants interviennent entre 1 et 5 fois par an.

10,5% indiquent ne jamais avoir été sollicités.

31,2% le sont moins de 1 fois par an.

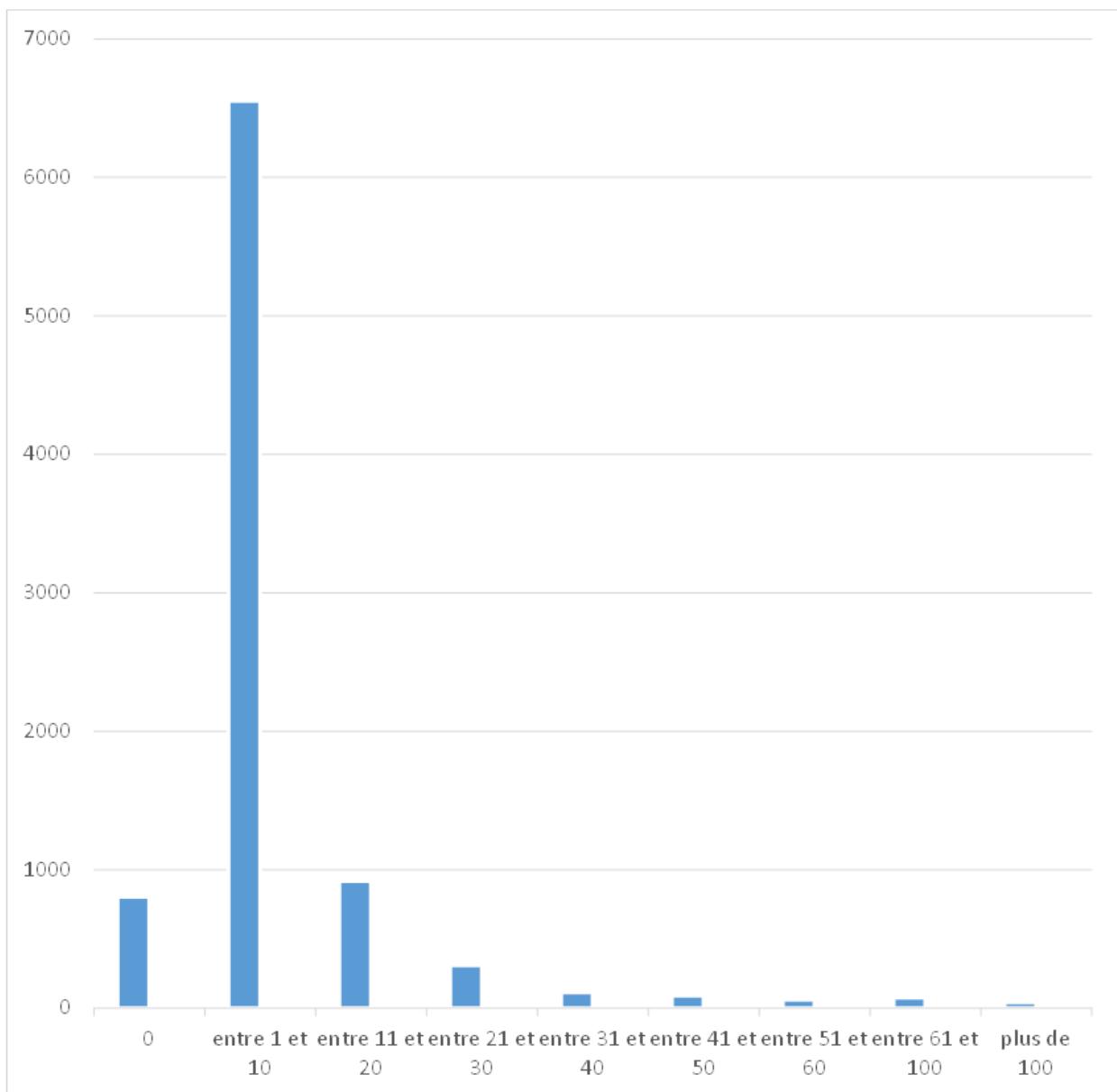
Une cinquantaine de jurys répondants disent intervenir plus de 20 fois par an.

Nombre moyen d'intervention par an en tant que jurys sur les 3 dernières années	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
0	948	10,33%
moins de 1 fois par an	2825	30,79%
entre 1 et 5 fois par an	4722	51,46%
entre 6 et 10 fois par an	377	4,11%
entre 11 et 20 fois par an	128	1,39%
plus de 20 fois par an	45	0,49%
neutralisé	131	1,43%
Total général	9176	100,00%

Q5. Combien de jours, en une année, intervenez-vous habituellement comme membre de jury ?

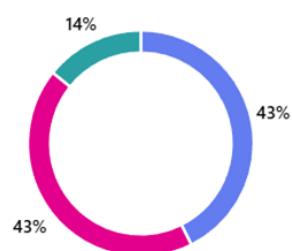
[Taux de réponse : 96% ; les réponses supérieures à 365 ont été neutralisées]

Nb moyen de jours d'intervention sur un an	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
0	805	8,97%
entre 1 et 10	6553	73,01%
entre 11 et 20	918	10,23%
entre 21 et 30	311	3,47%
entre 31 et 40	114	1,27%
entre 41 et 50	90	1,00%
entre 51 et 60	62	0,69%
entre 61 et 100	78	0,87%
plus de 100	44	0,49%
Total général	8975	100,00%



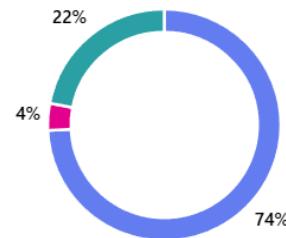
Q6. Où intervenez-vous... ? [Taux de réponse : 98%]

● uniquement dans votre département	3899
● dans toute la région	3946
● dans toute la France	1302



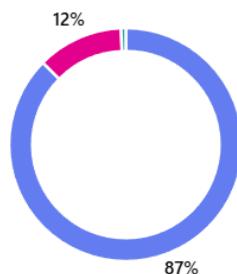
Q7. Par rapport aux attendus du métier évalué, trouvez-vous que les modalités d'examen étaient : [Taux de réponses : 94%]

appropriées	6525
trop exigeantes	330
pas assez exigeantes	1932



Q8. Trouvez-vous que le plateau technique prévu était : [Taux de réponses : 94%]

approprié	7639
insuffisant	1045
trop équipé	57



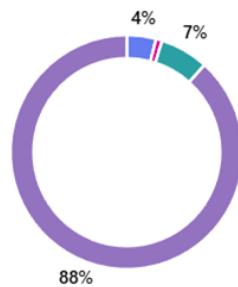
Parmi les jurys qui sont le moins satisfaits du plateau technique mis à disposition pendant les épreuves, on trouve principalement des métiers nécessitant des outils très spécifiques tels que l'audiovisuel, l'artisanat d'art, les installations de piscines ou les métiers impliquant des notions de qualité ou sécurité. Cependant, même dans ces métiers, la majorité des jurys répondants se disent satisfaits du plateau.

	approprié		insuffisant		trop équipé	
	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
462 AUDIOVISUEL	9	60,00%	6	40,00%		0,00%
455 ARTISANAT ART	11	68,75%	5	31,25%		0,00%
154 ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	8	72,73%	3	27,27%		0,00%
313 QUALITE INDUSTRIELLE	13	76,47%	4	23,53%		0,00%
241 ENERGIE	7	77,78%	2	22,22%		0,00%
224 BATIMENT SECOND OEUVRE	97	76,98%	27	21,43%	2	1,59%
428 PREVENTION SECURITE	54	80,60%	13	19,40%		0,00%

240 ELECTRICITE	92	80,70%	22	19,30%		0,00%
236 MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	167	81,07%	39	18,93%		0,00%
122 SCIENCES DE LA TERRE	26	81,25%	6	18,75%		0,00%
242 TELECOMMUNICATION	38	79,17%	9	18,75%	1	2,08%
316 GENIE INDUSTRIEL	180	81,08%	41	18,47%	1	0,45%
226 GENIE CLIMATIQUE	92	80,00%	21	18,26%	2	1,74%
210 AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	48	82,76%	10	17,24%		0,00%
434 SANTE	136	82,93%	28	17,07%		0,00%
450 ART	10	83,33%	2	16,67%		0,00%
243 ELECTRONIQUE	40	83,33%	8	16,67%		0,00%

Q9. L'examen se déroule-t-il ou pourrait-il se dérouler, en tout ou en partie, en visioconférence ?
 [Taux de réponses : 96%]

- Le jury pourrait être à distance 361
- Les candidats pourraient être à distance 77
- Les jurys et les candidats pourraient être à distance 598
- Ni le jury, ni les candidats ne devraient être à distance 7870



Les métiers les plus favorables au distanciel correspondent aux champs du tertiaire : informatique, graphisme, formation professionnelle pour adulte, et gestion des organisations mais, même parmi ces métiers, la très grande majorité des jurys considèrent que ni le jury, ni les candidats ne devraient être à distance.

	A distance	Ni le jury, ni les candidats ne devraient être à distance	Total général
340 GESTION COMMERCIALE ACHATS	66,67%	33,33%	100,00%
310 INFORMATIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE	27,05%	72,95%	100,00%

460 INDUSTRIE GRAPHIQUE IMPRIMERIE	20,51%	79,49%	100,00%
326 GESTION FINANCIERE COMPTABILITE	20,14%	79,86%	100,00%
462 AUDIOVISUEL	20,00%	80,00%	100,00%
445 INGENIERIE FORMATION PEDAGOGIE	18,42%	81,58%	100,00%
320 GESTION DES ORGANISATIONS	15,64%	84,36%	100,00%
150 DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	15,00%	85,00%	100,00%
350 SECRETARIAT ASSISTANAT	14,15%	85,85%	100,00%
463 INFORMATION COMMUNICATION	13,79%	86,21%	100,00%

Q10. Avez-vous déjà effectué un signalement sur une formation ou sur un organisme de formation, qui vous aurait semblé très insuffisant en termes de préparation des candidats ?

[Taux de réponses : 96%]



Parmi ceux qui répondent oui, 3 secteurs en particulier sont concernés :

Principal champ d'habilitation	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
445 INGENIERIE FORMATION PEDAGOGIE	84	15,82%
318 TRANSPORT	62	11,68%
350 SECRETARIAT ASSISTANAT	42	7,91%

Q11. Si oui, auprès de qui ? [Taux de réponses : 6% (question posée uniquement à ceux ayant répondu oui à Q10)]

Destinataire du signalement	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
Administration	151	28,44%
Ministère du travail	6	1,13%
DREETS	122	22,98%
Inspection du travail	3	0,56%
DDETS	11	2,07%
Rectorat	1	0,19%
Fiche commentaire jury	8	1,51%
Centre d'examen ou de formation	344	64,78%
Centre d'examen ou de formation	69	12,99%
Centre d'examen	38	7,16%
Responsable de session	32	6,03%
Centre de formation ou formateur lui-même	133	25,05%
Afpa	65	12,24%
GRETA	7	1,32%
Financeur	3	0,56%
sans réponse	33	6,21%
Total général	531	100,00%

Pour signaler un dysfonctionnement, les jurys s'adressent en priorité à l'organisme organisateur de la session ou au formateur mais 1/3 identifie bien les services de l'Etat comme interlocuteur.

Q12. Quelles suites y ont été données, à votre connaissance ? [Taux de réponses : 6% (question posée uniquement à ceux ayant répondu oui à Q10)]

	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
aucune	284	53,48%
ne sait pas	99	18,64%
un rappel à l'ordre ou une sanction ont été pris	66	12,43%

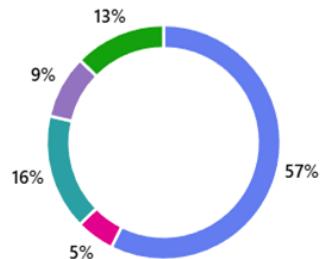
le centre de formation a rectifié ou amélioré ses pratiques	34	6,40%
une enquête a été menée mais n'a pas débouché	29	5,46%
autre	17	3,20%
la personne ayant effectué le signalement a elle-même été sanctionnée	2	0,38%
Total général	531	100,00%

Certaines questions suivantes (Q13 à Q19 et Q21 à Q26) ont fait l'objet d'un problème d'affichage. Seules les réponses des personnes ayant pu accéder à l'ensemble du questionnaire (plus de 4800 réponses) ont été prises en compte. Les taux de réponses indiqués sont calculés par rapport aux personnes ayant eu accès à la question.

Q13. Où intervenez-vous ?

[Taux de réponse après correction : 93%]

- dans plusieurs centres publics et privés 2703
- dans plusieurs centres uniquement publics 250
- dans plusieurs centres uniquement privés 752
- dans un seul centre public 412
- dans un seul centre privé 595

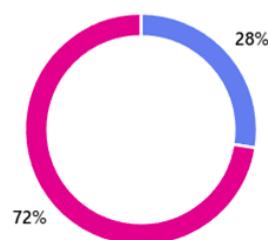


22% n'interviennent que dans un seul centre (Croiser avec le nb de sessions)

Q14. Intervenez-vous en tant que jury dans un centre ou vous avez autrefois été vous-même formé ou évalué ?

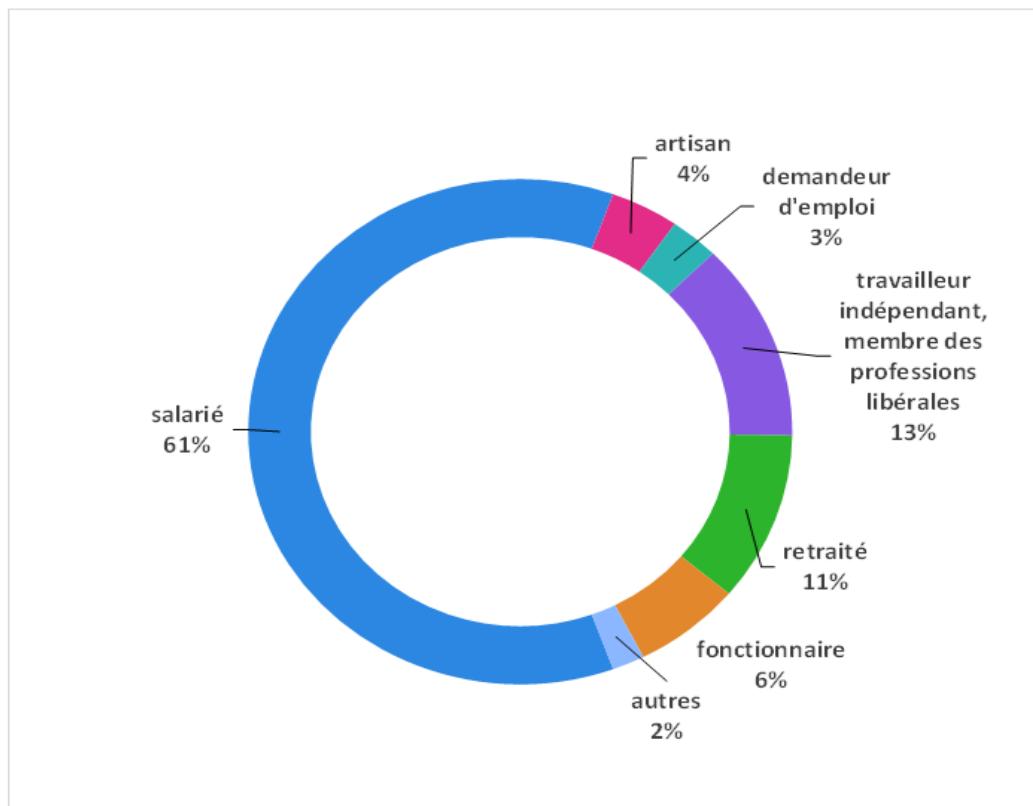
[Taux de réponse après correction : 95%]

- Oui 1317
- Non 3469



Q15. Quel est votre statut professionnel aujourd'hui ?

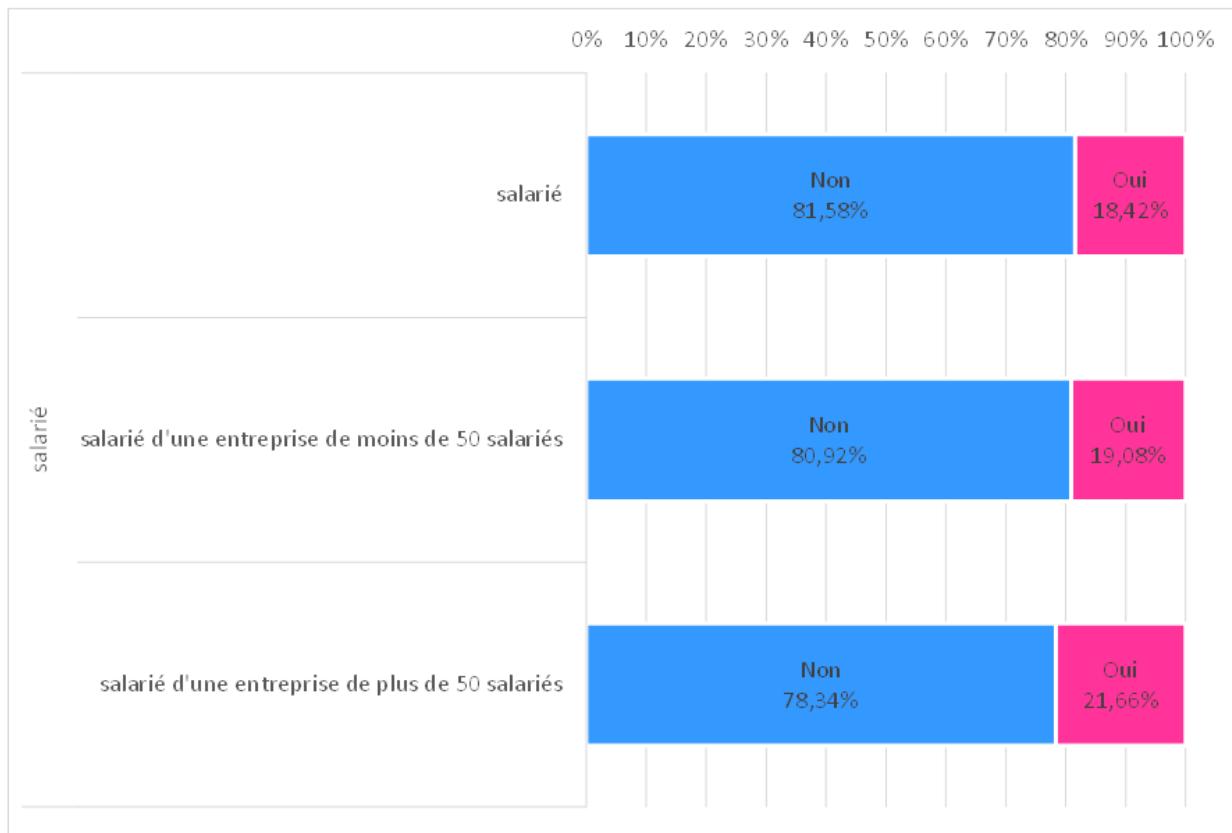
[Taux de réponse après correction : 98% ; les réponses "autres" ont été retraitées par la mission (typologisation)]



Q16. Si vous êtes salarié, votre employeur maintient-il vos revenus d'activité et prend-il en charge vos frais de déplacement ?

[Taux de réponse après correction : 62% ; les réponses des personnes qui avaient répondu autre chose que "salarié" à la précédente question ont été neutralisées.]

	Non	Oui	Total Nombre de jurys répondants
	Nombre de jurys répondants	Nombre de jurys répondants	
Ensemble des salariés	1782	466	2248
salarié	31	7	38
salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés	615	145	760
salarié d'une entreprise de plus de 50 salariés	1136	314	1450



Seul un salarié sur 5 déclare voir son salaire maintenu et ses frais de déplacements pris en charge par son employeur, comme le prévoit en principe la loi.

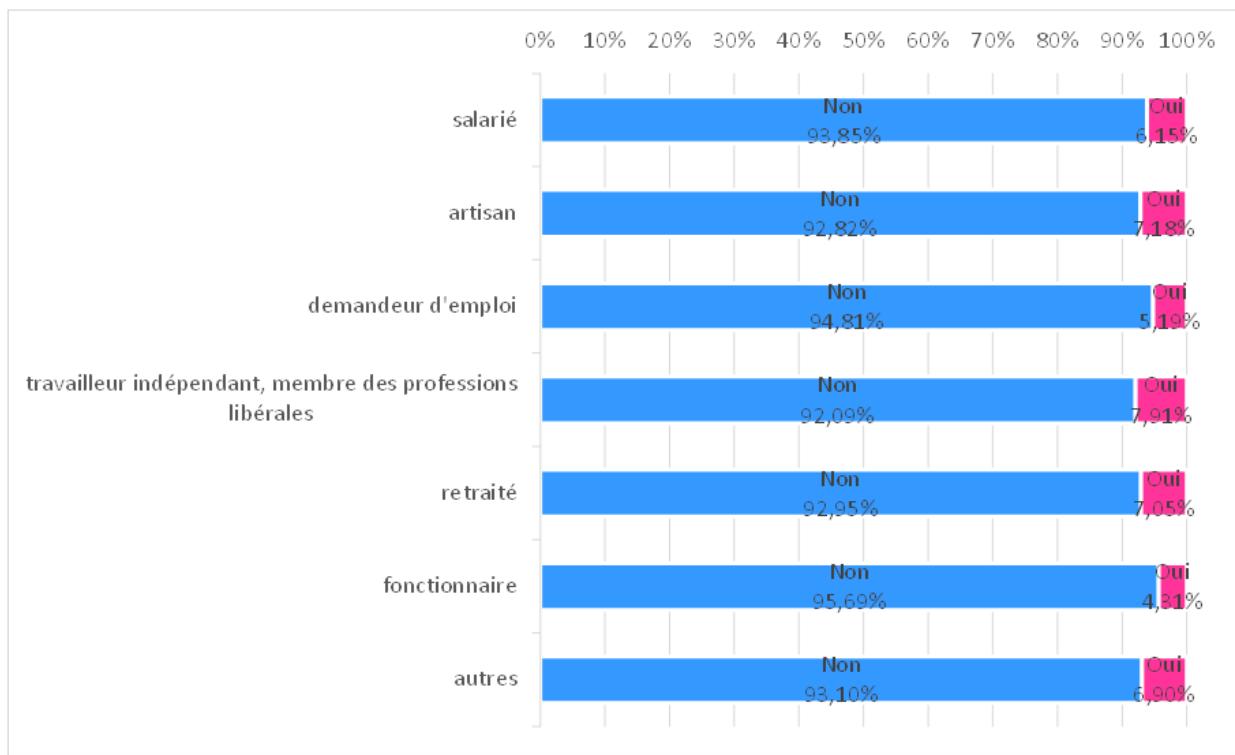
Remarque : il est possible que les salariés qui, par choix ou à la demande de leur employeur, interviennent uniquement pendant leurs congés payés n'aient pas réalisé que leur salaire est en réalité maintenu.

Q17. A votre connaissance, un OPCO intervient-il pour financer votre indemnisation ?

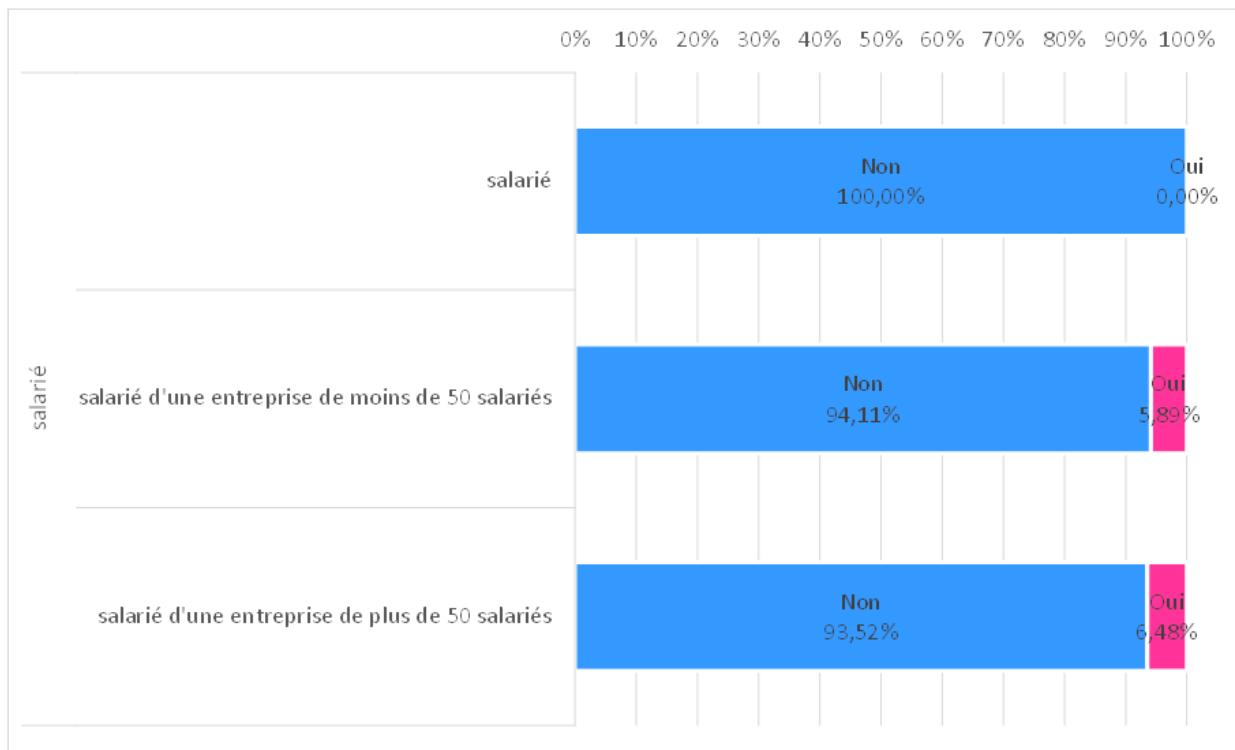
[Taux de réponse après correction : 82%]

	Nombre de jurys répondants		Total Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants		Total % de jurys répondants
Étiquettes de lignes	Non	Oui		Non	Oui	
salarié	2030	133	2163	93,85%	6,15%	100,00%
salarié	45		45	100,00%	0,00%	100,00%
salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés	687	43	730	94,11%	5,89%	100,00%

salarié d'une entreprise de plus de 50 salariés	1298	90	1388	93,52%	6,48%	100,00%
artisan	168	13	181	92,82%	7,18%	100,00%
demandeur d'emploi	146	8	154	94,81%	5,19%	100,00%
travailleur indépendant, membre des professions libérales	559	48	607	92,09%	7,91%	100,00%
retraité	343	26	369	92,95%	7,05%	100,00%
fonctionnaire	355	16	371	95,69%	4,31%	100,00%
autres	81	6	87	93,10%	6,90%	100,00%
Total général	3682	250	3932	93,64%	6,36%	100,00%



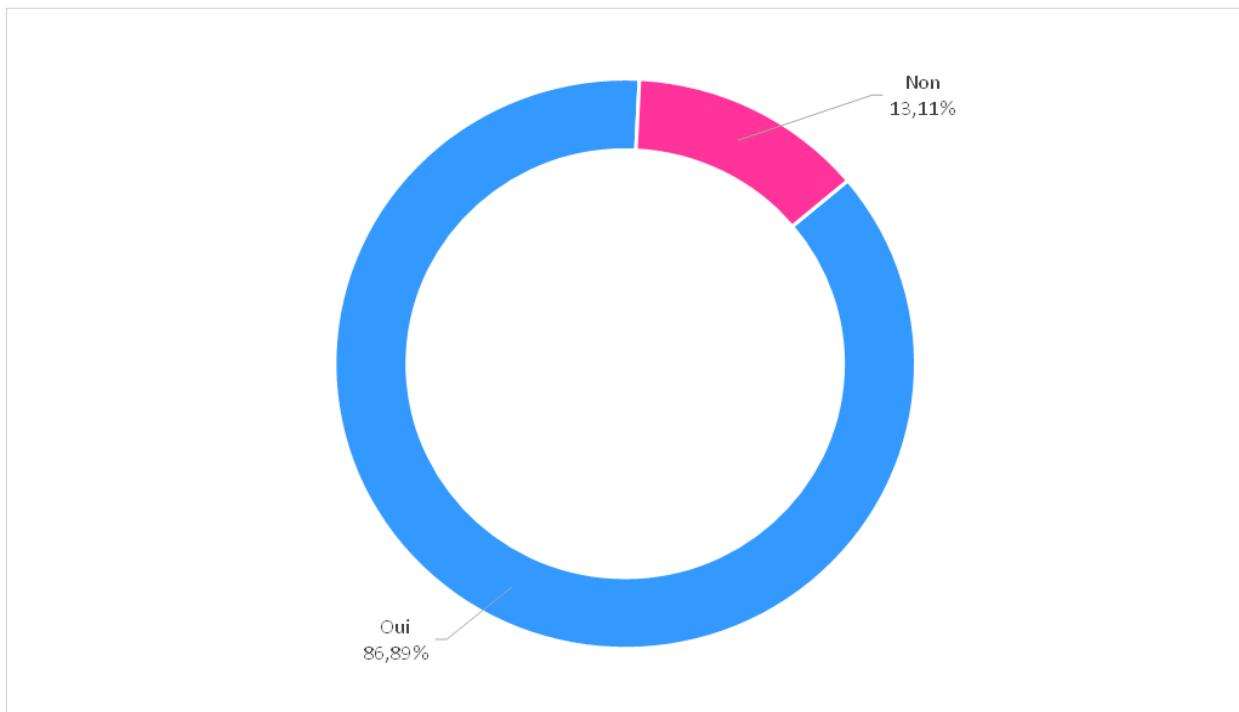
Parmi les salariés, on n'observe pas de différence notable entre les salariés d'entreprises de moins de 50 et de plus de 50 salariés, alors que la réglementation prévoit, sous conditions, un financement par l'OPCO pour les entreprises de moins de 50 salariés.



Q18. A défaut ou en complément, les centres agréés, qui font appel à vous, vous proposent-ils de vous indemniser, vous gratifier ou vous rémunérer ?

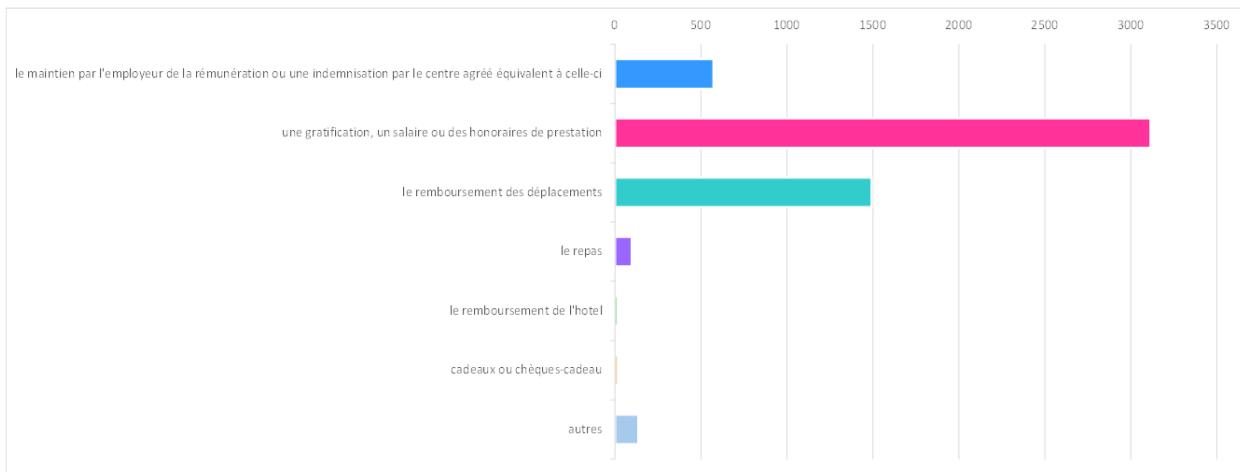
[Taux de réponse après correction : 92%]

	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
Non	582	13,11%
Oui	3859	86,89%
Total général	4441	100,00%

**Q19. Que percevez-vous au final lorsque vous participez à une session d'examen ?**

[Taux de réponse après correction : 94%]

	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
le maintien par l'employeur de la rémunération ou une indemnisation par le centre agréé équivalent à celle-ci	573	13%
une gratification, un salaire ou des honoraires de prestation	3114	69%
le remboursement des déplacements	1492	33%
le repas	98	2%
le remboursement de l'hôtel	16	0%
cadeaux ou chèques-cadeaux	17	0%
autres	135	3%
Nombre de répondants	4506	



Plusieurs jurys précisent que la rémunération perçue est inférieure à ce qu'ils toucheraient s'ils exerçaient leur activité normale. Les gratifications sont versées sous des formes très variables : CCDU, CDD, intérim, vacations, portage salarial, honoraires de prestation. Certains indiquent s'adapter à ce que proposent les centres, d'autres présentent un devis.

Plusieurs jurys ont mentionné des pratiques très variables d'un centre à l'autre.

Une cinquantaine indique intervenir totalement à titre gracieux.

Certains mentionnent les montants perçus : les forfaits jour pratiqués vont de 50 à 250€.

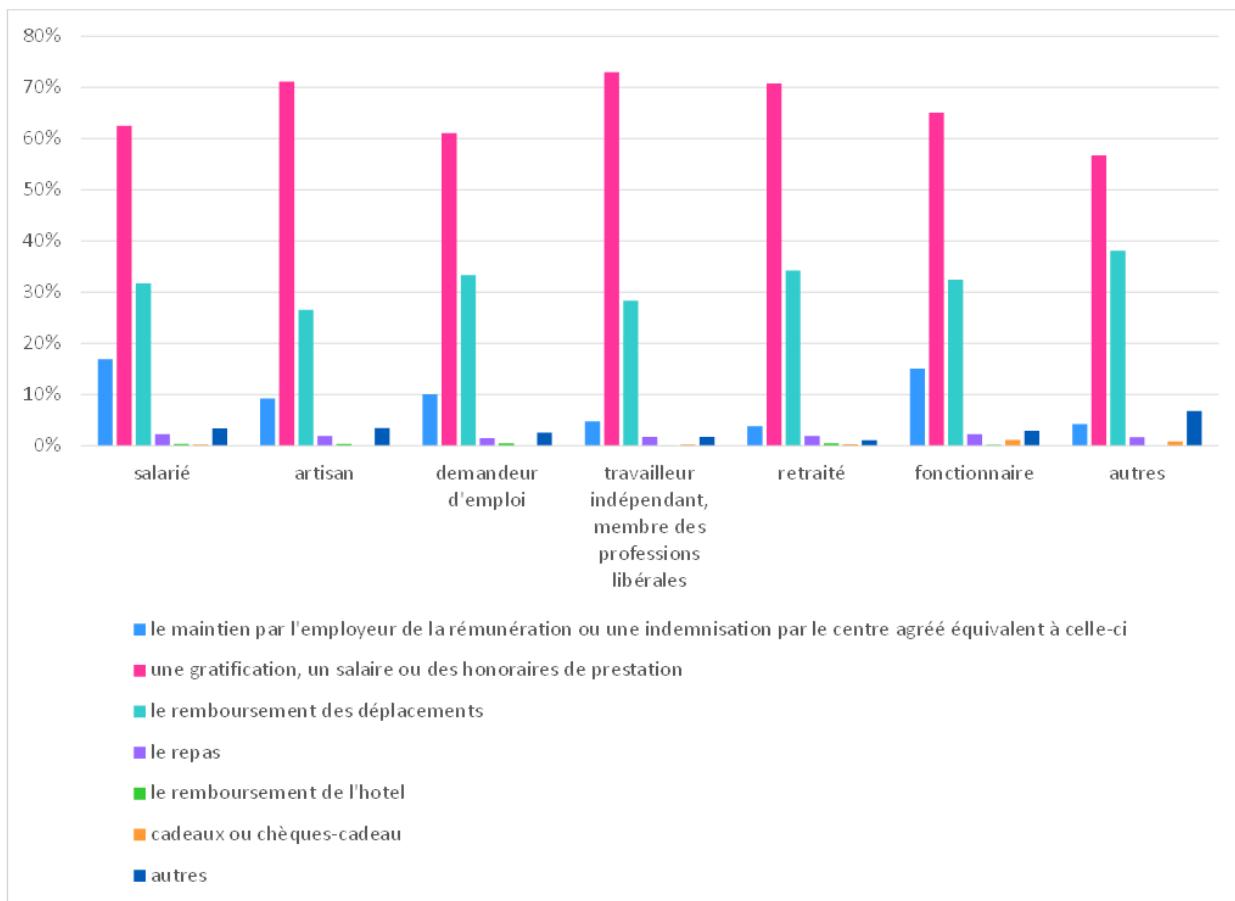
Le taux horaire le plus cité est le SMIC. Les montants cités vont de 11€/h à 45€/h

Répartition des réponses selon le statut déclaré :

Étiquettes de lignes	le maintien par l'employeur de la rémunération ou une indemnisation par le centre agréé équivalent à celle-ci	une gratification, un salaire ou des honoraires de prestation	le remboursement des déplacements	le repas	le remboursement de l'hôtel	cadeaux ou chèques-cadeau	autres
salarié	397	1468	746	53	9	7	80
artisan	24	185	69	5	1		9
demandeur d'emploi	20	121	66	3	1		5
travailleur indépendant, membre des professions libérales	38	579	225	14	1	2	14

retraité	22	407	197	11	3	2	6
fonctionnaire	66	285	142	10	1	5	13
autres	5	67	45	2		1	8
Total général	572	3112	1490	98	16	17	135

	le maintien par l'employeur de la rémunération ou une indemnisation par le centre agréé équivalent à celle-ci	une gratification, un salaire ou des honoraires de prestation	le remboursement des déplacements	le repas	le remboursement de l'hôtel	cadeaux ou chèques-cadeaux	autres
salarié	17%	62%	32%	2%	0%	0%	3%
artisan	9%	71%	27%	2%	0%	0%	3%
demandeur d'emploi	10%	61%	33%	2%	1%	0%	3%
travailleur indépendant, membre des professions libérales	5%	73%	28%	2%	0%	0%	2%
retraité	4%	71%	34%	2%	1%	0%	1%
fonctionnaire	15%	65%	32%	2%	0%	1%	3%
autres	4%	57%	38%	2%	0%	1%	7%
Total général	12%	66%	31%	2%	0%	0%	3%



Les réponses à cette question confirment que plusieurs types de jurys dont le revenu est en réalité maintenu (retraités, fonctionnaires, salariés qui interviennent sur leurs congés payés) n'en ont pas conscience.

Certains demandeurs d'emploi soulignent que leurs ARE sont réduites s'ils interviennent en tant que membre de jury.

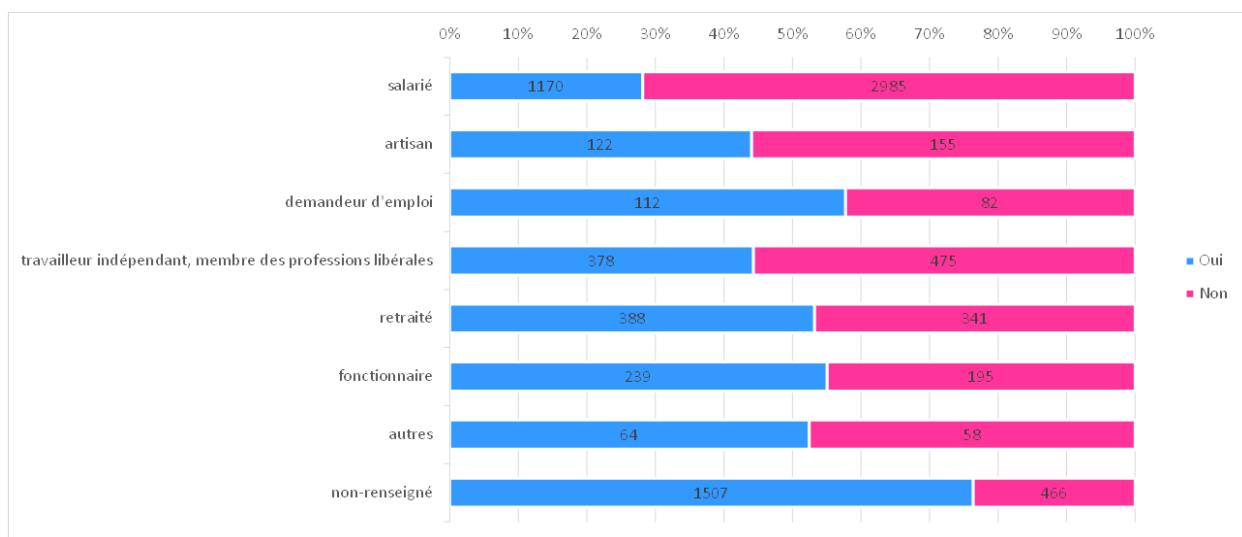
Q20. Les sommes perçues compensent-elles selon vous justement l'effort fourni pour siéger aux sessions ?

[Taux de réponse : 94%]

	Oui		Non		Total	
Statut	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
salarié	1170	29,40%	2985	62,75%	4155	47,56%
artisan	122	3,07%	155	3,26%	277	3,17%
demandeur d'emploi	112	2,81%	82	1,72%	194	2,22%
travailleur indépendant, membre des	378	9,50%	475	9,99%	853	9,76%

professions libérales						
retraité	388	9,75%	341	7,17%	729	8,34%
fonctionnaire	239	6,01%	195	4,10%	434	4,97%
autres	64	1,61%	58	1,22%	122	1,40%
non-renseigné*	1507	37,86%	466	9,80%	1973	22,58%
Total général	3980	45,55%	4757	54,45%	8737	100,00%

*personnes qui ont répondu à cette question mais n'avaient pas répondu à Q15 en raison du problème d'affichage



Artisans, travailleurs indépendants et membres des professions libérales, qui, du fait de leur statut de non-salarié, ne perçoivent pas leur revenu normal d'activité quand ils participent à un jury, ont plus tendance à trouver la compensation insuffisante.

Résumé généré par l'IA copilot des précisions données par les candidats en commentaire à cette question :

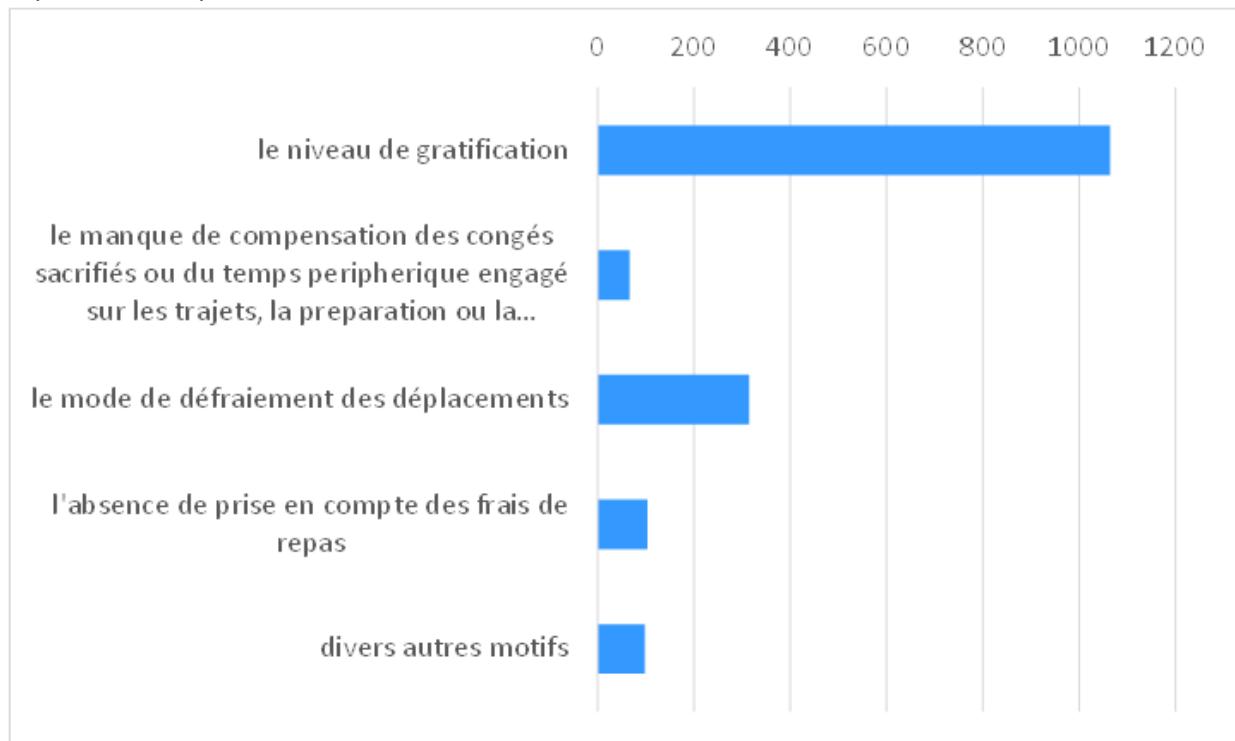
1. La rémunération perçue varie fortement selon les centres : certains proposent un taux horaire (souvent au SMIC), d'autres un forfait journalier ou une vacation.
2. De nombreux jurés déclarent ne rien percevoir du tout, ou uniquement des compensations symboliques (repas, panier garni, chèques cadeaux).
3. Les frais de déplacement sont parfois remboursés (kilométriques, hébergement, repas), mais cela reste inégal et souvent insuffisant.
4. Certains jurés facturent leur intervention via un statut d'auto-entrepreneur ou sur devis, mais les montants restent souvent bas.
5. Plusieurs témoignages évoquent des retards de paiement, voire des absences de règlement malgré les engagements pris.
6. L'absence d'un barème national ou d'un cadre uniforme est fréquemment dénoncée, rendant les conditions opaques et aléatoires.
7. Beaucoup de jurés doivent poser des congés ou intervenir bénévolement, ce qui engendre une perte financière.

8. Le manque de reconnaissance financière est un motif de désengagement pour certains, malgré leur attachement à la mission.
9. Quelques centres proposent un contrat de travail temporaire (CDD, intérim), mais cela reste minoritaire.
10. Globalement, une forte insatisfaction ressort quant à la rémunération, jugée non représentative de l'expertise mobilisée.

Q21. Si non, qu'est-ce qui vous semble insuffisant ?

[Taux de réponse après correction : 33% (100% des personnes ayant répondu "non" à Q20)]

Réponses multiples



Qu'est-ce qui vous semble insuffisant ?	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
le niveau de gratification	1064	22%
le manque de compensation des congés sacrifiés ou du temps périphérique engagé sur les trajets, la préparation ou la correction d'épreuves	66	1%
le mode de défraiement des déplacements	314	7%
l'absence de prise en compte des frais de repas	103	2%
divers autres motifs	98	2%
Nombre de répondants	4757	100%

Plus d'un quart des membres de jury répondants à cette question évoquent un niveau d'indemnisation très insuffisant au regard de l'effort fourni. Les répondants mettent en avant :

- les coûts cachés de l'activité : sacrifice des congés, trajets longs avec un compensation très minimaliste du carburant et aucune prise en charge du temps passé à conduire ni de la nuitée précédent ou suivant l'examen, absence de prise en compte du temps nécessaire hors face-à-face candidat, ... Plusieurs évoquent une organisation des sessions trop optimisée avec un enchainement de candidats sans pause sur des plages horaires très extensives.
- La faiblesse des taux horaires ou journaliers pratiqués en comparaison de leur salaire horaire (notamment pour les indépendants et artisans pour lesquels la participation implique un réel manque à gagner). Beaucoup évoquent des chiffres. Les attentes apparaissent assez variables et dépendent fortement du revenu habituel de l'intéressé : certains considère que 150€ /j serait suffisant tandis que certains trouvent 250€ très insuffisant ou 500€ "insuffisant". Tous semblent considérer un SMIC insuffisant (tous ont au moins 3 ans d'ancienneté dans leur métier, souvent plus et sont donc rémunérés à un taux supérieur au SMIC en temps normal).
- Plusieurs se plaignent des inégalités entre jurys de différent statut ou entre centres.
- Plusieurs se plaignent de retards ou de défaut de paiement par les centres (notamment en cas de liquidation judiciaire de celui-ci) et de l'absence de recours dans cette hypothèse.

Plusieurs suggèrent qu'ils préfèreraient être indemnisés par l'Etat ou un organisme tiers, de façon à disposer de plus de garanties, d'égalité de traitement et d'éviter tout lien de subordination avec le centre (certains témoignent avoir subi des pressions pour être "bienveillants" avec les candidats sous peine de ne pas être indemnisés ou rappelés par le centre agréé).

Résumé généré par l'IA copilot des précisions données par les candidats en commentaire à cette question :

1. La rémunération est très largement jugée insuffisante : souvent équivalente au SMIC horaire, elle ne reflète ni l'expertise, ni les responsabilités, ni l'investissement requis pour être jury.
2. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont rarement couverts de manière satisfaisante, et parfois totalement absents.
3. Le temps réellement investi (préparation, trajets, corrections, journées longues) n'est pas reconnu ni indemnisé, ce qui crée un fort sentiment d'injustice.
4. Il existe de grandes disparités entre les centres (publics, privés, Afpa, GRETA, etc.) en matière de traitement, de rémunération et de prise en charge.
5. L'absence d'un barème national clair et équitable est dénoncée : les jurés souhaitent une harmonisation des pratiques et des montants.
6. Les délais de paiement sont souvent très longs, voire inexistant, ce qui démotive fortement les jurés.
7. L'obligation de poser des congés ou de travailler bénévolement est perçue comme une double peine, surtout sans compensation adéquate.
8. Le manque de reconnaissance du rôle, des compétences et des responsabilités du jury est un point de frustration majeur.
9. Les jurés indépendants, retraités ou artisans sont particulièrement pénalisés par les faibles compensations et les charges non couvertes.
10. Une demande forte émerge pour une revalorisation, une uniformisation nationale et une simplification administrative du dispositif.

Montants horaires évoqués :

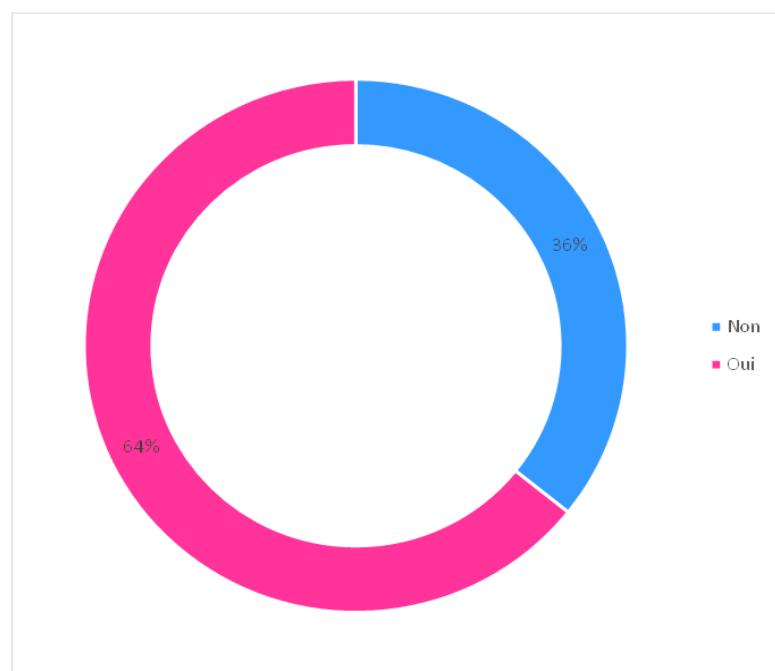
- Taux horaire le plus souvent cité : le SMIC horaire (environ 11,65 € brut en 2025), jugé très insuffisant.
- Montants mentionnés :
- De 10 € à 25 € de l'heure dans les centres publics (Afpa, GRETA).
- Certains jurys indépendants ou auto-entrepreneurs évoquent des attentes de 40 € à 50 € de l'heure pour que cela soit viable.
- Des comparaisons sont faites avec leur propre taux habituel : 60 à 90 €/h pour des consultants ou formateurs expérimentés.

Montants journaliers évoqués :

- Fourchette observée : de 50 € à 600 € la journée.
- Montants les plus fréquents :
- 80 € à 150 € par jour dans les centres publics.
- 200 € à 300 € dans certains centres privés ou sur facturation.
- Des jurys estiment qu'un forfait juste serait de 250 € à 300 € par jour, voire 380 € à 450 € pour les profils très qualifiés ou les artisans.

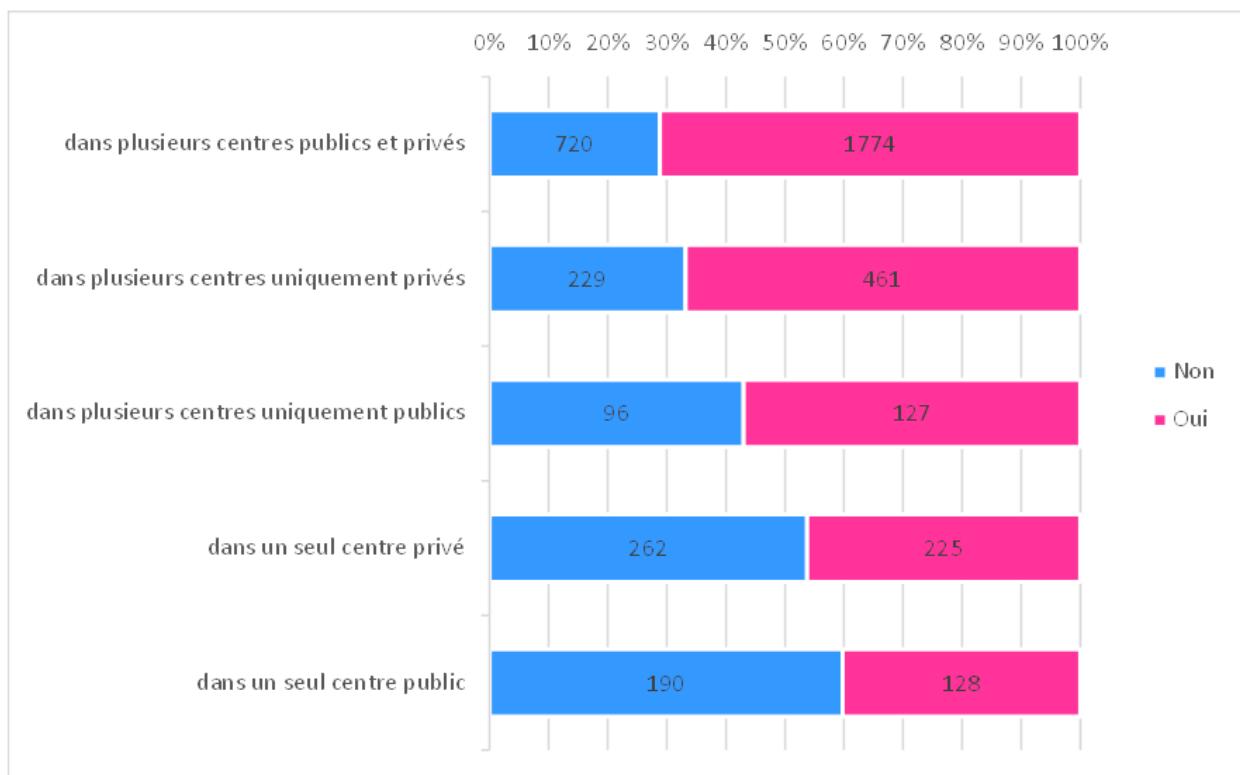
Q22. Constatez-vous des écarts importants de pratiques entre centres agréés en matière d'indemnisation, gratification ou rémunération des jurys ?

[Taux de réponse après correction : 89%]



	Oui		Non		Total Nombre de jurys répondants	Total % de jurys répondants
	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants		
dans plusieurs centres	1774	71,13%	720	28,87%	2494	100,00%

publics et privés						
dans plusieurs centres uniquement privés	461	66,81%	229	33,19%	690	100,00%
dans plusieurs centres uniquement publics	127	56,95%	96	43,05%	223	100,00%
dans un seul centre privé	225	46,20%	262	53,80%	487	100,00%
dans un seul centre public	128	40,25%	190	59,75%	318	100,00%
Total général	2715	64,46%	1497	35,54%	4212	100,00%



Les jurys qui n'interviennent que dans des centres publics constatent moins d'écart de pratiques entre les centres que ceux qui n'interviennent que dans le privé.

Certains évoquent des tarifs encore plus avantageux pratiqués sur des CQP ou des titres RNCP d'autres certificateurs.

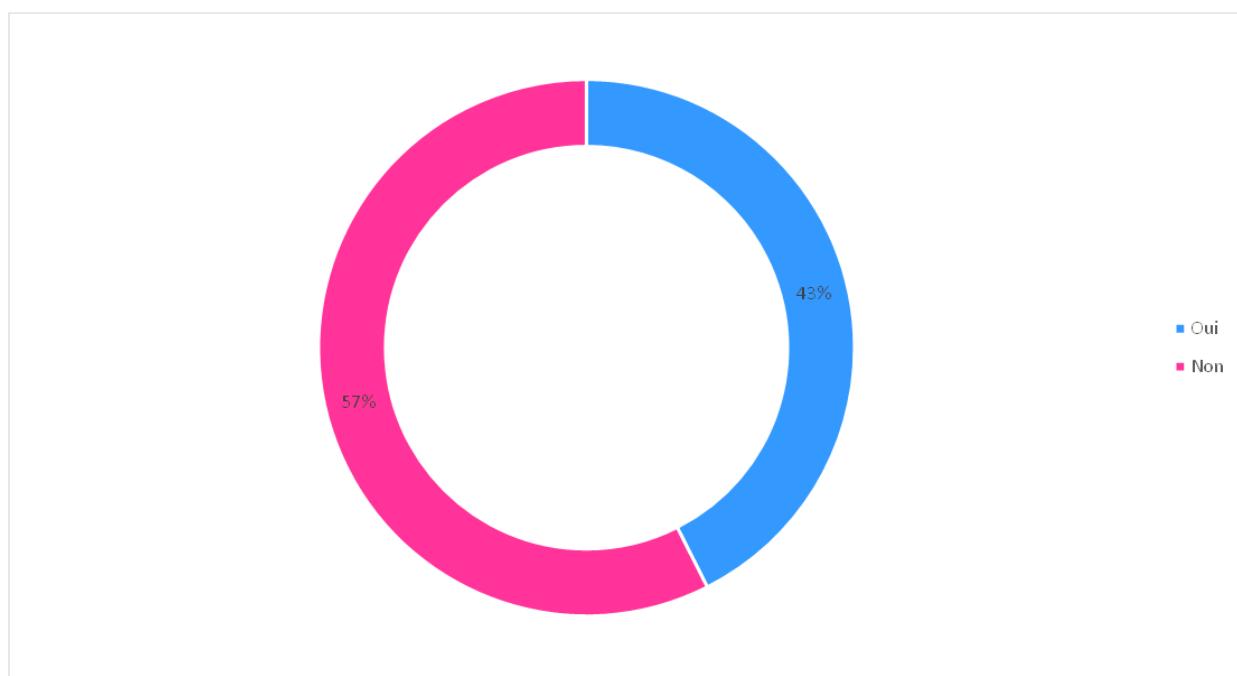
Q23. Si oui, vous est-il déjà arrivé de refuser de participer à un jury en raison d'une indemnisation, gratification ou rémunération insuffisante ?

[Taux de réponse après correction : 81%]

43% des jurys indiquent avoir déjà refusé de participer à un jury en raison d'une indemnisation, gratification ou rémunération insuffisante. C'est davantage le cas :

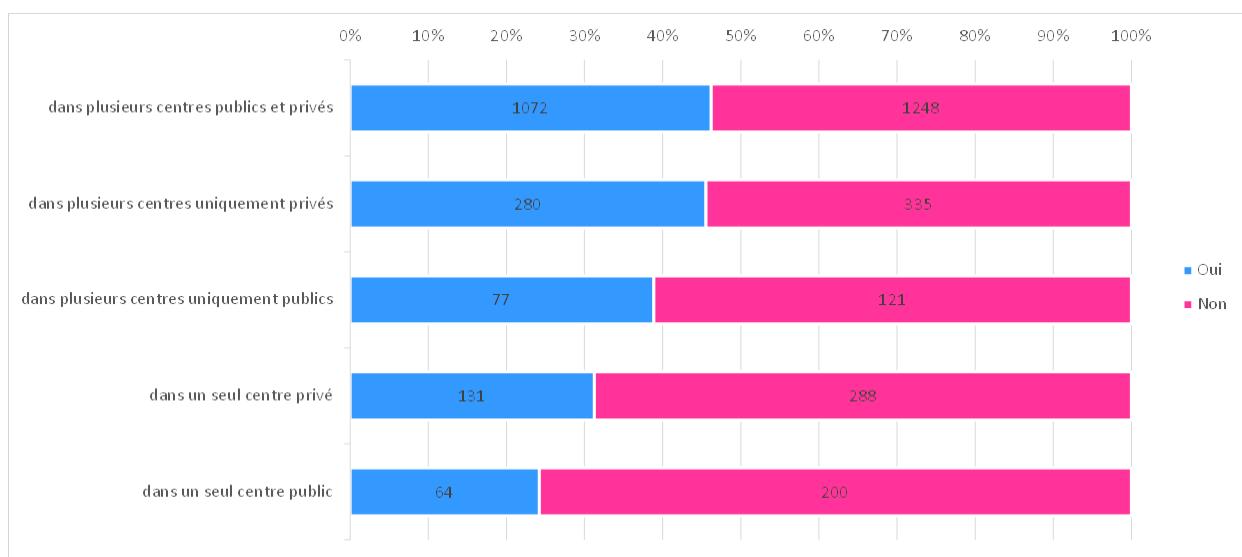
- si les jurys interviennent sur plusieurs centres plutôt qu'un seul.
- s'ils interviennent à la fois dans le public et le privé plutôt que seulement dans le public

Toutefois, c'est aussi plus souvent le cas quand ils interviennent seulement dans le privé par rapport à seulement dans le public, ce qui peut indiquer soit une différence d'état d'esprit entre les jurys qui interviennent dans le public et dans le privé, soit une plus grande tolérance vis-à-vis d'acteurs sans but lucratif.



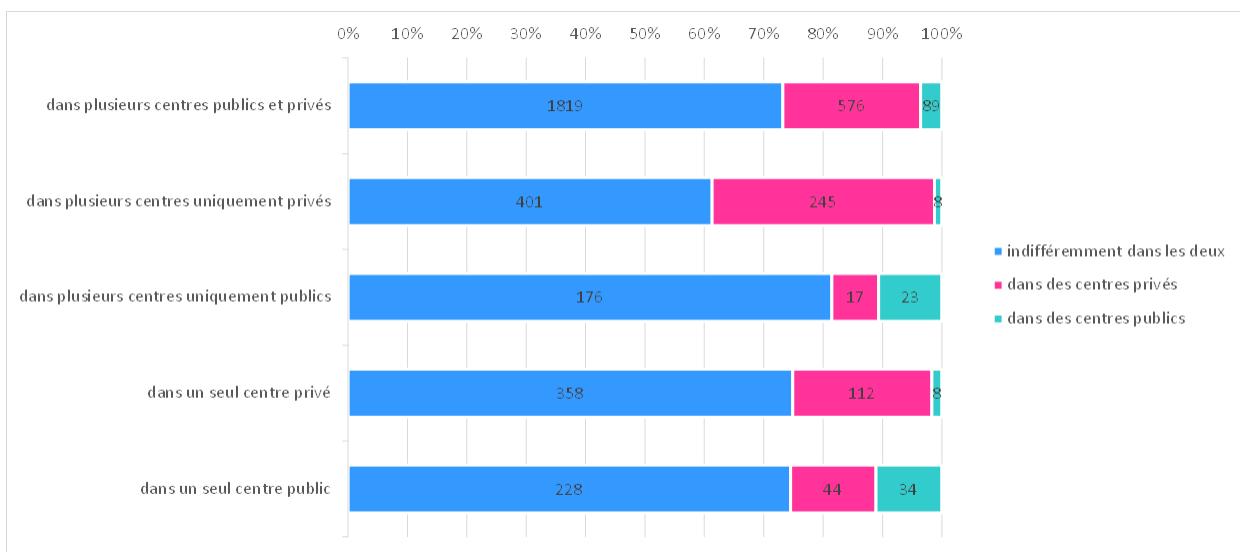
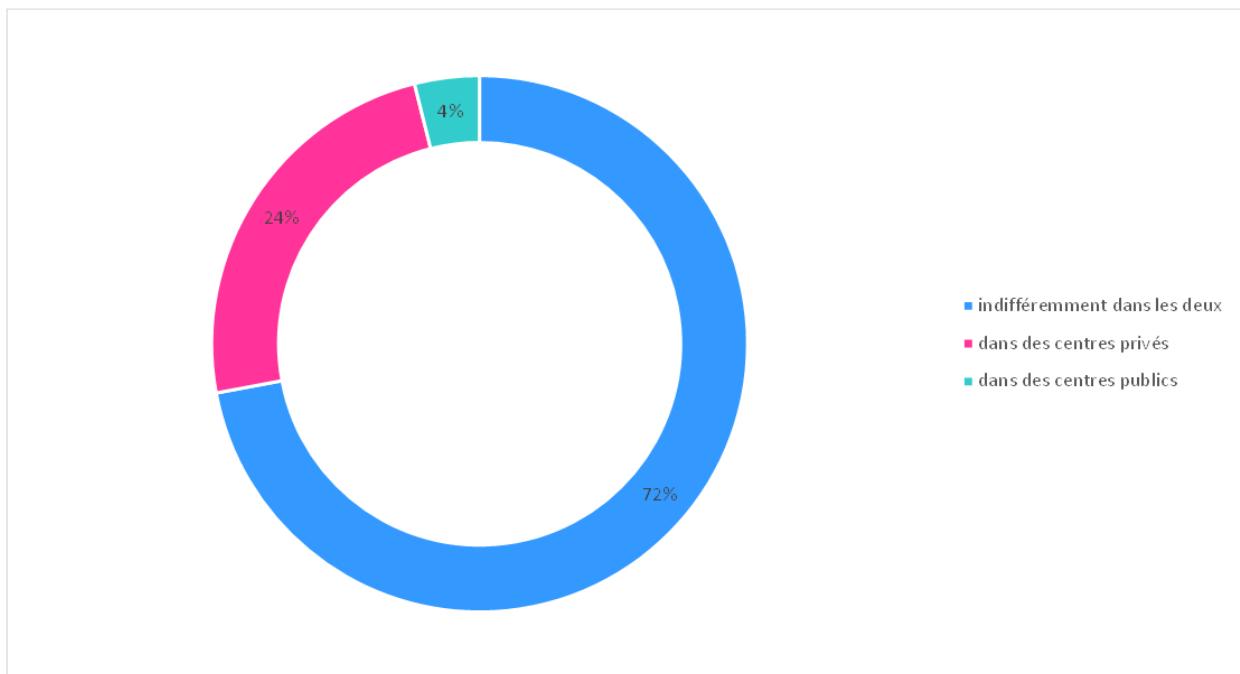
	Oui		Non		Total Nombre de jurys répondants	Total % de jurys répondants
	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants		
dans plusieurs centres publics et privés	1072	46,21%	1248	53,79%	2320	100,00%
dans plusieurs centres uniquement privés	280	45,53%	335	54,47%	615	100,00%

dans plusieurs centres uniquement publics	77	38,89%	121	61,11%	198	100,00%
dans un seul centre privé	131	31,26%	288	68,74%	419	100,00%
dans un seul centre public	64	24,24%	200	75,76%	264	100,00%
Total général	1624	42,56%	2192	57,44%	3816	100,00%



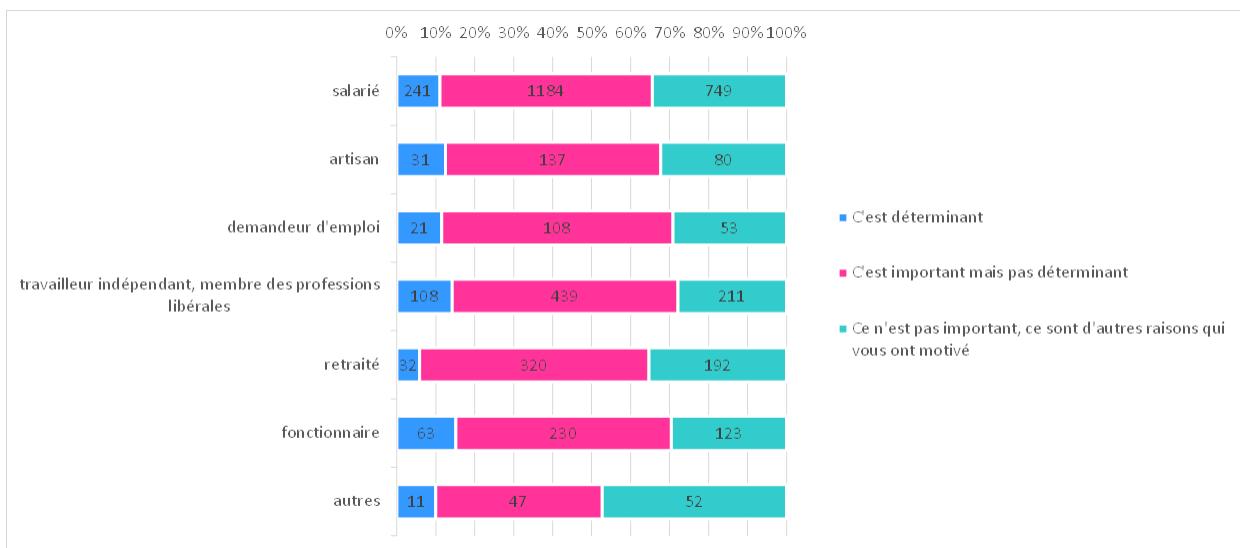
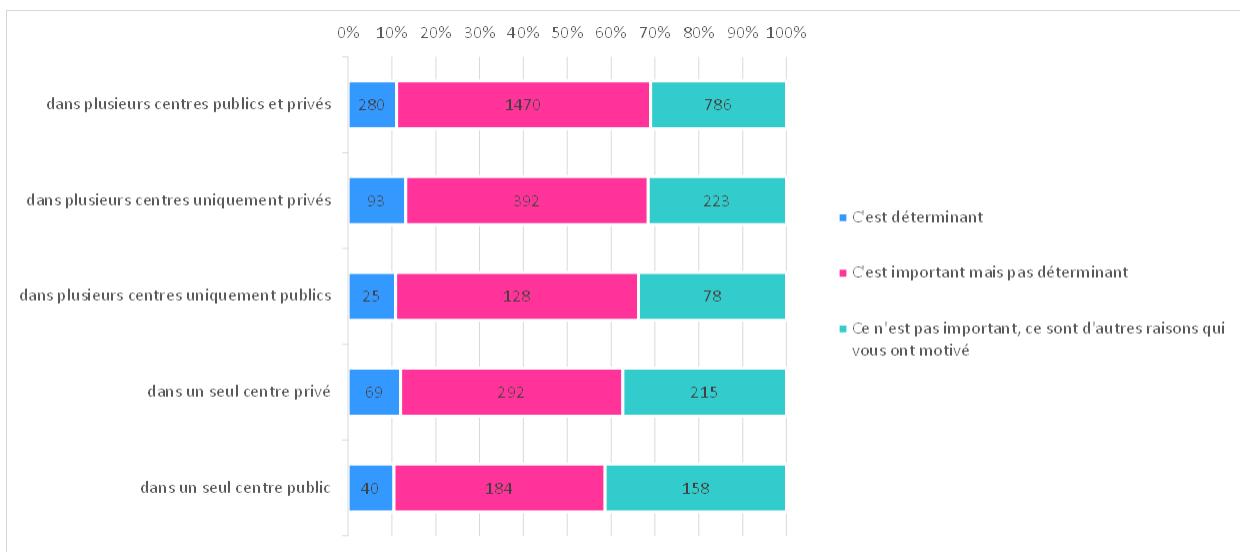
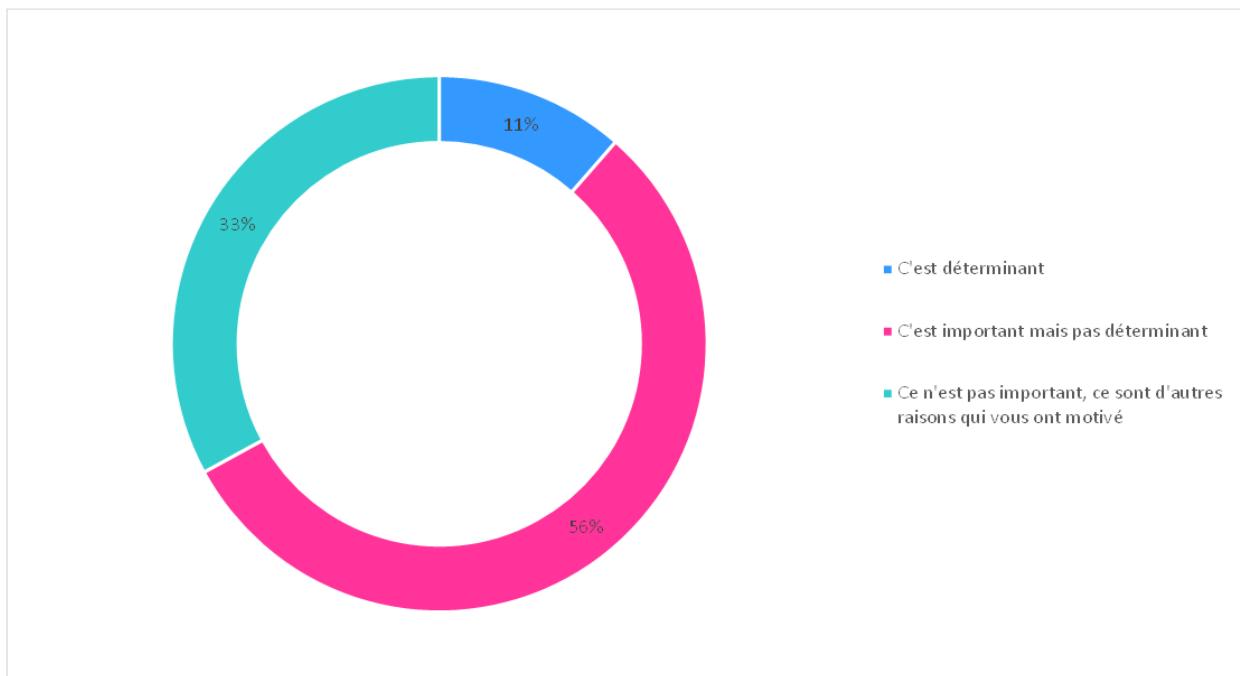
Q24. Diriez-vous qu'il est plus intéressant, de ce point de vue, d'intervenir plutôt dans des centres privés, plutôt dans des centres publics, indifféremment dans les deux ?

[Taux de réponse après correction : 87%]



Q25. Quelle part la perspective d'être indemnisé, gratifié ou rémunéré a-t-elle joué dans votre décision de devenir membre de jury et de le rester ?

[Taux de réponse après correction : 94%]



Q26. Que vous apporte à titre personnel ou professionnel le fait de participer à des jurys ?

[Taux de réponse après correction : 85%]

Résumé généré par l'IA Copilot des 293 réponses reçues :

Être jury d'examen est une expérience profondément enrichissante, tant sur le plan personnel que professionnel. Elle permet avant tout de partager son expérience, ses connaissances et ses conseils avec les candidats, tout en valorisant les métiers et en contribuant à la transmission des savoirs. C'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres professionnels, d'échanger des pratiques, et d'élargir son réseau.

Les jurés soulignent le plaisir d'accompagner les candidats, de les encourager dans leur parcours, et de participer activement à leur professionnalisation. Cette mission favorise également une veille sur les évolutions du métier, des référentiels et des attentes du terrain. Elle pousse à prendre du recul sur ses propres pratiques, à se remettre en question, et à renforcer ses compétences d'évaluation.

Enfin, être jury est perçu comme un engagement éthique et humain, une manière concrète de contribuer à la qualité des formations et à la reconnaissance des compétences dans un esprit de bienveillance et d'exigence.

ANNEXE 6 : Analyse des engagements des centres agréés dans une perspective de contrôle

[26] Le tableau suivant présente une analyse non-exhaustive visant à évaluer la portée pratique des différents engagements des centres agréés.

Engagement	Référentiel/document ou données nécessaires	Moyen de détection	Moyen de démonstration du défaut
1° Organiser les sessions d'examen dans les conditions et règles générales d'évaluation pour l'accès au titre professionnel telles que prévues à l'article R. 338-5 ;	article R. 338-5	Observation sur place	Rapport des inspecteurs Témoignage de personnes présentes sur place
2° Planifier et à organiser, pour les candidats en réussite partielle à l'issue d'une session titre, les sessions d'examen aux certificats de compétences professionnelles (CCP) composant ce titre ;	Listings nominatifs des candidats des sessions	Vérifier que tous candidats en réussite partielle apparaissent dans le listing d'une nouvelle session	Liste des candidats en réussite partielle non-réinscrits
3° Désigner un responsable de session d'examen ;	Agrément Projet de session inscrit dans CERES	A définir	Vérification que le responsable présent le jour J (visite sur place ou vérification du PV de session à posteriori) était bien indiqué sur l'agrément
4° Désigner les membres du jury parmi la liste des membres du jury habilités sur le titre par les services du ministère chargé de l'emploi ;	Projet de session inscrit dans CERES/PV de session	Vérification de l'habilitation des jurys (automatique dans CERES)	Vérification que les jurys présents le jour J (visite sur place ou vérification du PV de session à posteriori) étaient bien indiqué sur le projet de session
5° Respecter le règlement général des sessions d'examen ;	Règlement des épreuves	Observation sur place	Points pouvant justifier une sanction à définir

RAPPORT IGAS N°2025-039R

6° Mettre en place l'organisation de la session d'examen conformément à l'arrêté de spécialité du titre professionnel et dans les conditions spécifiées par le référentiel de certification du titre professionnel visé ;	RE du TP Agrément Projet de session inscrit dans CERES	Comparaison du projet de session (nb de candidats, identité du responsable, planning) au contenu de l'agrément Observation sur place	Rapport des inspecteurs Témoignage de personnes présentes sur place
7° Mettre à disposition du candidat inscrit à la session d'examen et des membres du jury les informations, le matériel et la documentation nécessaires à la réalisation des évaluations dans les conditions spécifiées par le référentiel de certification du titre professionnel visé ;	RE du TP Agrément	Observation sur place Vérification de la conformité des informations, du matériel et de la documentation à ce qui était annoncé dans l'agrément et aux exigences du référentiel.	Rapport des inspecteurs Témoignage de personnes présentes sur place
8° Incrire aux sessions d'examen les candidats visés à l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2015, y compris les candidats ayant suivi une action de formation dispensée par un prestataire au sens de l'article L. 6351-1 du code du travail avec lequel il a conclu une convention écrite dans les conditions prévues à l'article 3 ;	Liste des candidats formés (à fournir par les formateurs, vérifiable dans agora) Liste des candidats inscrits à l'examen (dans CERES) dans les 1 an ayant suivi la fin de la formation	Comparaison des deux listes Interrogation du centre agréé sur le motif de non-présentation à l'examen de candidats formés	Nombre de candidats non-inscrits sans motifs valables (à définir)
9° Renseigner les données relatives aux candidats et aux sessions d'examen sous la forme et dans les délais requis par le ministère chargé de l'emploi, après s'être préalablement assuré de la transmission par le prestataire au sens de l'article L. 6351-1 du code du travail des informations relatives aux candidats lorsque le centre agréé n'a pas assuré la formation des candidats qu'il inscrit à une session d'examen, dans les conditions prévues à l'article 3 ;	Projet de session inscrit dans CERES	Vérification de la complétude des données dans CERES (a priori obligatoire pour pouvoir commander les DTE)	Extraction de CERES
10° Transmettre à l'unité départementale compétente l'original du procès-verbal relatif à la session d'examen au plus tard quinze jours après la fin de la session d'examen ;	Projet de session inscrit dans CERES Original du PV avec date de réception	Vérification de la régularité du PV et des 15j	Dépassement du délai de 15J, PV non-conforme
11° Assurer un suivi de l'insertion professionnelle des candidats ayant été présentés au titre professionnel et à fournir toute information relative aux emplois occupés par ces candidats ;	Transmission des indicateurs d'insertion lors de la demande de renouvellement	Demande occasionnelle de communication des informations	Défaut de réponse à la demande de communication (dans quel délai ?)

RAPPORT IGAS N°2025-039R

12° Porter à la connaissance du préfet de région la programmation prévisionnelle des sessions d'examen du titre professionnel visé sous la forme requise par le service de l'Etat territorialement compétent ;	Calendrier des sessions fourni dans l'agrément	Vérification que seules les sessions prévues sont bien organisées ou que la mise à jour a bien été communiquée sous la forme requise (par défaut, dépôt du projet de session dans CERES dans les délais impartis)	PV d'une session dont les services de l'Etat n'auraient pas été informés.
13° Conserver les documents relatifs aux candidats et aux sessions d'examen pendant une période de cinq ans ;		Demande occasionnelle de production des documents	Défaut de réponse à la demande de communication (dans quel délai ?)
14° Lorsque la formation a été dispensée par un prestataire au sens de l'article L. 6351-1 du code du travail avec lequel il a conclu une convention écrite dans les conditions prévues à l'article 3 :	Convention	Identification dans Agora de formateur ni agréés ni conventionnés	Absence de convention
a) S'assurer que cette formation prépare à l'ensemble des compétences et des connaissances, y compris transversales, identifiées dans le référentiel de compétences prévu à l'article L. 6113-1 du même code ;	REAC du TP Programme de formation	Comparaison du REAC et du programme	Liste de compétences ou connaissances non prise en compte dans le programme de formation.
b) Vérifier le respect par ce prestataire des dispositions relatives aux durées minimales de formation, aux durées minimales et maximales des stages obligatoires, aux modalités de formation en présentiel et au nombre maximum de stagiaires par formateur, prévues, le cas échéant, par les arrêtés de spécialité des titres professionnels auxquels ils préparent ou en application d'une norme internationale législative ou réglementaire.	REAC du TP Programme de formation	Demande de pièces complémentaires sur l'organisation de la formation par le prestataire	Incapacité du centre agréé à fournir ces pièces ou pièces fournies non-conformes.

ANNEXE 7 : Résultats de l'analyse des données sur les centres agréés et les titres

[1] La présente étude comprenait initialement plusieurs objectifs :

1/ mesurer l'ampleur de la politique du titre en chiffrant :

- le nombre de centres détenant un agrément actif,
- le nombre de jurys détenant une habilitation active,
- le nombre de personnes formées et le montant des financement publics consacrés à ces formations
- le nombre de personnes évaluées et le nombre de sessions organisées,
- le nombre de lauréats.

A l'exception des éléments concernant la formation, qui n'ont pu être que partiellement analysés (cf. §4.2.2 du rapport), ces indicateurs ont pu être calculés à partir des d'extractions CERES fournies par la DGEFP à la mission. Ils ont été croisés avec les données publiques sur les habilitations actives qui figurent dans le RNCP.

2/ vérifier l'atteinte par la politique du titre de ses objectifs au travers de trois indicateurs :

- Le taux d'inscription et de présence à au moins un examen des candidats formés sur chaque titre et de réinscription des candidats en échec ou réussite partielle après un premier examen
- Le taux de réussite des candidats présents
- Le taux d'insertion des candidats titrés dans le métier visé

Certains de ces indicateurs sont restitués dans le bilan annuel des titres produits par l'Afpa mais à un niveau de granularité ne permettant pas de détecter des anomalies ne concernant que certains titres ou certaines voies d'accès ou certains centres agréés.

3/ observer les variations de la charge d'activité des services régionaux et départementaux en mesurant, par région :

- l'évolution annuelle du stock et du flux entrant d'agréments délivrés et d'organismes de formation sous-traitants enregistrés,
- l'évolution annuelle du nombre de sessions validées
- l'évolution annuelle du stock et du flux entrant d'habilitations de jurys.

Ces indicateurs ont été calculés à partir d'extractions CERES fournies par la DGEFP à la mission

La mission souhaitait approfondir l'analyse en détaillant ces indicateurs par titre, par voies d'accès et par centre agréés puis en vérifiant la continuité de la chaîne de valeur entre les différents indicateurs, l'indicateur combiné idéal étant le taux d'insertion des candidats formés.

Malgré les efforts conjoints de la mission et de la DGEFP, cette analyse n'a pas été possible dans le temps imparti à la mission (cf. §4.2.2 du rapport). Seul un léger approfondissement de certains indicateurs du bilan des titres a été possible.

4/ détecter d'éventuelles anomalies d'indicateurs laissant craindre l'existence de fraudes, pratiques abusives ou indésirables en affinant les indicateurs à la maille du titre ou du centre agréé et comparant ceux-ci dans le temps ou entre sources afin de détecter les titres professionnels ou les centres agréés affichant des évolutions brutales et sans raison apparente de certains flux ou des valeurs extrêmes (ex : nombre particulièrement faible de sessions organisées, de candidats inscrits ou valeurs extrêmes de taux de réussite).

La mission a pu identifier certains titres professionnels ou centres au comportement atypique mais elle n'a pas pu identifier les raisons de ceux -ci et ne peut qu'émettre des hypothèses qu'il conviendrait que la DGEFP ou les DREETS approfondissent.

1 Les principaux résultats de la politique du titre

[2] Si le nombre des titres professionnels enregistrés au RNCP⁵ a très peu évolué au cours des dernières années, leur nature, leur emploi et le volume de titres délivrés ont connu de très forts bouleversements.

1.1 Une forte inflation en 20 ans du nombre de personnes certifiées mais concentrée sur une quarantaine de titres professionnels de niveau de plus en plus élevé.

[3] Selon le bilan de titres 2023, 154 286 titres professionnels ont été délivrés en 2023, soit une progression annuelle de 2,1 %. Pour la deuxième année consécutive, plus de 200 000 candidatures au titre ont été enregistrées.

[4] Les analyses produites par la mission confirment ces ordres de grandeur⁶. On observe toutefois une légère inflexion à la fois du nombre de candidats et du nombre de titrés à compter de 2024. Le taux de réussite dès la première candidature (titre complet) est passé de 74,1% en 2022, à 73,7% en 2023 et 72,5% en 2024. Le taux de réussites partielles reste stable et le taux d'échec et d'absences augmentent entre 2023 et 2024.

⁵ 256 en 2023.

⁶ Les nombres exacts peuvent varier en fonction des dates d'extraction en raison de saisies tardives de PV de session.

Tableau 21 : Résultats aux examens enregistrés de 2022 à 2024 dans CERES

	2022				Total 2022	2023				Total 2023	2024				Total 2024
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4		Trim1	Trim2	Trim3	Trim4		Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	
Nombre de candidats inscrits à au moins une session	54894	70566	50979	52336	218169	54546	69878	54697	55384	223125	53544	68567	56126	50668	216742
Sessions TITRE	49158	64077	46500	47032	205311	48749	63344	50032	50202	210573	47258	62163	51160	45735	204349
Admis	35988	48073	33376	34637	152055	35882	47159	35591	36483	155103	34219	44971	35989	32909	148082
Admis sous réserve	23	26	23	13	85	18	20	17	27	82	28	21	14	9	72
Partiellement Admis	3631	5549	4438	3777	17357	3578	5347	4906	3935	17732	3512	5301	4842	3466	17081
Admis partiellement sous réserve	6	2		4	12	1	3	1	4	9	2	3			5
Refusé	4792	5924	4367	4805	18800	5472	6480	5294	5510	21314	5695	6852	5411	5249	21633
Retiré	1	1	3	8	13	12	12	14	12	50	9	15	11	8	43
Absent	4717	4502	4293	3788	16989	3786	4323	4209	4231	16283	3795	5001	4890	4094	17433
Sessions CCP	7255	8238	5349	5905	24677	6937	7584	5134	5661	23182	7358	7239	5649	5340	23339
Admis	5539	6356	3969	4385	18390	5304	5874	3835	4067	17135	5418	5444	4302	4066	17177
Admis sous réserve	1				1							1			1
Refusé	952	1046	741	846	3464	978	1030	734	916	3515	1103	975	729	727	3396
Retiré	1		1	2	4	1	3		2	6		5			5
Absent	762	836	638	672	2818	654	677	565	676	2526	837	814	618	547	2760
Sessions CCS	129	295	256	416	1088	183	263	276	420	1134	60	199	185	333	767
Admis	102	260	220	351	926	151	242	243	373	1003	45	181	171	302	690
Refusé	13	30	26	46	114	20	12	19	37	86	13	12	11	25	60
Absent	14	5	10	19	48	12	9	14	10	45	2	6	3	6	17
Nombre total de candidatures	56542	72610	52105	53353	231076	55869	71191	55442	56283	234889	54676	69601	56994	51408	228455

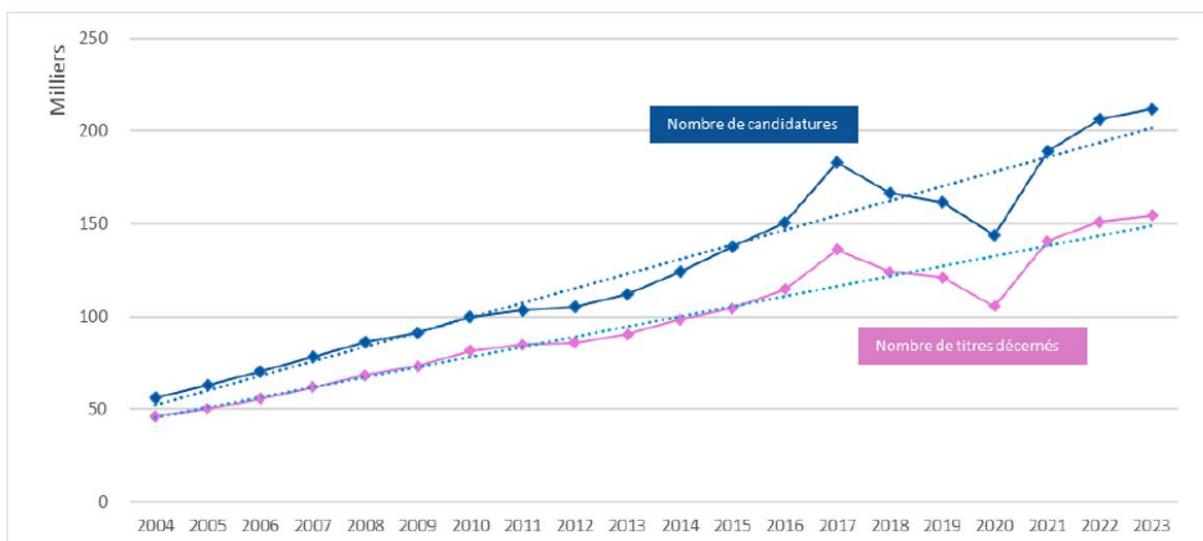
Source : Données CERES (extraction « bilan des titres »), analyse IGAS.

Tableau 22 : Résultats des sessions « titre » au cours des 3 dernières années

	2022	2023	2024
Taux d'admis	74,1%	73,7%	72,5%
Taux de partiellement admis	8,5%	8,4%	8,4%
Taux de refusés/retirés	9,2%	10,1%	10,6%
Taux d'absents	8,3%	7,7%	8,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Analyse IGAS des données extraites de CERES.

Graphique 25 : Evolution du nombre de candidatures et de titres décernés (2004 -2023)



Source : Bilan des titres professionnels 2023 Ministère du travail/Afpa – CERES

[5] En 20 ans, le nombre de titrés a été multiplié par trois. La progression du nombre de titrés avait atteint un pic en 2017 grâce aux effets du plan « 500 000 formations supplémentaires ». Les trois années qui ont suivi ont été marquées par un repli du nombre de titrés, avec la fin des effets du plan puis d'une chute brutale en 2020, liée aux impacts de l'épidémie de Covid-19.

[6] Avec l'ouverture aux titres RNCP de financements très avantageux via le compte personnel de formation (CPF) puis l'apprentissage, le nombre de titres délivrés a fortement rebondi dès 2021. Les quinze titres les plus décernés, tous dans le domaine tertiaire⁷, totalisent à eux seuls plus de la moitié des certifiés (52,9 %) et une quarantaine en totalisent 80 %.

⁷ 1 Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur ; 2 Conducteur de transport en commun sur route ; 3 Assistant de vie aux familles ; 4 Préparateur de commandes en entrepôt ; 5 Secrétaire assistant médico-social ; 6 Développeur web et web mobile ; 7 Vendeur-conseil en magasin ; 8 Gestionnaire de paie ; 9 Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules ; 10 Employé commercial ; 11 Formateur professionnel d'adultes ; 12 Conseiller en insertion professionnelle ; 13 Secrétaire assistant ; 14 Agent de propreté et d'hygiène ; 15 Assistant ressources humaines

[7] On observe au cours des dernières années une augmentation du niveau des titres délivrés, particulièrement frappante sur le niveau 6 entre 2022 et 2023 (+49%).

Tableau 23 : Evolution du nombre de titres décernés par niveau du titre professionnel (2021-2023)

2021		2022		2023		Evol. 2023/22	
	Volume		Volume		Volume		(3) - (2)
Niveau 6	2 145	1,5%	3 646	2,4%	5 431	3,5%	+49,0% +1,1 pt
Niveau 5	28 844	20,5%	31 619	20,9%	32 957	21,4%	+4,2% +0,5 pt
Niveau 4	27 845	19,8%	29 609	19,6%	30 590	19,8%	+3,3% +0,2 pt
Niveau 3	81 821	58,2%	86 243	57,1%	85 308	55,3%	-1,1% -1,8 pts
Tous niveaux	140 655	100,0%	151 117	100,0%	154 286	100,0%	+2,1%

Source : Bilan des titres professionnels 2023 Ministère du travail/Afpa - CERES

1.2 La principale modalité d'accès au titre professionnel reste la formation continue, mais la voie de l'apprentissage augmente fortement depuis 2021

[8] Trois voies sont possibles pour préparer un titre : la voie de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) et l'apprentissage. Initialement mise en place dans le cadre d'une expérimentation, lancée en 2007, la préparation au titre professionnel par la voie de l'apprentissage a été consacrée juridiquement par le décret n° 2016-954 du 11 juillet 2016.

Tableau 24 : Répartition des titres décernés par voie d'accès

	2021		2022		2023	
	Volume	%	Volume	%	Volume	%
Voie formation continue	126 332	90%	131 735	87%	131 275	85%
Voie apprentissage (apprentis + contrats de professionnalisation)	12 135	9%	17 238	11%	20 969	14%
Voie VAE	1 296	1%	1 239	1%	1 214	1%
Voie correspondance	892	1%	905	1%	828	1%
Toutes voies confondues	140 655	100%	151 117	100%	154 286	100%

Source : Bilan des titres professionnels 2023 Ministère du travail/Afpa - CERES

[9] L'essentiel des titres reste délivré par la voie de la formation continue mais on observe une croissance très forte du nombre de candidats en contrat d'apprentissage au cours des 3 dernières années : ils sont passés de 6 524 en 2021 à 15 316 en 2023. Les apprentis représentaient à eux seuls, en 2023, 9,9 % des titrés (+ 2,2 points entre 2022 et 2023). Ils sont nettement sur-représentés dans le commerce et dans la construction.

Tableau 25 : Répartition des titres décernés après un apprentissage, par CPC⁸ en 2023

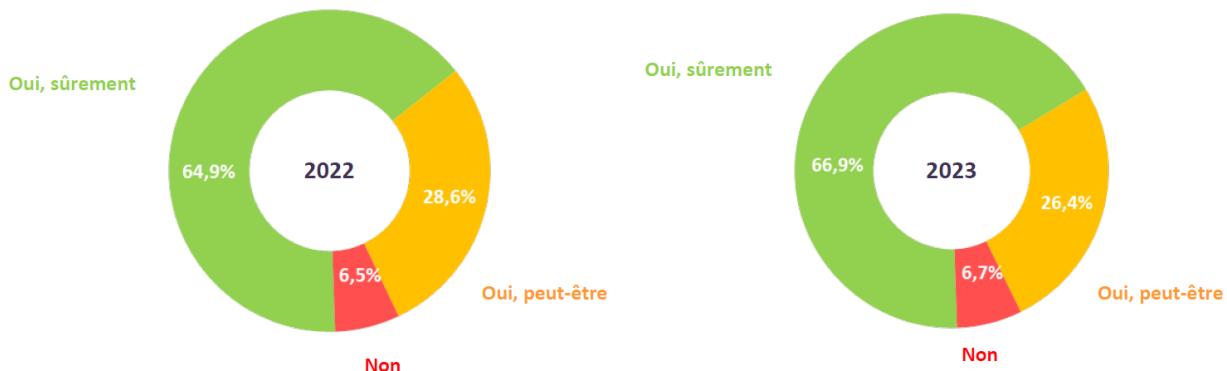
	Apprentis		Ensemble des titrés	Ecart
	Volume	% (1)	% (2)	(1)-(2)
Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces	44	0,3%	0,4%	-0,1 pt
Arts spectacles et médias	165	1,1%	0,8%	+0,3 pt
Cohésion sociale et santé	935	6,1%	8,7%	-2,6 pts
Commerce	3717	24,3%	8,1%	+16,2 pts
Construction	2354	15,4%	11,7%	+3,7 pts
Industrie	874	5,7%	5,7%	+0,0 pt
Mer et navigation intérieure	8	0,1%	0,1%	+0,0 pt
Mobilité et logistique	1953	12,8%	30,4%	-17,6 pts
Services aux entreprises	3921	25,6%	29,6%	-4,0 pts
Services et produits de consommation	1345	8,8%	4,4%	+4,4 pts
Ensemble	15 316	100,0%	100,0%	

Source : Bilan des titres professionnels 2023 Ministère du travail/Afpa - CERES

1.3 La qualité des titres délivrés n'est à ce jour pas mise en cause et les taux d'insertion sont globalement bons même si certains indicateurs déclinent

[10] Le nombre d'employeurs ayant recruté un certifié au titre professionnel et se disant « sûrement » prêts à en recruter à nouveau un à l'avenir est passé de 58 % en 2017 à 67 % en 2023 (+2 pts entre 2022 et 2023). On note toutefois en parallèle une légère augmentation des employeurs répondant « non » à cette question depuis 2019 (5,8 % à l'époque pour 6,7 % en 2023).

A l'avenir, recruteriez-vous un salarié détenant un titre professionnel :

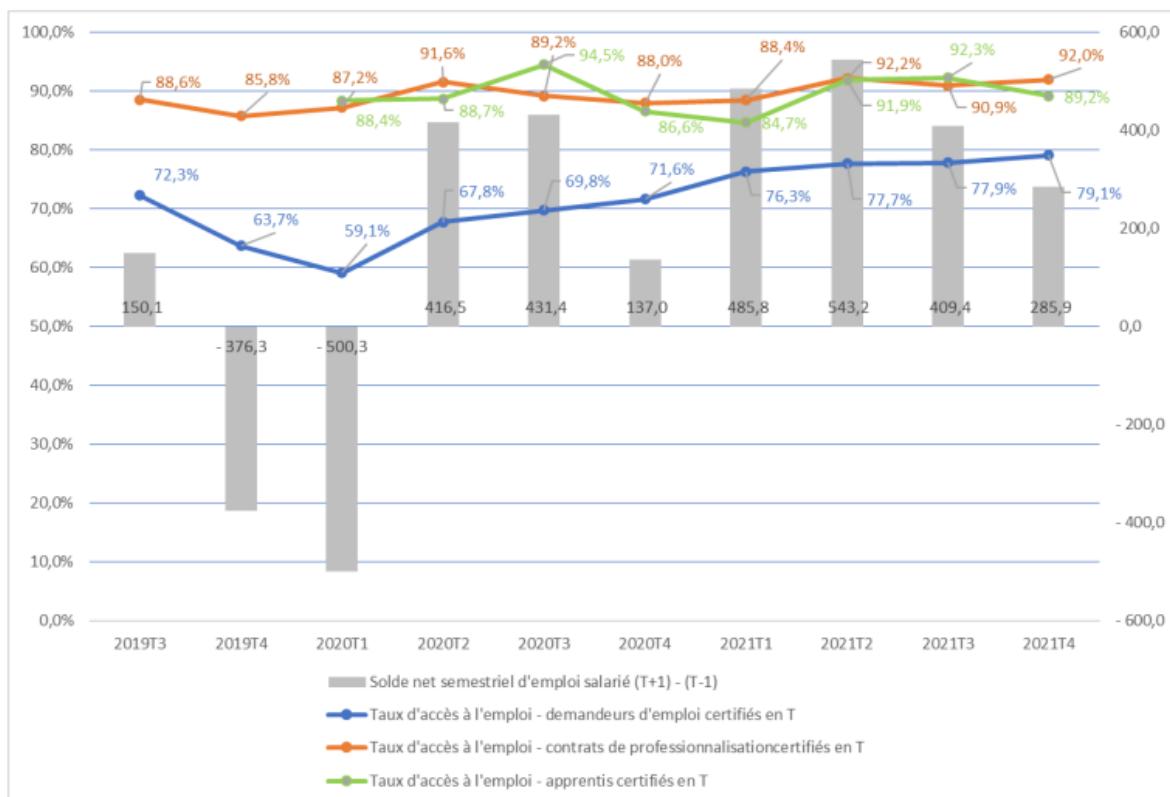


Source : Ministère du Travail / Afpa Enquête Entreprises et titre professionnel 2022 - 2023

⁸ Commission professionnelle consultative (instance de France compétence proposant un regroupement de titre professionnel par grand domaines de métier)

[11] Le taux d'accès à l'emploi des titrés demandeurs d'emploi dans les six mois suivant l'obtention d'un titre avoisinait 75 % en 2022, après une décennie de croissance (il était de 70% en 2016). Ce taux correspond aux objectifs fixés pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. 67 % occupaient un emploi six mois exactement après l'obtention de leur titre et 40 % occupaient un emploi pour une durée de plus de six mois. Ces chiffres sont toutefois à relativiser car on observe en parallèle une légère baisse de la correspondance entre l'emploi trouvé et le titre.

Graphique 26 : Evolution trimestrielle des taux d'accès à l'emploi à 6 mois pour l'ensemble des titres de 2019 à 2021



Champ : ensemble des demandeurs d'emploi, contrats de professionnalisation et apprentis certifiés au titre professionnel – champ de l'enquête Devenir / créations nettes d'emploi salarié, ensemble des secteurs (hors activités extraterritoriales) – données corrigées des variations saisonnières en fin de trimestre – France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus

Sources : ministère du Travail / Afpa - Enquête Devenir des candidats au titre professionnel – Demandeurs d'emploi, contrats pros et apprentis – interrogation à six mois, 2021 – Insee – estimations trimestrielles d'emploi salarié, estimations Acoss, Dares, Insee / traitement Afpa

Lecture : 376 300 emplois ont été détruits entre début octobre 2019 et fin mars 2020 qui correspond globalement à la plus grande partie de la période de mesure du taux d'accès à l'emploi à six mois des certifiés au cours du 4^e trimestre 2019 (2019T4 : 6 mois exactement pour les certifiés d'octobre, 5 mois sur 6 pour ceux de novembre et 4 mois sur 6 pour ceux de décembre). Avec cette baisse de l'emploi, le taux d'accès à l'emploi des certifiés du 4^e trimestre 2019 (63,7 %) a perdu 10 points par rapport aux certifiés du 3^e trimestre. Le solde de création/destruction nette d'emploi est redevenu positif à partir du 2^e trimestre 2020 (2020T2). Sur la période avril à septembre 2020, on enregistre une création nette de 416 500 emplois ; le taux d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi certifiés au 2^e trimestre 2020 est alors remonté à 67,8 %.

Source : [Devenir à six mois des candidats aux titres professionnels - demandeurs d'emploi et alternants 2021](#)

[12] Le taux d'emploi des apprentis était globalement très élevé en 2021 (90,6 %) et l'on pouvait s'attendre à un accroissement des taux d'emploi générique avec l'augmentation du nombre de

titres délivrés par la voie apprentissage. Paradoxalement, ce sont sur des titres ayant un taux d'insertion plutôt inférieur à la moyenne que l'apprentissage s'est principalement développé.

Tableau 26 : Taux d'insertion des 5 principaux titres délivrés par la voie de l'apprentissage en 2023

	Niv. RNCP	Volume de titres délivrés	Poids du titre dans l'ensemble des apprentis	Part des apprentis parmi les titrés	Taux d'accès à l'emploi	Tx d'emploi occupé à 6 mois	Tx d'emplois occupé à 6 mois durables
Vendeur-conseil en magasin	4	1 374	9,00%	33,30%	67,70%	54,70%	33,10%
Concepteur développeur d'applications	6	893	5,80%	32,00%	72,30%	68,40%	66,20%
Employé commercial	3	725	4,70%	20,90%	62,70%	50,20%	29,50%
Manager d'unité marchande	5	713	4,70%	47,60%	73,60%	62,90%	47,10%
Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur	3	679	4,40%	4,10%	76,10%	68,10%	36,10%

	Volume de titres délivrés	Taux d'accès à l'emploi	Tx d'emploi occupé à 6 mois	Tx d'emplois occupé à 6 mois durables
Ensemble des apprentis	15 316	90,6%	89,7%	79,2%
Ensemble des titrés	154 286	75,30%	66,90%	40,60%
5 principaux titres cumulés	4 384	70,48%	60,86%	42,40%

Source : *Bilan des titres professionnel 2023 - Enquête devenir de 2022*

1.4 Résultats partiels de la tentative de comptabilisation des personnes formées pour des titres professionnels dans Agora

[13] Vérifier les taux d'insertion et la satisfaction des employeurs à l'égard des candidats titrés et suivre les taux de réussite des candidats inscrits à l'examen ne suffit pas à s'assurer de la qualité de la formation dispensée par les organismes qui perçoivent des financements publics pour préparer aux titres professionnels. En effet, si un centre n'inscrit qu'une partie des candidats à l'examen il peut maintenir de bons résultats sur les indicateurs présentés ci-dessous sans avoir assuré, pour tous ceux qui ont abandonné avant l'examen, une préparation ou un suivi suffisants.

[14] Le 8^e engagement des centres agréés leur impose d'inscrire à l'examen tous les candidats préparés à la passation des épreuves de certification mais en pratique le nombre de candidats formés n'est pas recensé dans CERES. Pour en obtenir une estimation, il est nécessaire de rechercher ces candidats dans Agora. La mission a donc demandé à la DGEFP de lui fournir une extraction de l'ensemble des personnes formées sur un titre professionnel depuis 2022. Le premier objectif était de comparer cette donnée au nombre de candidats inscrits et titrés qui figure dans CERES, à la mairie du titre RNCP et du centre de formation ou du moins de la région. Le deuxième objectif était de pouvoir chiffrer le montant des financements publics consacrés aux titres professionnels.

[15] Comme expliqué en annexe 9, cette ambition s'est heurtée à un problème d'incomplétude de la donnée code RNCP dans Agora. La première extraction fournie était très partielle. La deuxième, s'est avérée plus complète mais reste encore très lacunaire.

[16] En l'état actuel des données telles qu'elles figurent dans Agora, on arrive ainsi à recenser :

- pour l'année 2023, 135 961 formations financées sur fond publics devant en principe déboucher sur des TP alors qu'on recense dans CERES, 223 125 couples TP-Candidats inscrits⁹
- pour l'année 2024, 106 473 formations financées sur fond publics devant en principe déboucher sur des TP alors qu'on recense dans CERES, 216 742 couples TP-Candidats inscrits.

[17] Le delta entre formés et inscrits dans CERES provient d'un problème de complétude des données transmises principalement par les OPCO, les régions et France Travail. Pour ces derniers en effet, la donnée « code certif » qui permet de filtrer la requête agora sur les TP n'est renseignée respectivement que dans 4,07%, 49,43% et 57,09% des dossiers transmis depuis 2020. Il est possible qu'une amélioration existe et que le taux de complétude soit meilleur en 2024 mais il n'est pas possible de dire si le taux de complétude des dossiers concernant des TP est homothétique avec le taux global que fourni par la DGEFP (Ce n'est pas le cas par exemple sur l'apprentissage où le taux de complétude des TP est de 11% tandis que le taux global est de 18,35%).

[18] Pour les contrats d'apprentissage, la requête Agora ne remonte que 9960 dossiers alors que la DARES les évalue à 91 000 en 2024, donc le chiffre obtenu ne représente que 11% de la réalité

⁹ Cette méthode de calcul permet de neutraliser les candidatures multiples sur un même titre (en général en cas d'échec partiel à une première tentative).

et près de 82 000 dossiers nous échappent. Si on remplace les 9 960 de l'apprentissage par 91 000, on peut dire que le nombre de formés sur les TP est au minimum de $(106\ 473 - 9\ 960 + 91\ 000) = 187\ 513$, ce qui reste insuffisant par rapport au nombre d'inscrits à l'examen.

[19] Concernant FT et les régions, il manque très probablement des dossiers mais il est impossible d'évaluer précisément leur nombre. Cette faille est majeure car les régions et FT, même avec des chiffres potentiellement partiels, sont les deux plus gros financeurs avec respectivement 32 186 et 27 246 stagiaires formés, correspondant à des coûts de 136 364 510 € et 148 883 896 €. Si ces chiffres ne représentaient que la moitié de la réalité, on pourrait atteindre au total 244 000 personnes formées.

[20] **Au final, Il est impossible de tirer de ces chiffres un taux de personnes formées inscrites à l'examen significatif, ni un chiffrage du coût de la formation.**

Tableau 27 : Taux de transmission des codes RNCP par fournisseurs de données

Fournisseurs de données	Non renseigné	Renseigné
ATPRO	6,71%	93,29%
CPF de Transition (ou CPF PTP)	1,08%	98,92%
Transco - Congé de mobilité	3,28%	96,72%
Transco - Transitions Collectives	8,62%	91,38%
VAE Transition professionnelle	28,68%	71,32%
CDC	0,31%	99,69%
CPF	0,26%	99,74%
DIF Elu en vue d'une reconversion	0,27%	99,73%
DIF Elu pour exercice du mandat	15,11%	84,89%
CR	50,20%	49,80%
Actions collectives régionales	52,30%	47,70%
Aides individuelles régionales	78,67%	21,33%
Formations sanitaires et sociales (subvention)	7,02%	92,98%
ETAT	0,00%	100,00%
Contrat d'apprentissage secteur public	0,00%	100,00%
Non Connus	72,91%	27,09%
Financement non connu	72,91%	27,09%
OPCO	95,24%	4,76%
Contrat d'apprentissage	81,34%	18,66%
Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI)	91,91%	8,09%
Contrat de professionnalisation	93,79%	6,21%
Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI)	100,00%	0,00%
Dispositifs conventionnels de branche	100,00%	0,00%
Plan de développements des compétences	99,98%	0,02%
Reconversion ou promotion par l'alternance - Pro-A	98,77%	1,23%
PE	43,35%	56,65%
AFC (Pôle emploi)	30,11%	69,89%
AFPR	98,13%	1,87%
AIF (Pôle emploi)	32,78%	67,22%
POEC	50,97%	49,03%
POEI	73,06%	26,94%
Total général	54,18%	45,82%

Source : Données Agora, analyse DGEFP

Tableau 28 : Volumétrie partielle des personnes formées sur des titres professionnels

Nbr Dossier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Caisse des dépôts et consignations			11	19 565	98 427	27 745	
CPF			11	19 526	98 222	27 684	
DIF Elu en vue d'une reconversion				39	205	61	
DGEFP	2	148	214	330	220		
Contrat d'apprentissage secteur public	2	148	214	330	220		
France Travail			187	822	3 680	27 246	37
Actions collectives régionales					468	4 458	
AFC (France Travail)			178	812	2 974	11 914	34
AFPR					9	13	
AIF (France Travail)			9	9	201	3 007	
Financement non connu					3	309	
POEC					17	2 952	1
POEI				1	8	4 593	2
OPCO	17	1 367	3 822	3 231	11 248		
Actions collectives régionales						2	
Contrat d'apprentissage	16	1 286	3 510	2 557	9 960		
Contrat de professionnalisation	1	81	311	671	1 270		
Reconversion ou promotion par l'alternance - Pro-A				1	3	16	
Région	2	7 857	11 340	12 095	24 695	32 186	3
Actions collectives régionales	2	7 857	11 340	12 095	24 695	32 186	3
Transitions "Pro Régions" / CPIR		18	128	217	5 598	7 828	2
CPF de Transition (ou CPF PTP)		18	87	143	5 306	7 654	2
Transco - Congé de mobilité				5	13	3	
Transco - Transitions Collectives			5	47	185	160	
VAE Transition professionnelle			36	22	94	11	
Total général	2	7 894	13 181	36 735	135 961	106 473	42

Source : Données Agora, analyse DGEFP (l'année prise en compte est l'année de début de la formation)

Tableau 30 : Coûts pédagogiques prévus

Montant prévisionnel de prise en charge TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Caisse des dépôts et consignations			31 040 €	41 288 091 €	227 913 545 €	61 908 167 €	
CPF			31 040 €	41 190 437 €	227 350 634 €	61 789 949 €	
DIF Elu en vue d'une reconversion				97 654 €	562 911 €	118 218 €	
DGEFP		- €					
Contrat d'apprentissage secteur public		- €					
France Travail			7 632 817 €	7 205 251 €	45 318 244 €	212 958 054 €	630 137 €
Actions collectives régionales					5 487 529 €	43 117 277 €	
AFC (France Travail)			7 587 807 €	7 152 418 €	38 207 955 €	116 412 448 €	612 777 €
AFPR					69 053 €	77 644 €	
AIF (France Travail)			45 010 €	46 322 €	1 490 346 €	19 300 637 €	
Financement non connu					13 084 €	- €	
POEC					- €	- €	- €
POEI					6 510 €	50 277 €	34 050 049 €
OPCO		169 278 €	12 305 482 €	35 885 578 €	35 919 580 €	130 172 892 €	
Actions collectives régionales						10 900 €	
Contrat d'apprentissage		158 946 €	11 810 428 €	33 061 680 €	28 409 732 €	119 583 646 €	
Contrat de professionnalisation		10 332 €	495 054 €	2 820 856 €	7 495 744 €	10 507 253 €	
Reconversion ou promotion par l'alternance - Pro-A				3 042 €	14 103 €	71 093 €	
Région	11 484 €	129 370 130 €	172 077 702 €	180 604 679 €	292 271 780 €	247 105 242 €	19 080 €
Actions collectives régionales	11 484 €	129 370 130 €	172 077 702 €	180 604 679 €	292 271 780 €	247 105 242 €	19 080 €
Transitions "Pro Régions" / CPIR		210 783 €	1 115 660 €	1 897 376 €	62 325 564 €	87 761 529 €	20 192 €
CPF de Transition (ou CPF PTP)		210 783 €	990 114 €	1 377 385 €	60 475 877 €	86 585 549 €	20 192 €
Transco - Congé de mobilité				39 489 €	86 867 €	41 467 €	
Transco - Transitions Collectives			54 506 €	437 182 €	1 584 700 €	1 113 190 €	
VAE Transition professionnelle			71 040 €	43 320 €	178 120 €	21 323 €	
Total général	11 484 €	129 750 191 €	193 162 701 €	266 880 975 €	663 748 712 €	739 905 885 €	669 409 €

Source : Données Agora, analyse DGEFP

Tableau 32 : Coût pédagogique effectif (déclaré entre la sortie et la clôture des dossiers)

Étiquettes de lignes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Caisse des dépôts et consignations			27 910 €	40 202 552 €	192 153 701 €	49 784 765 €	
CPF			27 910 €	40 110 873 €	191 710 125 €	49 690 452 €	
DIF Elu en vue d'une reconversion				91 679 €	443 575 €	94 313 €	
France Travail			6 708 285 €	6 363 359 €	42 103 640 €	148 883 896 €	34 162 €
Actions collectives régionales					4 206 020 €	27 372 117 €	
AFC (France Travail)			6 666 993 €	6 322 632 €	36 447 964 €	72 727 517 €	26 760 €
AFPR					9 656 €	52 030 €	
AIF (France Travail)			41 292 €	40 727 €	1 403 428 €	16 140 925 €	
Financement non connu					13 084 €	- €	
POEC					- €	- €	- €
POEI					- €	23 489 €	32 591 307 €
OPCO		160 078 €	10 795 932 €	16 281 791 €	5 810 644 €	648 233 €	
Actions collectives régionales						7 207 €	
Contrat d'apprentissage		149 746 €	10 355 532 €	15 330 046 €	4 953 978 €	516 469 €	
Contrat de professionnalisation		10 332 €	440 400 €	948 703 €	856 666 €	107 606 €	
Reconversion ou promotion par l'alternance - Pro-A				3 042 €		16 950 €	
Région	4 603 €	93 568 586 €	126 240 408 €	132 073 230 €	218 404 615 €	136 364 510 €	7 341 €
Actions collectives régionales	4 603 €	93 568 586 €	126 240 408 €	132 073 230 €	218 404 615 €	136 364 510 €	7 341 €
Transitions "Pro Régions" / CPIR		210 783 €	1 018 342 €	1 654 311 €	57 048 507 €	55 958 699 €	7 382 €
CPF de Transition (ou CPF PTP)		210 783 €	894 796 €	1 136 320 €	55 332 463 €	55 143 647 €	7 382 €
Transco - Congé de mobilité				39 489 €	86 867 €	41 467 €	
Transco - Transitions Collectives			54 506 €	437 182 €	1 491 057 €	768 022 €	
VAE Transition professionnelle			69 040 €	41 320 €	138 120 €	5 563 €	
Total général	4 603 €	93 939 447 €	144 790 878 €	196 575 243 €	515 521 107 €	391 640 103 €	48 886 €

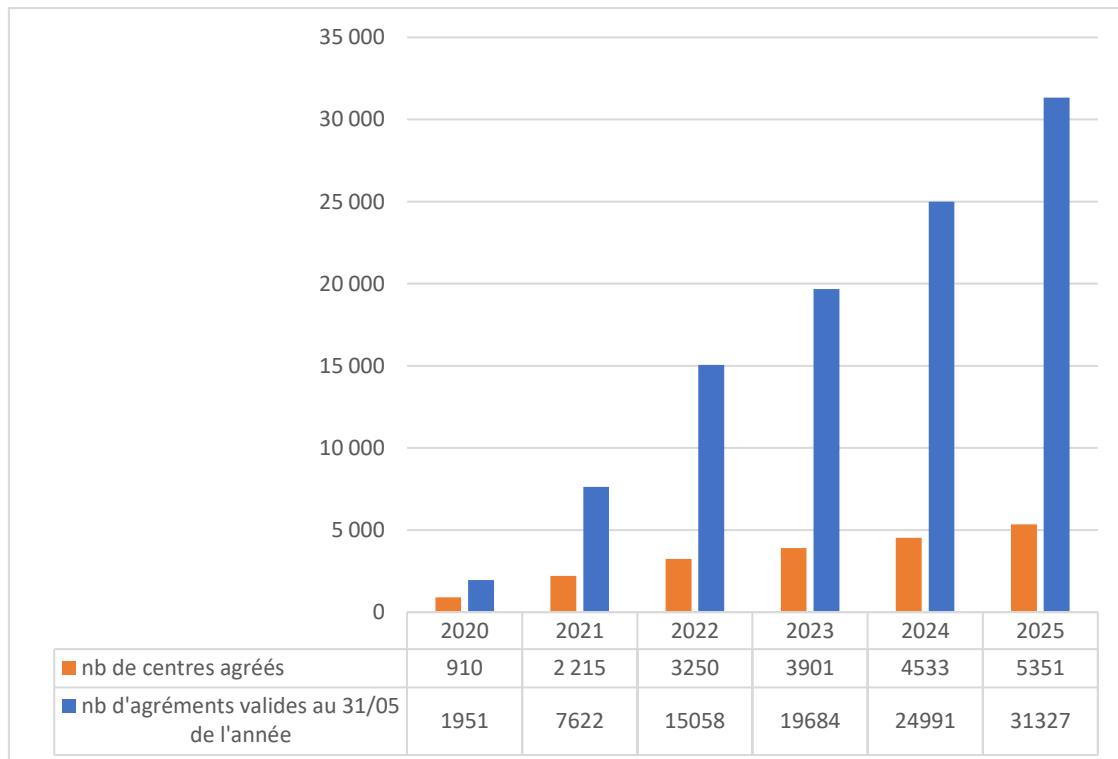
Source : Données Agora, analyse DGEFP

2 La production des titres professionnels en chiffres

2.1 Le nombre de centre agréés et d'agrément

[21] 5351 organismes détiennent au moins un agrément en cours de validité en 2025. Ils n'étaient que 910 en 2020. Sur la même période la moyenne du nombre d'agréments détenus par chaque organisme a également augmenté, passant de 2,1 en 2020 à 5,8 en 2025. Le nombre d'agréments a été multiplié par 16 entre 2020 et 2025, passant de 1951 en 2020 à 31 327 en 2025.

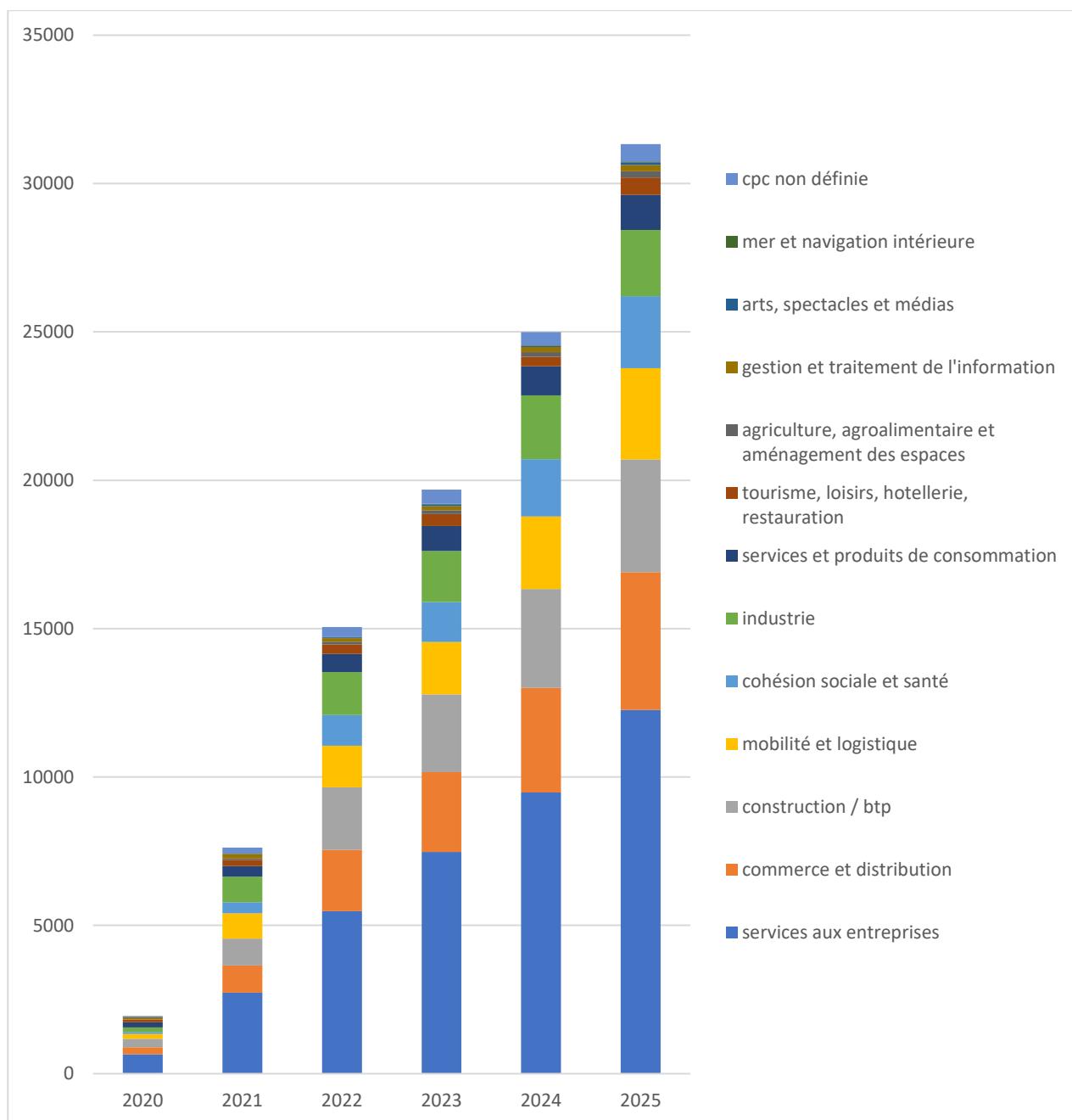
Graphique 27 : Evolution du stock d'agréments valides entre 2020 et 2025



Source : Données CERES, analyse IGAS. Date d'observation : 31/05/AA

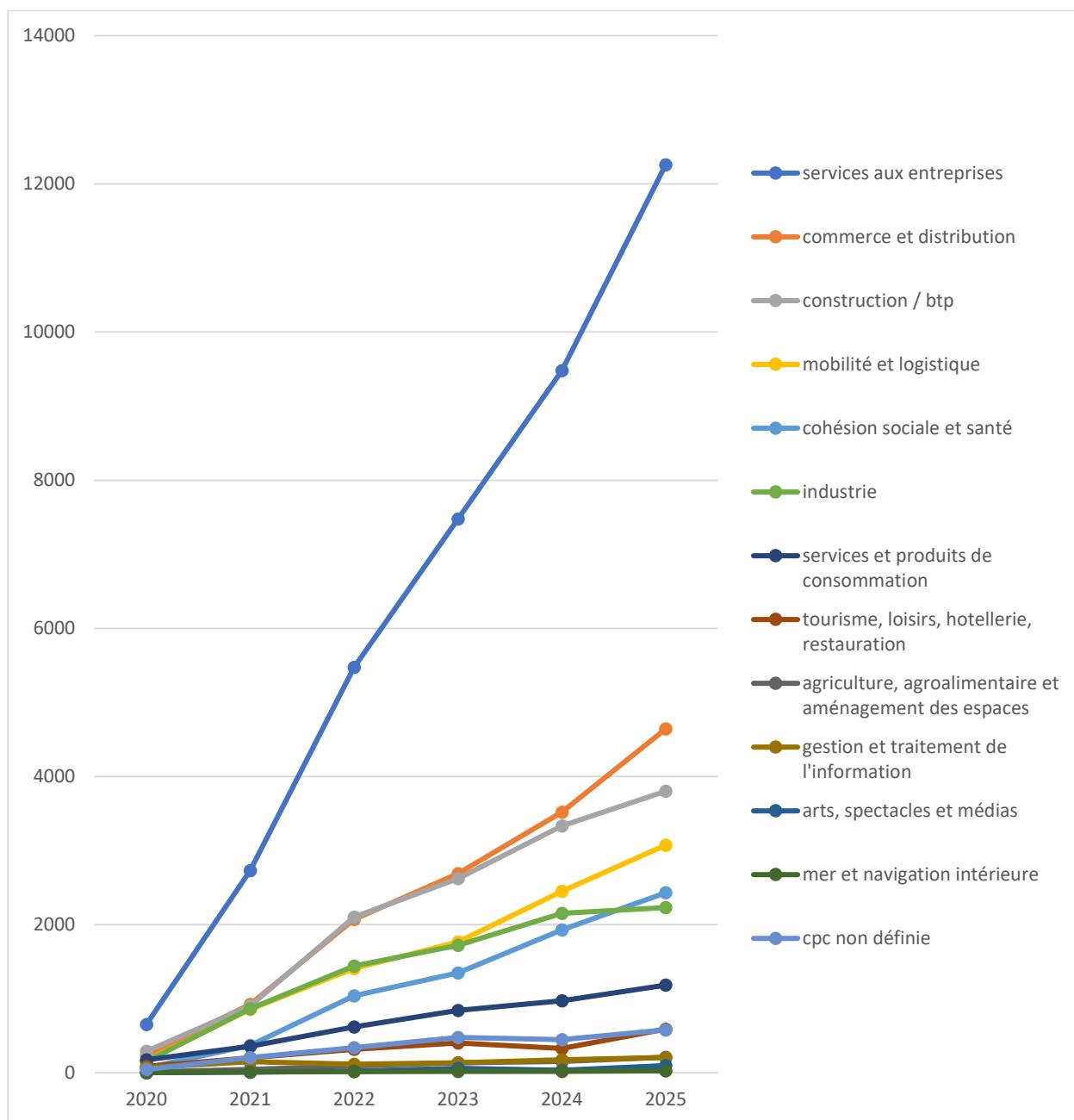
[22] La ventilation par métier n'est pas homogène dans le temps, certains secteurs et métiers portant davantage la croissance du nombre d'agréments que d'autres. Ainsi, les métiers de services aux entreprises sont passés de 33% à 39% des agréments et ceux du commerce de 12 à 15% tandis que ceux de la construction et du BTP sont passés de 15% à 12%. Les TP de vendeur(se)-conseil en magasin/conseiller de vente, formateur professionnel d'adultes, assistant ressources humaines, assistant de vie aux familles et employé commercial en magasin/employé commercial ont gagné en moyenne près de 1000 nouveaux agréments en 5 ans et le nombre de centres agréés pour le titre de conseiller en insertion professionnelle et secrétaire assistant a été multiplié respectivement par 40 et 37 sur la même période.

Graphique 28 : Ventilation des agréments valides par CPC



Source : Données CERES, analyse IGAS

Graphique 29 : Croissance du nombre d'agrément entre 2020 et 2025 par CPC



Source : Données CERES, analyse IGAS

Tableau 33 : Ventilation des agréments valides par CPC

	Réparti- tion en 2020	Nombre d'agréments valides au 31/05 de chaque année						Réparti- tion en 2020
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	
services aux entreprises	33%	653	2729	5475	7477	9480	12259	39%
commerce et distribution	12%	235	922	2072	2687	3520	4642	15%
construction / BTP	15%	290	900	2101	2620	3331	3801	12%
mobilité et logistique	8%	163	858	1406	1765	2450	3073	10%
cohésion sociale et santé	3%	67	370	1038	1348	1930	2430	8%

industrie	8%	152	864	1442	1722	2153	2230	7%
services et produits de consommation	9%	174	359	617	840	974	1183	4%
tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration	4%	85	203	318	401	327	590	2%
agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces	1%	11	45	93	133	153	210	1%
gestion et traitement de l'information	4%	69	149	117	136	174	206	1%
arts, spectacles et médias	0%	2	7	23	59	33	97	0%
mer et navigation intérieure	0%	1	12	16	18	19	27	0%
CPC non définie	2%	44	204	340	478	447	579	2%
Total général	100%	1951	7622	15058	19684	24991	31327	100%

Source : Données CERES, analyse IGAS

Tableau 34 : Croissance depuis 2020 du nombre d'agrément des 30 titres ayant le plus d'agrément en 2025

Intitulé de la certification générique	Nb d'agrément valides au 31/05						a été multiplié par ... entre 2020 et 2025
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Vendeur(se)-conseil en magasin/Conseiller de vente	52	196	421	458	818	1084	21
formateur professionnel d'adultes	43	186	401	270	744	1073	25
Assistant ressources humaines	41	342	523	700	878	1063	26
Assistant de vie aux familles	40	166	408	535	743	906	23
Employé commercial en magasin/Employé commercial	38	178	373	429	635	814	21
Gestionnaire de paie	109	237	392	514	523	797	7
Comptable assistant	28	119	214	305	568	746	27
Secrétaire comptable	33	113	221	293	556	731	22
Secrétaire assistant médico-social / médico-administratif	28	148	287	439	578	729	26
Secrétaire assistant	19	95	224	380	548	705	37
Conseiller en insertion professionnelle	17	95	215	201	472	687	40
Manager d'unité marchande	24	114	246	382	499	644	27
Développeur web et web mobile	38	156	330	455	423	622	16
Assistant commercial	0	197	322	418	482	560	3
Conseiller relation client à distance	20	76	280	375	437	544	27
Employé administratif et d'accueil /Employé administratif et d'accueil							24
	22	80	167	286	413	535	
Concepteur designer UI	0	0	229	334	448	524	2
Négociateur technico-commercial	35	155	309	449	571	498	14
Concepteur-développeur informatique	30	110	248	343	338	492	16
Gestionnaire comptable et fiscal	17	100	192	271	277	480	28
Agent de propreté et d'hygiène/Agent de propreté et d'hygiène	35	139	235	315	331	475	14
Assistant manager d'unité marchande	0	78	195	278	368	470	6
Agent de service médico-social	0	57	258	322	398	467	8
Préparateur de commandes en entrepôt	16	258	335	375	404	435	27
Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur	11	38	67	94	127	379	34

Conducteur de transport en commun sur route/Conducteur de transport en commun sur route	13	42	67	92	340	368	28
Agent de maintenance des bâtiments	14	32	245	290	324	365	26
Conseiller commercial	30	96	172	217	163	363	12
Technicien supérieur systèmes et réseaux	11	58	179	250	256	357	32
Technicien d'assistance en informatique	23	84	218	290	256	342	15

Données CERES, analyse IGAS

2.2 L'évolution des conventions de partenariat et de leur référencement dans le RNCP

[23] Le nombre de centres agréés ayant conclu des conventions s'avère limité. Toutefois, le nombre de partenaires avec lequel chacun contracte peut être important et le nombre de TP auxquels il donne accès à chacun peut l'être également. Peu avant le déréférencement des centres conventionnés dans le RNCP, on pouvait comptabiliser dans CERES plus de 40 000 conventions¹⁰. Certains centres figurant parmi les 10 centres agréés ayant le plus de sous-traitants en mai 2024 font partie des organismes contrôlés pour fraude à l'été 2023.

Tableau 35 : Evolution des conventions enregistrées dans CERES entre 2020 et 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
nb_centres_agréés_conventionnant	3	21	55	91	115	104
nb_centres_conventionnés	3	18	141	1 097	1 512	740
Nombre de conventions en cours de validité dans CERES au 31/05 de l'année	17	176	2 521	28 682	40 333	20 768

Source : Données CERES, analyse IGAS

[24] L'analyse des données du RNCP disponibles sur data.gouv.fr (cf. annexe 9), permet de reconstituer la façon dont les habilitations des centres agréés et leurs partenaires conventionnés ont été déclarées à France compétence depuis début 2022 :

¹⁰ On compte comme une convention distincte, chaque combinaison unique d'un centre agréé, d'un centre conventionné et d'un titre professionnel.

Graphique 30 : Dynamique du nombre de centres agréés et leurs organismes conventionnés

—

Source : *Données RNCP, analyse IGAS*

Explication des données

3 types d'habilitations apparaissent dans les tableaux :

- l'habilitation à évaluer ("HABILITATION_ORGANISER") sans former : ce type d'habilitation n'a pas lieu d'exister car tous les organismes agréés pour évaluer sont par défaut considérés comme également habilités à former. Ceux qui apparaissent ici sont des reliquats de déclaration (probablement mal codifiés lors de la reprise de données de Valce dans CERES) sur des titres depuis supprimés.
- l'habilitation à former ("HABILITATION_FORMER") : cette habilitation a été déclarée jusqu'en octobre 2024 à tous les organismes de formation jouissant d'une convention avec un centre agréé sans être elles-mêmes agréées. Grâce à cette habilitation, les OF concernés pouvaient proposer des formations préparant aux titres professionnels sur lesquels était agréé le centre d'examen avec lequel ils étaient conventionnés en bénéficiant des financements réservés aux formations certifiantes (CPF et apprentissage notamment). A l'exception de quelques têtes de réseaux bien identifiées (« super-centres ») qui rassemblent eux-mêmes plusieurs centres et qui centralisent la commercialisation des offres. Ex : Afpa, Compagnons du devoir, etc.), la transmission à France compétence de la liste de organismes habilités uniquement à former a été suspendue à compter d'octobre 2024. Cette suspension fait suite à la détection de pratiques frauduleuse parmi les organismes conventionnés.
- l'habilitation à évaluer et former ("HABILITATION_ORGA_FORM") qui correspond aux partenaires enregistrés dans CERES comme détenant un agrément.

[25] La chute très nette en octobre 2024 du nombre d'organismes détenant une habilitation à former correspond à la décision de la DGEFP de ne plus intégrer les organismes conventionnés

dans les flux de données transmis à France compétences pour alimenter le RNCP et par ricochet l'ensemble des catalogues des financeurs publics. A sa suite, on observe une stagnation du nombre d'organismes conventionnés et une chute du nombre de conventions enregistrées dans CERES mais une augmentation des organismes agréés. Il ne serait pas surprenant que les organismes conventionnés demandent désormais des agréments pour pouvoir continuer à bénéficier des financements de leurs formations. A bout de six mois, la mission a déjà pu identifier 155 organismes auparavant conventionnés parmi les nouveaux détenteurs d'agréments.

2.3 L'activité des centres agréés : nombre de sessions organisées et de candidats titrés

Tableau 36 : Répartition du nombre de session organisées par CPC et par années depuis 2022

date_début_session (année)	CPC	Sessions TITRE	Sessions CCP	Total général
2022	services aux entreprises	9317	3278	12595
	mobilité et logistique	7889	578	8467
	construction / BTP	4112	1784	5896
	gestion et traitement de l'information	109	62	171
	commerce et distribution	3466	471	3937
	cohésion sociale et santé	2254	1385	3639
	industrie	2170	472	2642
	services et produits de consommation	1009	222	1231
	tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration	358	24	382
	agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces	167	107	274
	arts, spectacles et médias	57	19	76
	mer et navigation intérieure	19	7	26
Total 2022		30927	8409	39336
2023	services aux entreprises	10223	3477	13700
	mobilité et logistique	8181	637	8818
	construction / BTP	4182	1768	5950
	gestion et traitement de l'information	67	38	105
	commerce et distribution	3612	489	4101
	cohésion sociale et santé	2368	1362	3730
	industrie	2098	524	2622
	services et produits de consommation	1168	251	1419
	tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration	414	54	468
	agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces	174	114	288
	arts, spectacles et médias	105	41	146
	mer et navigation intérieure	18	3	21
Total 2023		32610	8758	41368
2024	services aux entreprises	10282	3419	13701
	mobilité et logistique	7559	671	8230
	construction / BTP	4135	1555	5690
	gestion et traitement de l'information	59	45	104
	commerce et distribution	3716	575	4291

cohésion sociale et santé	2582	1268	3850
industrie	2158	565	2723
services et produits de consommation	1176	275	1451
tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration	401	73	474
agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces	180	105	285
arts, spectacles et médias	102	42	144
mer et navigation intérieure	17	3	20
Total 2024	32367	8596	40963

Source : Données CERES (extraction « bilan des titres »), analyse IGAS

[26] Le nombre de sessions organisées pour évaluer des candidats sur un titre complet¹¹ est passé de 21 300 à 32 300 (+50%) entre 2020 et 2024. Cette augmentation est beaucoup plus faible que celle du nombre de centres agréés et du nombre d'agrément enregistrés dans CERES. De fait, **sur 3 280 centres agréés détenant des agréments valides du 01/01/2024 au 31/12/2024, plus d'1/3 (1 141) n'ont organisé aucune session pendant cette période. Un agrément sur deux n'a donné lieu à aucune session en 2024, soit 9 500 agréments inutiles sur 18 500 valides du 01/01/2024 au 31/12/2024, avec une forte augmentation entre 2023 et 2024 (+3 500).**

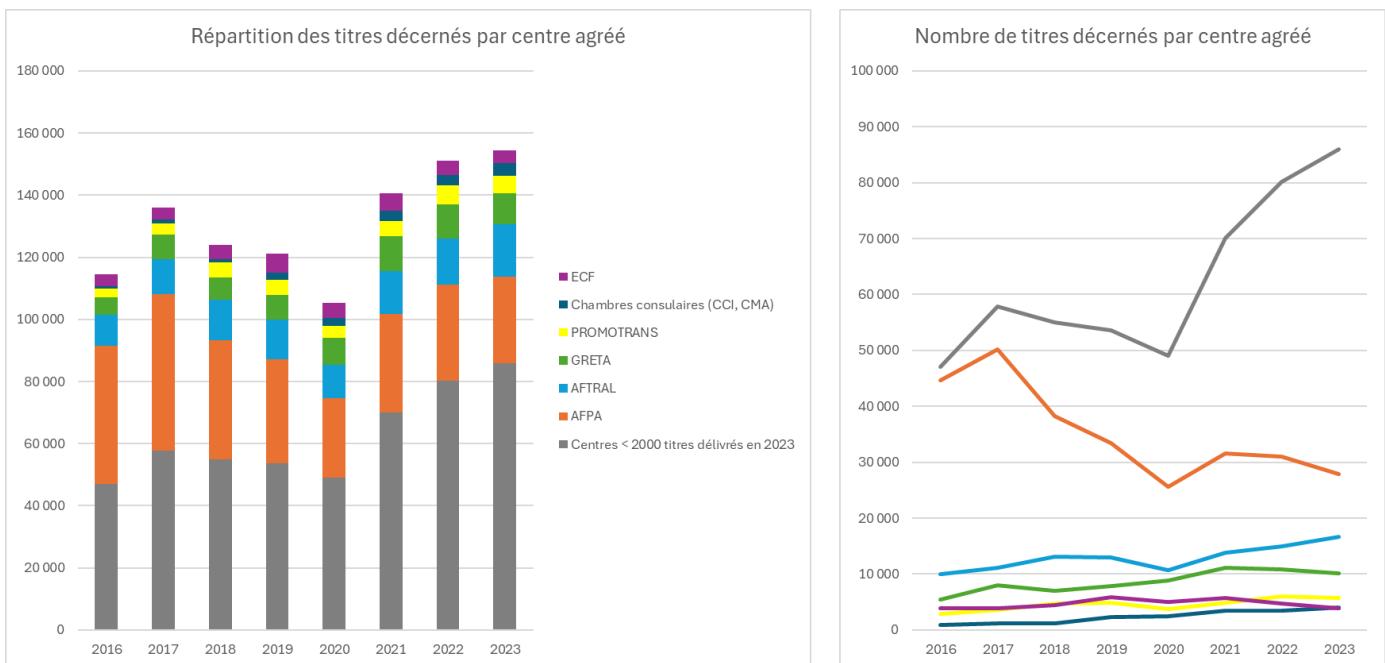
[27] Le nombre de sessions organisées par organisateur (1 organisateur = 1 SIRET distinct) se situe entre 10 et 11 sessions en moyenne par an. Il est remarquablement stable dans le temps entre 2020 et 2024. Le nombre moyen de candidats présents par session organisée est de 7, lui aussi remarquablement constant entre 2020 et 2024.

[28] 6 principaux réseaux de centres agréés se partagent historiquement la moitié des titres professionnels délivrés : trois généralistes, l'Afpa, les Greta et les réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat), ainsi que des spécialistes du transport et de la logistique (l'AFTRAL, les ECF, et PROMOTRANS). Leur part diminue cependant chaque année depuis sept ans, de 59 % en 2016 à moins de 44 % en 2023.

[29] On observe en parallèle depuis 2021 une très forte augmentation de la part des centres délivrant moins de 2 000 titres.

¹¹ Deux types de sessions peuvent être organisées : des sessions complètes où tous les blocs de compétences du titre sont examinés et des sessions « CCP », où seulement certains blocs sont examinés. Les deuxièmes sont souvent des sessions de rattrapage permettant aux candidats en réussite partielle sur un premier examen de compléter leur titre. On compte environ 8500 sessions blocs par an.

Graphique 31 : Analyse de la répartition des titres décernés par centre agréé



Source : Analyse mission à partir des bilans des titres professionnels 2017 à 2023 - Ministère du travail/Afpa – CERES

[30] L'Afpa est historiquement le plus gros organisateur de sessions avec plus de 4500 sessions organisées et 34 000 candidats présentés en 2020, mais sa part de marché décline depuis quelques années et elle n'enregistre en 2024 que 33 000 candidats présentés pour 5080 sessions organisées. Son taux d'admission des présents reste cependant stable, autour de 80%.

[31] Les CFA, deuxièmes plus gros organisateurs de sessions en 2020, ont pris la tête du classement en 2024, avec près de 7 000 sessions organisées et 43 500 candidats présentés. Leur taux de réussite diminue depuis 2021. Il atteint 78% en 2024.

[32] AFTRAL, ECF et POMOTRANS présentent ensemble en moyenne 20 000 candidats sur 2 500 sessions par an avec un pic en 2023 à l'approche des jeux olympiques. Leurs taux de réussite sont plus faibles que la moyenne, en cohérence avec la spécificité de ces titres (enjeux de sécurité). La variation de ceux-ci en fonction des années entre 78% en 2021 et 74% en 2024 interroge.

[33] Les centres de plus petite taille, tels que STUDI, NEXT Formation ou IMPRO enregistrent une forte progression de leur activité depuis 2020 passant de 8000 sessions organisées et 53 800 candidats présentés en 2020 à 13 500 sessions et 89 700 candidats. Leur taux de réussite collectif est satisfaisant mais il peut varier fortement à l'échelle du centre comme en témoignent les écarts observés concernant STUDI, NEXT Formation et IMPRO.

Tableau 37 : Comparaison du nombre de sessions organisées, du nombre de candidats présentés et du nombre de candidats admis entre types de centres

Type d'organisme	2020			2024		
	sessions organisées	candidats présentés	candidats admis	sessions organisées	candidats présentés	candidats admis
Autres (moins de 1500 candidats annuels)	7 955	52877	42 664	13 113	85871	68 981
Afpa	4 517	34483	28 386	5 080	33031	27 207
CFA	3 169	21163	16 699	6 935	43484	33 705
AFTRAL	1 363	11004	8 009	1 660	13192	9 646
GRETA	1 363	9764	7 951	1 566	11275	9 339
Association	1 106	7640	5 953	1 382	9308	7 152
PROMOTRANS	457	4040	3 016	635	5973	4 324
Chambres consulaires	364	3261	2 663	468	3294	2 661
CRP	572	3142	2 509	676	3797	3 035
ECF	368	3401	2 496	421	3560	2 752
STUDI	1	51	31	323	2800	1 745
NEXT FORMATION	74	862	651	82	1079	796
Lycée professionnel	57	299	239	41	275	236
IMPRO	7	21	7	7	12	9
Total général	21 373	152008	121 274	32 389	216951	171 588

Source : Données CERES (extraction ciblée sur les sessions), analyse IGAS

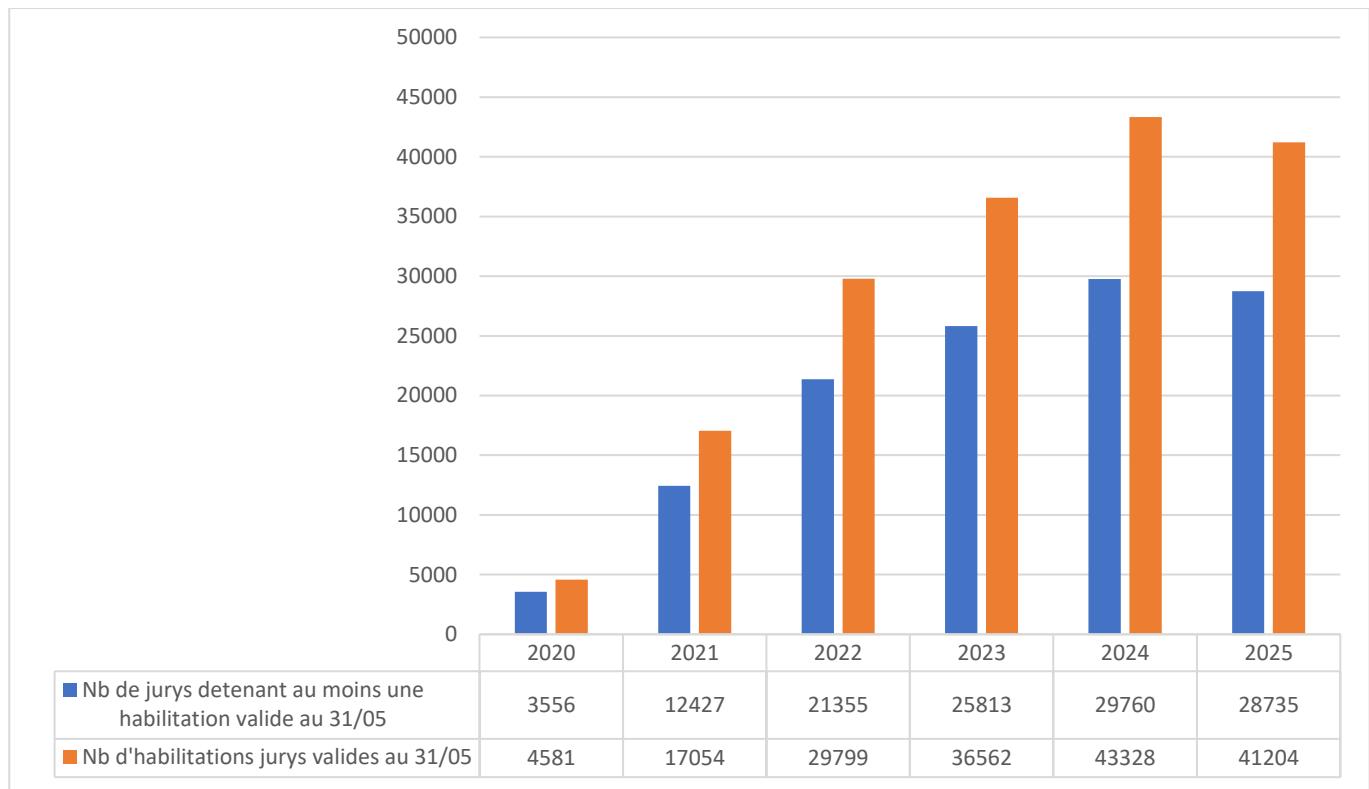
Tableau 38 : Evolution du nombre de candidats par session et du taux de réussite entre 2020 et 2024 par type de centres

Étiquettes de lignes	nb de candidats par session					% de candidats présents admis				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Autres (moins de 1500 candidats annuels)	7	7	6	6	7	81%	81%	81%	80%	80%
Afpa	8	8	7	7	7	82%	82%	84%	82%	82%
CFA	7	6	6	6	6	79%	81%	80%	79%	78%
AFTRAL	8	8	8	8	8	73%	75%	77%	76%	73%
GRETA	7	7	7	7	7	81%	82%	82%	82%	83%
Association	7	7	7	7	7	78%	78%	78%	76%	77%
PROMOTRANS	9	9	9	9	9	75%	80%	77%	76%	72%
Chambres consulaires	9	9	9	8	7	82%	81%	79%	79%	81%
CRP	5	5	5	6	6	80%	80%	80%	81%	80%
ECF	9	9	8	8	8	73%	78%	78%	77%	77%
STUDI	51	7	7	9	9	61%	61%	67%	66%	62%
NEXT FORMATION	12	15	14	15	13	76%	75%	74%	74%	74%
Lycée professionnel	5	6	8	8	7	80%	86%	82%	79%	86%
IMPRO	3	6	4	3	2	33%	77%	67%	89%	75%
Total général	7	7	7	7	7	80%	81%	81%	80%	79%

Source : Données CERES (extraction ciblée sur les sessions), analyse IGAS

2.4 Nombre de jurys disponibles

Graphique 32 : Evolution du stock d'habilitations jurys valides entre 2020 et 2025



Source : Données CERES, analyse IGAS

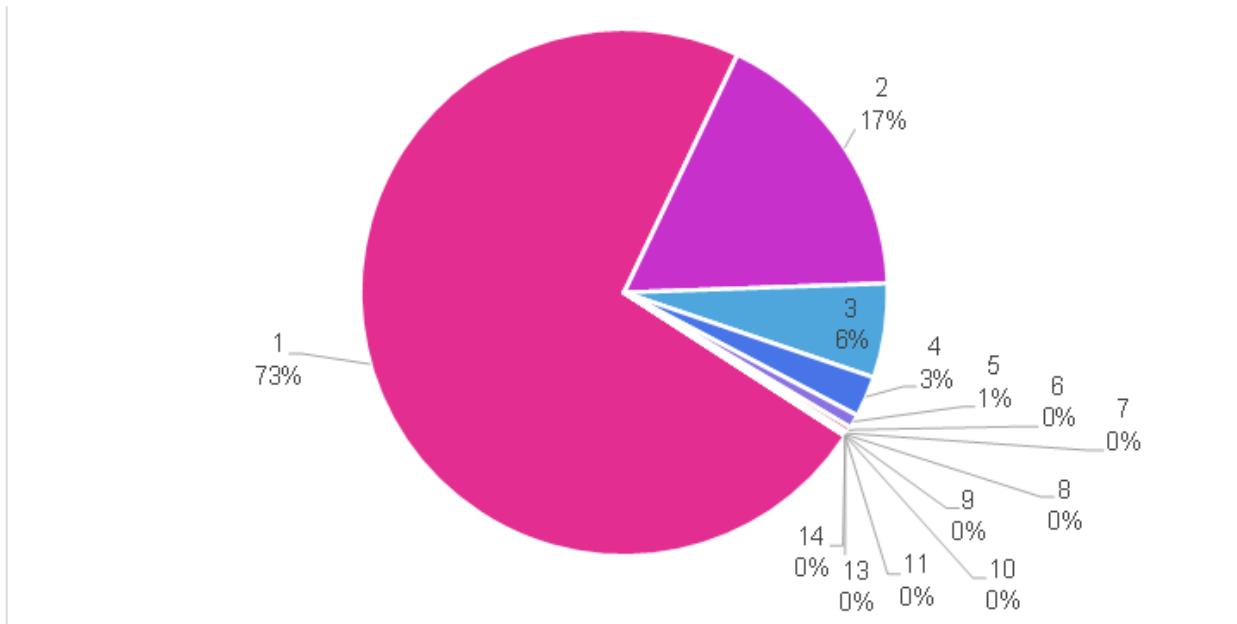
[34] CERES enregistre au 31/05/2025, 28 735 membres de jurys détenant au moins une habilitation. Parmi eux, 73% (20 950) interviennent sur un seul titre professionnel, 17% (4992) interviennent sur 2 titres, 10% (2622) sur 3 à 5 titres, et 1% (171 personnes) sur plus de 5 titres.

Tableau 39 : Nombre d'habilitations détenues par jury en 2025

Nombre de Jury détenant au moins une habilitation active au 31/05/2025	% Jury détenant une habilitation active au 31/05/2025_2	nb de TP différents sur lesquels les jurys sont habilités
28735	100%	n
20950	73%	1
4992	17%	2
1660	6%	3
720	3%	4
242	1%	5
96	0%	6
40	0%	7
17	0%	8
10	0%	9
5	0%	10
1	0%	11
1	0%	13
1	0%	14

Source : Données CERES, analyse IGAS

Graphique 33 : Nombres de TP différents sur lesquels des jurys sont habilités



Source : Données CERES, analyse IGAS

[35] Les jurys dont l'éventail d'habilitations est le plus large (jusqu'à 14 TP pour un seul jury) se trouvent dans le secteur tertiaire ou le secteur de la construction.

Tableau 40 : Ventilation des habilitations valides au 31/05/2025 par CPC

CPC	Nombre d'habilitations valides au 31/05/2025
services aux entreprises	14526
construction / BTP	6382
mobilité et logistique	5572
commerce et distribution	5503
cohésion sociale et santé	3896
industrie	2923
services et produits de consommation	1047
tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration	554
agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces	236
gestion et traitement de l'information	134
arts, spectacles et médias	111
mer et navigation intérieure	83
Répertoire spécifique	237
Total général	41204

Source : Données CERES, analyse IGAS

[36] On compte en moyenne 130 membres de jury habilités par titre mais le nombre d'habilitations varie fortement en fonction des titres professionnels, allant de 0 à 2185 (TP Formateur professionnel pour adulte).

[37] Les TP dans leur ensemble disposaient en moyenne d'un membre de jury habilité pour 3 candidats présentés en 2024, ce qui peut paraître large. On comptait toutefois en moyenne la même année seulement 0,5 membres de jury habilités par sessions organisées et la médiane est plus basse (0,42). La situation varie en réalité fortement d'un titre à l'autre. Une cinquantaine de titres disposent de moins de 20 membres de jury tandis qu'une quinzaine en ont plus de 1000.

Tableau 41 : Liste des titres dont le nombre de membre de jury habilités était inférieur à 20 en 2024

Intitulé du TP	Nb de jurys actifs	Nb de sessions organisées	Nb de candidats présentés
Technicien supérieur de contrôle non destructif	20	17	101
Mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention	20	13	29
Monteur en calorifuge industriel	20	10	59
Technicien de maintenance d'engins et de matériels "machinisme agricole"	20	6	21
Tapissier garnisseur	19	14	69
Électronicien de montage, de contrôle et de maintenance	19	11	68
Technicien supérieur physicien chimiste	19	3	21
Technicien d'études en menuiserie d'agencement /Technicien d'études en agencement intérieur	18	7	28
Technicien d'équipement d'aide à la personne	18	3	19
Chef de partie arts culinaires et pâtisserie	17		
Chef de chantier aménagement finitions	16		
Ajusteur monteur aéronautique	16	7	29
Technicien d'intervention en froid et équipements de cuisines professionnelles	16	6	42
Ouvrier du génie écologique	16	5	26
Chaudronnier formeur aéronautique	16	4	12
Technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment /Technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment	16	4	25
Technicien des matériaux composites	16	1	5
Agent technique prothésiste orthésiste	15	1	3
Restaurateur de mobilier d'art/Restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains	14	7	29
Technicien(ne) supérieur(e) en gestion de production/Technicien supérieur en gestion de production	14	5	7
Peintre applicateur de revêtements techniques	14	3	11
Opérateur en télésurveillance et services associés	13		
Opérateur en dépollution pyrotechnique	13	2	11
Dessinateur projecteur en béton armé	13	0	48
Conducteur de machines de plasturgie	11	5	29

Responsable de chantier de dépollution pyrotechnique	11	3	14
Technicien reconструктор de moteurs thermiques et d'organes	10		
Agent d'assemblage et de maintenance de batteries d'accumulateurs	8		
Etancheur toiture bâtiment	8	8	52
Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains / Chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains	8	1	5
Monteur câbleur en aéronautique	7	3	15
Soudeur programmeur de cellules robotisées	7	2	14
Opérateur en détection de réseaux	7	1	4
Régleur-décolletage/Régleur décolletage	6	3	19
Sellier harnacheur	6	2	4
Agent de refabrication et de recyclage de batteries d'accumulateurs	6	2	15
Aide opérateur en dépollution pyrotechnique	6	1	1
Technicien de maintenance d'ascenseur	4		
Inspecteur qualité aéronautique et spatiale	4	3	14
Technicien froid embarqué routier	4	2	18
Monteur levageur de structures métalliques	4	1	9
Agent technicien vendeur en horlogerie	4	1	13
Mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention/Mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention	4	1	2
Dessinateur projeteur de réseaux de télécommunications	3		
Technicien en détection et géoréférencement de réseaux	3		
Technicien de contrôle et de métrologie industrielle	3	2	25
Dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie	2		
Plâtrier traditionnel	2		
Opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires	1		
Encadrant technique d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particulaires	1		

Source : Données CERES en date de mai 2025, analyse IGAS

Tableau 42 : Liste des 15 TP disposant du plus grand nombre de membres de jury en 2024

Intitule TP	Habilitations ayant été valides entre le 01/01/2014 et le 31/12/2024		Sessions organisées en 2024		Candidats présentés	
	Nb	% du nb de jury	Nb	% du nb de sessions	Nb	% de candidats
Formateur professionnel d'adultes	2210	4,07%	893	2,17%	3936	1,66%
Conseiller en insertion professionnelle	2042	3,76%	845	2,05%	4412	1,86%
Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	1888	3,48%	964	2,34%	5674	2,39%

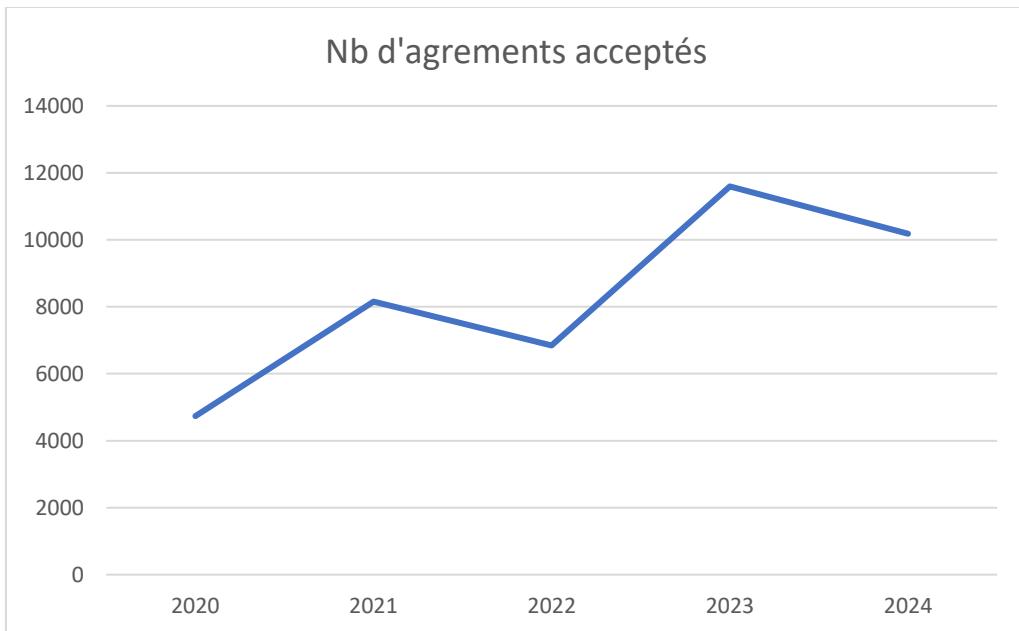
Assistant ressources humaines	1347	2,48%	1076	2,62%	5095	2,14%
Conducteur de transport en commun sur route/Conducteur de transport en commun sur route	1333	2,45%	2425	5,90%	20200	8,50%
Négociateur technico-commercial	1241	2,28%	665	1,62%	3478	1,46%
Secrétaire assistant	1231	2,27%	1036	2,52%	4106	1,73%
Manager d'unité marchande	1219	2,24%	878	2,14%	3172	1,34%
Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur	1198	2,21%	2553	6,21%	19693	8,29%
Vendeur(se)-conseil en magasin/Conseiller de vente	1192	2,19%	1115	2,71%	4777	2,01%
Conducteur du transport routier marchandises sur tous véhicules	1131	2,08%	633	1,54%	4040	1,70%
Secrétaire assistant médico-social / médico-administratif	1017	1,87%	1467	3,57%	7691	3,24%
Assistant de vie aux familles	1010	1,86%	2298	5,59%	13744	5,79%
Employé commercial en magasin/Employé commercial	977	1,80%	983	2,39%	4677	1,97%

Source : Données CERES en date de mai 2025, analyse IGAS

[38] Dans le tableau 42, les TP indiqués en jaune comprennent une proportion de membres de jury habilités incohérente avec celle du nombre de sessions organisées de candidats présentés. Ceux indiqués en bleu sont en revanche potentiellement en tension malgré un nombre important de membres habilités.

3 Données d'activité des services (évolution des flux de dossiers instruits)

Graphique 34 : Flux annuel d'agrément validés dans CERES entre 2020 et 2024



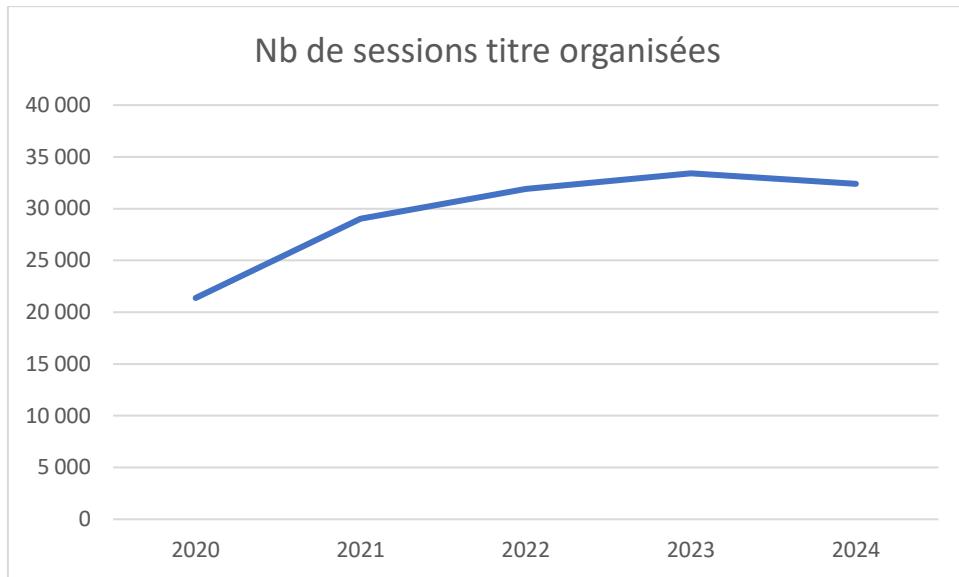
Source : Données CERES, analyse IGAS

Tableau 43 : Ventilation par région des flux de demandes d'agrément enregistrées dans CERES

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024
Ile-de-France	551	1130	1279	2112	1726
Auvergne-Rhône-Alpes	532	727	584	1029	1419
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	405	637	595	883	1172
Hauts-de-France	490	1496	797	1122	875
Grand Est	371	797	484	1065	839
Nouvelle-Aquitaine	551	751	561	1100	792
Occitanie	451	618	602	1062	785
Centre	232	198	316	368	497
Pays-de-la-Loire	220	299	273	436	391
Bourgogne-Franche-Comté	232	263	217	686	377
Bretagne	172	263	220	523	346
La Réunion	97	217	237	371	338
Normandie	202	473	215	440	294
Guadeloupe	205	146	141	241	215
Guyane	98	99	78	140	108
Martinique	53	93	115	131	68
Mayotte	22	52	22	40	54
Corse	4	24	24	43	27
Nouvelle-Calédonie	6	11	6	7	12
Total général	4894	8294	6766	11799	10335

Source : Données CERES en date de mai 2025, analyse IGAS

Graphique 35 : Flux annuel de sessions Titre organisées par année



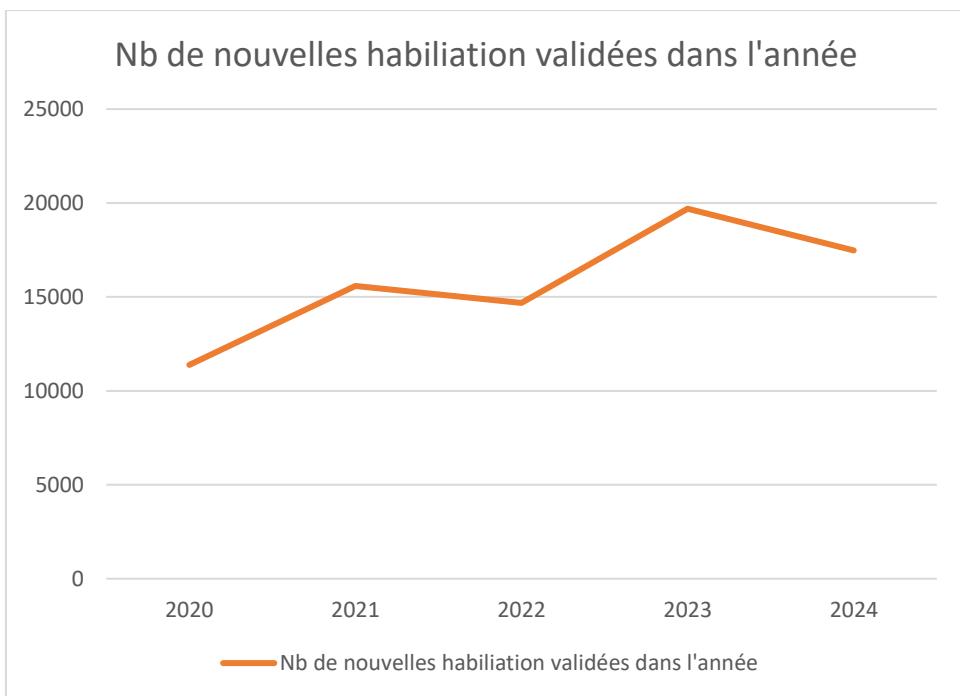
Source : Données CERES en date de mai 2025, analyse IGAS

Tableau 44 : Flux annuel de sessions Titre validées dans CERES par régions

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024
Île-de-France	2 469	3 647	4 537	5 242	5 262
Hauts-de-France	2 537	3 559	4 028	3 956	3 664
Nouvelle-Aquitaine	2 335	3 375	3 357	3 252	3 137
Occitanie	2 240	3 000	3 051	3 372	3 395
Auvergne-Rhône-Alpes	2 032	2 569	2 897	2 984	3 251
Grand Est	1 633	2 194	2 236	2 446	2 260
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 432	1 769	2 095	2 363	2 287
Pays de la Loire	1 488	2 058	2 147	2 086	1 924
Bretagne	1 187	1 576	1 690	1 709	1 572
Normandie	1 184	1 417	1 510	1 545	1 430
Bourgogne-Franche-Comté	985	1 381	1 430	1 433	1 333
Centre-Val de Loire	788	973	1 067	1 052	980
La Réunion	582	891	1 046	1 134	1 186
Guadeloupe	179	213	335	346	283
Guyane	115	177	217	165	157
Martinique	71	106	106	120	127
Corse	56	76	67	100	76
Mayotte	49	36	81	89	48
Nouvelle Calédonie	11	10	16	19	17
Total général	21 373	29 027	31 913	33 413	32 389

Source : Données CERES en date de mai 2025, analyse IGAS

Graphique 36 : Flux annuel d'habilitations jurys enregistrées dans CERES entre 2020 et 2024



Source : Données CERES en date de mai 2025, analyse IGAS

Tableau 45 : Flux annuel de jurys habilités par région

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024
Occitanie	1655	2118	1988	3122	2681
Nouvelle-Aquitaine	1807	2341	1931	2222	1900
Ile-de-France	721	1412	1414	2348	2166
Auvergne-Rhône-Alpes	1013	1503	1458	1715	1609
Hauts-de-France	932	1225	1444	1692	1342
Grand Est	658	1174	1067	1342	1203
Bretagne	690	959	855	1348	961
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	696	899	840	1090	1036
Normandie	929	957	776	952	898
Pays-de-la-Loire	457	836	640	941	854
Bourgogne-Franche-Comté	571	701	614	762	717
Centre	434	462	509	859	785
La Réunion	197	276	360	402	407
Guadeloupe	208	268	288	351	354
Martinique	70	120	147	165	187
Corse	75	150	122	167	160
Guyane	12	108	118	165	108
Mayotte	52	31	56	28	77
Nouvelle-Calédonie	28	31	40	18	34
Total général	11205	15571	14667	19689	17479

Source : Données CERES en date de mai 2025, analyse IGAS

4 Exemples de données permettant de détecter des anomalies pouvant être associées à des risques

4.1 Signes de suractivité

[39] Les données surlignées en jaune correspondent à un écart important avec la moyenne. Elles peuvent s'expliquer par le renouvellement du titre au RNCP ou la publication d'un appel d'offre régional imposant la détention d'un agrément mais elles peuvent aussi correspondre à une suractivité frauduleuse.

Tableau 46 : Les 30 organismes de formation ayant généré le plus de demandes d'agréments au cours des 5 dernières années

centre_raison_sociale	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
Afpa	261	421	254	530	334	123	1923
ID Formation - LILLE	45	156	136	122	160	83	702
AFRAL	110	84	71	132	122	60	579
ENACO - SAS CARRIERES ET CONSEIL		81	113	91	59	22	366
ONLINEFORMAPRO	28	49	49	185	32		343
VIA FORMATION	22	29	32	139	98	15	335
ELAN FORMATION	2	56	26	167	21		272
STUDI	6	38	66	130	21	9	270
ADAPECO ST LAURENT BLANGY	3	140	27	59	13	5	247
ASSOFAC		146	33	19	38	3	239
CCI DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE	42	109	17	24	24	21	237
ASSOC EDUCAT COGNITIVE ET DEVELOPPEMENT	45	34	33	60	60	2	234
SELFORME		9	47	51	92	28	227
RETRAVAILLER DANS L OUEST	12	21	38	91	41	5	208
SAS ENACO EXCELLENCE		65	111	15	2		193
M2i SCRIBTEL	4	20	29	45	75		173
INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET DE RECHERCHES SUR L'EDUCATION PERMANENTE INFREP							
	21	34	28	40	39	7	169
SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL	9	63	38	30	21		161
PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	42	13	9	34	33	28	159
GRETA AUVERGNE	10	15	14	20	78	10	147
SAS ENVERGURE	2	27	18	24	68	2	141
OSENGO	9	39	11	38	37	5	139
INSTITUT MARTINIQUEAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES							
	16	29	38	43	10	1	137
GEPSA INSTITUT	14	16	20	44	23	20	137
GRETA -CFA AQUITAINE - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE JULLIAN							
	20	24	15	40	33	4	136
ELAN	104	24	8				136

AFEC	31	21	20	25	31	3	131
GIP FIPAN ACADEMIE NICE	3	7	7	18	93	2	130
CFAI DE BRETAGNE	15	13	23	29	36	13	129
GRETA CENTRE-VAL DE LOIRE	8	29	26	27	30	8	128
SIMPLON.CO	10	34	31	14	30	2	121

Source : Données CERES, analyse IGAS

Tableau 47 : Nombre de partenaires et de conventions contractées par les 10 centres agréés ayant le plus de sous-traitants en mai 2025.

SIRET_centre_déclarant_la_convention	Raison sociale_centre déclarant	nb_centres_conv entionnés	nb_combi_centre_agréé-ss_traitant-TP
42478033600014	ONLINEFORMAPRO	1 175	37 735
75038199800012	EVOLUGO	114	879
90123418700010	OUEST FORMATION	110	625
88783287100016	ECLOSON	14	57
83501285700016	ADREC	13	34
95347351900015	DG SCHOOL	8	64
	ONLINE SALES SUCCESS		
91145937800020	Normandie	7	10
88313422300022	ORAVENDIS	6	128
	CD CONSEILS ET		
81454189200067	FORMATIONS Île-de-France	6	6
80762635300039	L'ODYSSEE D'ULYSSE	5	57

Source : Données CERES, analyse IGAS

Tableau 48 : Les 30 Titres professionnels ayant généré le plus de demandes d'agrément au cours des 5 dernières années

Intitulé de la certification générique	Nb de de demandes d'agrément enregistrées dans l'année							Total général
	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
formateur professionnel d'adultes	105	193	246	659	341	179		1723
Vendeur(se)-conseil en magasin/Conseiller de vente	124	191	226	717	324	103		1685
Assistant de vie aux familles	90	253	152	690	245	58		1488
Gestionnaire de paie	183	152	136	357	496	70		1394
Employé commercial en magasin/Employé commercial	114	184	233	486	192	85		1294
Assistant ressources humaines	212	322	163	182	208	116		1203
Développeur web et web mobile	97	156	157	401	264	67		1142
Négociateur technico-commercial	89	151	137	166	422	162		1127
Comptable assistant	62	109	102	513	218	46		1050
Secrétaire comptable	75	106	92	499	207	55		1034
Conseiller en insertion professionnelle	57	101	138	403	242	74		1015

Concepteur développeur d'applications/Concepteur-développeur informatique	65	124	115	271	247	83	905
Agent de propreté et d'hygiène/Agent de propreté et d'hygiène	84	106	98	291	193	47	819
Gestionnaire comptable et fiscal	44	116	87	231	264	59	801
Secrétaire assistant médico-social / médico-administratif	83	149	139	169	174	65	779
Secrétaire assistant	51	109	127	201	173	72	733
Assistant de direction	76	110	113	83	258	79	719
Responsable de petite et moyenne structure	31	68	110	107	263	99	678
Manager d'unité marchande	65	130	126	147	122	83	673
Technicien d'assistance en informatique/Technicien informatique de proximité	53	100	109	230	147	20	659
Conseiller relation client à distance	54	230	122	78	128	35	647
Technicien supérieur systèmes et réseaux	30	104	86	227	151	31	629
Assistant commercial	114	216	87	91	95	24	627
Conseiller commercial	61	83	63	141	193	71	612
Employé administratif et d'accueil /Employé administratif et d'accueil	44	70	115	142	135	64	570
Concepteur designer UI		154	135	136	105	35	565
Administrateur d'infrastructures sécurisées	27	45	74	200	134	54	534
Assistant manager d'unité marchande	46	144	100	91	102	50	533
Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur	26	36	25	33	218	181	519
Agent de restauration	36	73	69	43	215	63	499
Agent de service médico-social	9	174	112	83	73	27	478

Source : Données CERES, analyse IGAS

Tableau 49 : TP ayant connu une très forte croissance de leur vivier de jurys depuis 2020

Libellé RNCP générique	Nb d'habilitations jurys valides au 31/05						Delta 2020-2025
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
formateur professionnel d'adultes	174	753	1337	473	1729	2185	2011
Conseiller en insertion professionnelle	130	467	969	604	1664	2023	1893
Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	60	342	1055	1467	1699	1805	1745
Assistant ressources humaines	71	478	730	958	1181	1296	1225
Conducteur de transport en commun sur route/Conducteur de transport en commun sur route							
	78	337	669	1039	1057	1255	1177
Secrétaire assistant	90	327	494	623	1029	1204	1114
Manager d'unité marchande	103	369	602	850	1072	1209	1106
Vendeur(se)-conseil en magasin/Conseiller de vente	110	453	809	565	981	1116	1006
Secrétaire assistant médico-social / médico-administratif	62	208	395	595	877	996	934

Assistant de vie aux familles	79	351	780	1023	837	984	905
Employé administratif et d'accueil /Employé administratif et d'accueil	54	221	346	565	710	848	794
Assistant manager d'unité marchande	67	116	392	595	754	825	758
Employé commercial en magasin/Employé commercial	129	412	763	543	846	884	755
Comptable assistant	71	261	393	303	614	712	641
Gestionnaire de paie	102	309	537	777	513	726	624
Secrétaire comptable	79	235	338	319	594	674	595
Installateur thermique et sanitaire	62	92	373	485	567	593	531
Développeur web et web mobile	55	313	444	603	447	561	506
Agent de service médico-social	0	21	202	335	447	497	497
Gestionnaire des opérations de transport routier de marchandises	0	151	299	351	414	467	467
Assistant commercial	23	182	313	382	450	483	460
Agent de maintenance des bâtiments / Agent d'entretien du bâtiment	22	50	270	377	439	473	451
Concepteur développeur d'applications/Concepteur-développeur informatique	26	190	303	436	348	468	442
Technicien supérieur systèmes et réseaux	89	266	389	470	389	528	439
Conseiller relation client à distance	37	120	281	400	454	474	437

Source : Données CERES, analyse IGAS

4.2 Signes de pénurie

Titres professionnels ayant moins de 5 agréments actifs en 2025

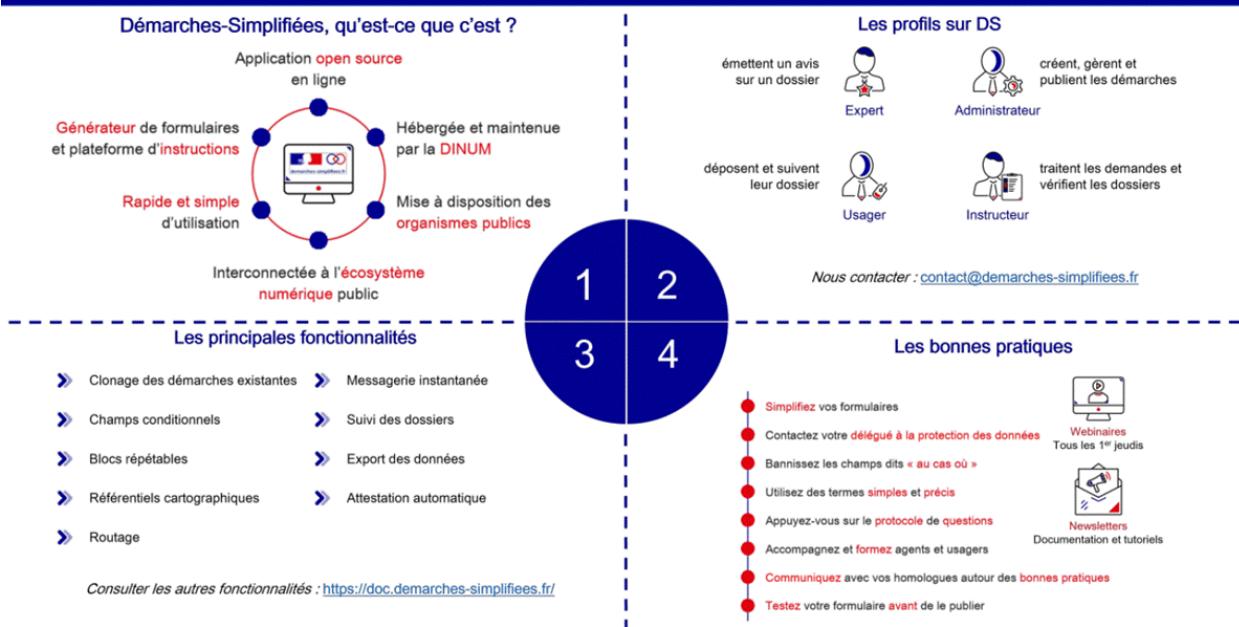
Code RNCP	Intitulé	Nb d'agrément valides en mai 2025
RNCP1251/RNCP363 17	Technicien supérieur de contrôle non destructif	5
RNCP1811/RNCP362 44	Restaurateur de mobilier d'art/Restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains	5
RNCP1847/RNCP663 2/RNCP38545	Cordonnier multiservices	5
RNCP18479/RNCP35 232	Scaphandrier travaux publics	5
RNCP1878/RNCP341 45/RNCP39084	Technicien supérieur physicien chimiste	5
RNCP20801/RNCP34 611/RNCP39007	Technicien de maintenance d'engins et de matériels de chantier et de manutention	5
RNCP26606/RNCP34 139/RNCP38744	Agent de maintenance CVC	5
RNCP30169/RNCP37 547/RNCP38546	Technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment /Technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment	5

RNCP3108/RNCP125 03/RNCP35303	Agent technique prothésiste orthésiste	5
RNCP36169	Soudeur programmeur de cellules robotisées	5
RNCP37318	Technicien de contrôle et de métrologie industrielle	5
RNCP4519/RNCP347 54/RNCP39008	Mécanicien réparateur de matériels agricoles et d'espaces verts, option parcs et jardins	5
RNCP5301/RNCP371 03	Technicien supérieur en système d'information géographique/Technicien en géomatique	5
RNCP12486/RNCP35 525	Technicien d'intervention en froid et équipements de cuisines professionnelles	4
RNCP1802/RNCP352 96/RNCP38720	Ferronnier	4
RNCP18256/RNCP35 192/RNCP38669	Technicien des matériaux composites	4
RNCP18989/RNCP36 539	Régleur-décolletage/Régleur décolletant	4
RNCP19795/RNCP34 289/RNCP39179	Horloger	4
RNCP22275/RNCP34 505/RNCP40088	Ajusteur monteur aéronautique	4
RNCP32004/RNCP38 562	Technicien d'équipement d'aide à la personne	4
RNCP34876	Dessinateur projeteur de réseaux de télécommunications	4
	Agent d'assemblage et de maintenance de batteries d'accumulateurs	4
RNCP36171	Technicien froid embarqué routier	4
RNCP1873/RNCP969 5/RNCP34135/RNCP 39182	Chaudronnier formeur aéronautique	3
RNCP25867/RNCP35 569/RNCP37400	Monteur câbleur en aéronautique	3
RNCP34883/RNCP37 545/RNCP39283	Mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention/Mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention	3
RNCP38843	Opérateur en télésurveillance et services associés	3
RNCP401/RNCP2467 3/RNCP35825	Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains / Chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains	3
RNCP8767/RNCP342 85/RNCP39282	Constructeur aménageur nautique bois et composites	3
RNCP9579/RNCP347 35/RNCP40214	Dessinateur projeteur en béton armé	3
RNCP1809/RNCP353 48	Monteur levageur de structures métalliques	2
RNCP1817/RNCP388 69	Technicien d'intervention en froid industriel	2
RNCP31073/RNCP37 399	Inspecteur qualité aéronautique et spatiale	2
RNCP36170	Agent de refabrication et de recyclage de batteries d'accumulateurs	2

RNCP14269/RNCP35 297	Opérateur en dépollution pyrotechnique	1
RNCP17032/RNCP35 298	Responsable de chantier de dépollution pyrotechnique	1
RNCP28080/RNCP36 109/RNCP40315	Aide opérateur en dépollution pyrotechnique	1
RNCP37102	Technicien en détection et géoréférencement de réseaux	1
RNCP37293	Dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie	1

ANNEXE 8 : Caractéristiques techniques de Démarches simplifiées

Synthèse : Dématérialisation des démarches administratives via demarches-simplifiees.fr



Les démarches peuvent être dupliquée puis éventuellement retravaillée avec un statut d'administrateur.

L'administrateur doit valider un certain nombre d'items avant de pouvoir publier la démarche (cf. copie d'écran ci-dessous).

Gestion de la démarche N° 89 764

Indispensable avant publication

Présentation Logo, nom, description VALIDÉ Modifier	Zones Ministère(s) ou collectivité qui mettent en oeuvre la démarche VALIDÉ Modifier	Champs du formulaire À remplir par les usagers VALIDÉ 115 Modifier	Inéligibilité des dossiers Gérez vos conditions d'inéligibilité en fonction des champs du formulaire ACTIVÉ Modifier
Service Service des Titres Professionnels, département Certification VALIDÉ Modifier	Administrateur Gestion de la démarche VALIDÉ 1 Modifier	Instructeurs Suivi des dossiers VALIDÉ 6 Modifier	

Autres paramètres

Attestation Délivrance automatique pour les dossiers acceptés	Avis externes Gérer les avis des experts	Configuration des emails Notifications automatiques	Annotations privées Champs à remplir par l'administration
ACTIVÉE	À CONFIGURER	VALIDÉ 6 / 6	VALIDÉ 33
Modifier	Modifier	Modifier	Modifier
Jeton API Entreprise Configurer le jeton API Entreprise		Silence Vaut Accord ou Rejet Accepter ou Refuser un dossier après un délai	
À CONFIGURER	DÉSACTIVÉ	VALIDÉ	VALIDÉ
Modifier	Modifier	Modifier	Modifier
Accusé de lecture Pour les démarches avec voies de recours		Labels Gérer les labels utilisables par les instructeurs	
DÉSACTIVÉ	CONFIGURÉ 7	Modifier	
Modifier		Modifier	

Exemple d'ajustements possibles :

+ Ajouter un champ

TYPE DE CHAMP	LIBELLÉ DU CHAMP	CHAMP OBLIGATOIRE
Texte court	Nom du centre et sigle associé	<input checked="" type="checkbox"/>
DESCRIPTION DU CHAMP (OPTIONNEL)		

2 ↑ ↓ Déplacer le champ après

+ Ajouter un champ

TYPE DE CHAMP	LIBELLÉ DU CHAMP	CHAMP OBLIGATOIRE
Adresse	Adresse du centre	<input checked="" type="checkbox"/>
DESCRIPTION DU CHAMP (OPTIONNEL)		

3 ↑ ↓ Déplacer le champ après

+ Ajouter un champ

TYPE DE CHAMP	LIBELLÉ DU CHAMP	CHAMP OBLIGATOIRE
Nombre entier	Code postal du centre	<input checked="" type="checkbox"/>
DESCRIPTION DU CHAMP (OPTIONNEL)		
(Ne pas mettre d'espace entre les chiffre)		
FORMAT ACCEPTÉ		

[Revenir à l'écran de gestion](#) [Prévisualiser le formulaire](#)

Durée de remplissage estimée : 52 min

Guide d'instruction d'une demande d'agrément dans Démarches simplifiées développé par la DRIEETS à l'intention de ses agents instructeurs :

Pas à Pas de l'instruction sur Démarches Simplifiées

1- Tableau de bord des dossiers déposés

<p>Les dossiers <u>à suivre</u> sont des dossiers déposés et qui n'ont pas encore fait l'objet de prise en charge</p> <p>Les dossiers <u>suivis</u> : ce sont des dossiers qui ont fait l'objet d'un premier traitement qui ne peut pas être validé en l'état car il y a des non-conformités et pour lesquels des modifications ont été demandées</p> <p>Les dossiers <u>traités</u> et pour lesquels une décision a été prise (acceptation, refus ou classé sans suite)</p> <p>Les dossiers sont <u>archivés</u> après leur traitement finalisé (ils sortent ainsi des listes)</p> <p>Les informations présentent sur le tableau de bord peuvent <u>être filtrées</u>. Par défaut, les dossiers sont classés par date de dépôt.</p> <p>Elles peuvent aussi être <u>personnalisées</u> par chacun.</p>	<p>The screenshot shows a list of 24 submitted files. At the top, there are buttons for 'Not yet treated' (24), 'Treated' (0), 'Rejected' (0), 'Accepted' (0), 'Expressed' (0), and 'Archived' (0). Below this is a search bar and a 'Personalized' button. The main area displays a table with columns: 'N° dossier', 'Déposé le', 'Préparer le', 'Gérer', 'Statut', 'Actions', and 'Informations'. Each row contains a file number, its submission date, preparation date, a 'Gérer' button, its status (e.g., 'Archivé'), and two 'Traiter le dossier' buttons (one for each status).</p> <p>This screenshot is identical to the first one, but a red arrow points to the 'Personalized' button at the bottom right of the dashboard.</p>
--	---

2- Le dossier

a- Vue de l'ensemble du dossier

<p>Plusieurs onglets sont rattachés au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce qui concerne le traitement du dossier - Ce qui concerne les éléments du dossier (le formulaire de demande, les pièces jointes, les annotations privées, les avis externes, la messagerie, les personnes impliquées 	
<p>L'étude du dossier de demande porte dans un premier temps sur l'examen des pièces jointes dont la pertinence est mentionnée dans les annotations privées, puis sur leur contenu.</p> <p>Le pavé « observations éventuelles » de la partie 4 et 5 des annotations privées (analyse de l'organisation de la session et du plateau technique) permet de construire un mail de demande de correction.</p> <p>Le fait de faire ce message par le biais de « Demander une correction » permet au demandeur de mieux identifier ce message et pour les instructeurs savoir qu'une demande a été faite et que le dossier est en attente de modification.</p> <p>Une mention surlignée de vert indiquera que le demandeur a apporté des modification à son dossier.</p>	

b- le traitement de la demande à partir des annotations privées

<p>Indiquer le nom du ou des instructeurs :</p> <p>Plusieurs instructeurs peuvent intervenir sur la demande, notamment si des corrections ont été demandées sur le dossier</p>	
--	--

<p>Suivre les étapes des annotations privées pour traiter le dossier en cochant les cases correspondantes à l'analyse de celui-ci</p>	<p>4. Analyse de l'organisation type de la session</p> <p>L'organisation de la session est compatible avec :</p> <p>Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.</p> <p><input type="checkbox"/> le référentiel <input type="checkbox"/> les photos des locaux (nbr de salles) <input checked="" type="checkbox"/> le nombre maximum de candidats par session <input checked="" type="checkbox"/> le nombre de jury(s) prévu(s)</p> <hr/> <p>5. Analyse des photos du plateau technique transmises</p> <p>Les photos transmises sont cohérentes avec :</p> <p>Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.</p> <p><input type="checkbox"/> Les équipements exigés par le référentiel <input checked="" type="checkbox"/> Le nombre de candidats maximum prévu <input type="checkbox"/> Les différentes salles exigées par le référentiel <input checked="" type="checkbox"/> Le ball ou la convention d'occupation des locaux <input checked="" type="checkbox"/> Le nombre de jury(s) prévu(s)</p> <p>Si renouvellement d'agrément, présence du tableau de suivi des effectifs et de taux d'insertion</p> <p><input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non</p> <p>Observations éventuelles</p> <p>L'organisation de la session d'examen n'est pas conforme au référentiel.</p>
---	---

c- Les observations

<p>La rubrique « observations éventuelles » positionnée après l'analyse de l'organisation de la session type et l'analyse du plateau technique peut être remplie de manière à pouvoir servir de base au message de demande de correction (onglet en tête de dossier).</p> <p>Le contenu de cette rubrique peut être complété par des remarques sur la spécificité du plateau technique</p>	<p>Observations éventuelles</p> <p>L'organisation de la session d'examen n'est pas conforme au référentiel. Les dates d'examens ne sont pas des dates de session officielles (du 16 et 12 mai). Il manque les photos d'une salle pour une session avec 2 juries. Les photos ne justifient du matériel exigé par le référentiel : casque audio, téléphones en suffisance, dictionnaire + documentation professionnelle + fournitures de bureau</p> <hr/> <p>Spécificité du plateau technique</p> <p>locaux - matériel</p> <p>Location avec un ball de 9 ans. Mezzanine pour la grande place</p>
--	--

d- La finalisation du traitement du dossier

<p>Le dossier nécessite des modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En faire la demande par messagerie via l'onglet « demander une correction » qui est situé en début de dossier 	
<p>Le dossier ne nécessite pas de modification, une décision peut-être prise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Copier/coller les informations dans CERES ➤ Indiquer la décision prise dans CERES ➤ La date de l'arrêté mentionnée est celle que l'on retrouve dans CERES ou dans le référentiel (date d'arrêté et non la date de publication au JO) ➤ Si la validité de l'agrément arrive à échéance avant la fin du millésime du TP : ne pas oublier de reporter cette date dans la partie 6 (par exemple organisme à qui l'agrément est accordé de manière transitoire sur 1 an seulement) dans la partie date de fin d'agrément 	 <p>6. Validité de l'agrément</p> <p>Date de l'arrêté du titre professionnel Arrêté émis le 16/07/2022 par le service référentiel 16/07/2022</p> <p>Date de début d'agrément Horizon émis le 16/07/2022 par le service référentiel 16/07/2022</p> <p>générer l'arrêté</p> <p>Date de fin d'agrément Horizon émis le 31/07/2022 par le service référentiel 31/07/2022</p>

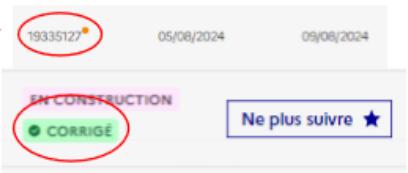
<p>Ne pas oublier de préciser la décision prise afin de faciliter la reprise du dossier par un autre instructeur. La motivation de la décision peut être complétée si besoin</p>	<p>8. Décision prise</p> <p>Décision prise L'agrément est accordé transmettre l'annotation d'agrément L'agrément est accordé et qu'il s'agit d'un nouveau site jointe à l'annotation le code de connexion à CERES</p> <p><input type="radio"/> Agrément accordé <input type="radio"/> Demande d'agrément refusée <input type="radio"/> Demande d'agrément classée sans suite <input type="radio"/> Modification de la demande <input checked="" type="radio"/> Non renseigné</p> <p>Motivation de la décision La motivation inscrite dans ce champ sera reprise automatiquement dans les mails adressés à l'organisme en cas de rejet de la demande ou du classement sans suite de la demande (l'ensemble non conforme au critère de M0 depuis 4 mois ou plus)</p>
<p>Lors du traitement final du dossier, il est nécessaire de s'assurer que les informations ont bien été copiées/collées dans CERES et que la notification CERES avec les codes d'accès est bien téléchargée s'il s'agit d'un nouveau site. Cette dernière devra être jointe au message d'information sur la validation de l'agrément</p>	<p>9. Finalisation de l'instruction</p> <p>Pour finaliser le dossier</p> <p>Pour finaliser le dossier il suffit d'avoir réalisé la saisie dans CERES et passer le dossier en instruction</p>
<p>Le dossier dans Démarches Simplifiées doit alors être passé en instruction pour déclencher le message automatique d'information au demandeur.</p>	
<p>Si le dossier est « Accepter » : la décision d'agrément sera mise automatiquement à disposition du demandeur (pour une durée de 12 mois) _____</p>	

En cas d'acceptation de la demande et qu'il s'agit d'un nouveau site, ne pas oublier de mettre en pièce jointe le message généré par CERES donnant les codes d'accès à CERES.

Dans le message, les adresses mail de contact de chaque UD ou DDETS sont déjà mentionnées.

<p>Si le dossier est « Accepter », ne pas oublier de télécharger le dossier et les pièces jointes et d'enregistrer le tout sur le réseau dans l'espace partagé _____ Le résultat du téléchargement est un fichier .zip qui comprend un fichier exportXXX.pdf (dossier de demande + annotations privées + messagerie) et un sous dossier comprenant toutes les pièces jointes.</p>	
---	--

e- Le suivi des dossiers

Une pastille orange dans la partie « suivis » indique qu'un ou des dossiers ont été modifiés	
Si dans la partie « suivis » un dossier a une pastille orange sur le numéro de dossier et la mention surligné en vert corrigé , cela signifie qu'une ou des corrections ont été apportées au dossier de demande, suite à une emande de modification.	
Si la mention corrigé n'est pas mentionné mais la pastille orange présente, alors c'est qu'un nouveau message a été envoyé par le demandeur.	
Si l'on clique sur le dossier la rubrique à laquelle un élément nouveau a été apporté est mentionné par une pastille orange. Il peut s'agir de la demande ou de la messagerie	

Exemple de tutoriel produit par la DRIEETS à l'intention des organismes demandant à être agréés :

Demande d'agrément sur Démarches simplifiées Pas à pas

Table des matières

Qu'est-ce que Démarches simplifiées ?	1
Les apports de cette application	1
Rejoindre la démarche à partir du lien transmis	2
Se créer un compte sur démarches-simplifiees.fr	2
Sélectionner la démarche consacrée à la demande d'agrément.....	3
Faire une demande d'agrément.....	4
Collaborer sur Démarches simplifiées	6
Suivre les demandes créées.....	6
Remarques :	8

Qu'est-ce que Démarches simplifiées ?

« démarches-simplifiees.fr » est une application entièrement en ligne qui permet à tous les organismes assurant des missions de service public de créer des démarches en quelques minutes et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée.

De très nombreuses démarches administratives sont maintenant disponibles via démarches-simplifiees.fr.

La demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen en Ile-de-France se réalise dorénavant par le biais de cette application.

Les apports de cette application

L'utilisation de cette application va vous permettre de :

- Constituer votre dossier de demande en plusieurs temps si vous le souhaitez
- Être certain que le dossier soumis est complet, même s'il reste encore possible que les pièces jointes ne soient pas conformes à ce qui est attendu

- Conserver après le dépôt du dossier tous les échanges avec le service des Titres Professionnels de la DRIEETS dans l'espace messagerie associé à ce dossier
- Connaître l'avancement du traitement du dossier
- Disposer en ligne de l'attestation d'agrément pendant 12 mois et de pouvoir télécharger celle-ci tout au long de cette période
- Pouvoir dupliquer une ancienne demande, faire les mises à jour nécessaires et pouvoir soumettre une nouvelle demande

Voici ci-dessous un pas à pas de l'utilisation de demarches-simplifiees.fr

Rejoindre la démarche à partir du lien transmis

Pour accéder au formulaire qui concerne les demandes d'agrément, veuillez utiliser le lien ci-dessous

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drieets-idf-agrement-titre-professionnel>

Se créer un compte sur démarches-simplifiees.fr

Vous pouvez vous connecter via France Connect ou vous créer un compte avec une adresse mèl et un mot de passe.

**Création de compte sur
démarches-simplifiees.fr**

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

**S'identifier avec
FranceConnect**

Qu'est-ce que FranceConnect ? [? i](#)

OU

Se créer un compte en choisissant un identifiant

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique *
Format attendu : john.doe@example.fr

Mot de passe * Afficher

Votre mot de passe doit contenir :
 8 caractères minimum

Créer un compte

démarches-simplifiees.fr

DRIEETS-IDF _ Demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel du ministère du travail (ou certificat complémentaire de spécialisation)

Temps de remplissage estimé : 40 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

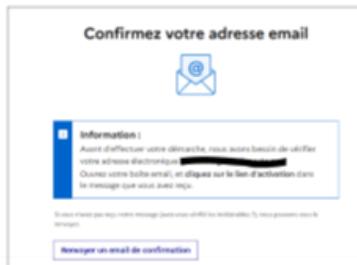
**S'identifier avec
FranceConnect**

Qu'est-ce que FranceConnect ? [? i](#)

OU

Créer un compte démarches-simplifiees.fr **J'ai déjà un compte**

Après avoir renseigné votre adresse mèl et votre mot de passe, vous recevrez à cette adresse une demande de confirmation de votre adresse mèl.



Dans votre boîte mèl, vous recevrez un message de ce type :



Sélectionner la démarche consacrée à la demande d'agrément

Lors de connexion à la demande choisie, vous arrivez à l'écran ci-dessous qui comporte plusieurs informations :

The screenshot shows a web page for "DRIEETS-IDF _ Demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel du ministère du travail (ou certificat complémentaire de spécialisation)". Key annotations include:

- Mention de l'adresse mèl de connexion et votre statut :** USAGER (highlighted with a red oval)
- Logo de l'administration concernée :** Logo of the French Ministry of Employment and Social Affairs (highlighted with a red oval)
- Intitulé de la démarche :** Intitulé of the procedure
- Bouton pour accéder au début du formulaire :** "Commencez la démarche" button (highlighted with a red oval)
- Onglets d'information dont seul le 1^{er} est déplié :** "Quel est l'objet de la démarche ?" tab (highlighted with a red oval)

Conseil avant de débuter votre première démarche : lisez les onglets d'informations. Ils sont au nombre de 4.

Si vous replier le 1^{er} onglet, systématiquement ouvert, qui précise l'objet du formulaire, ci-dessous les sujets abordés.

Votre compte a bien été confirmé.

DRIEETS-IDF _ Demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel du ministère du travail (ou certificat complémentaire de spécialisation)

Temps de remplissage estimé : 46 min

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

À qui s'adresse la démarche ?

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

La lecture des 1^{er} et 3^{ème} onglets est importante lors de la 1^{ère} utilisation

La durée de remplissage du formulaire est calculée à partir d'une moyenne générale de toutes les démarches. Cet indicateur n'est donc pas forcément très fiable.

Faire une demande d'agrément

La première information qui vous est demandée est le numéro SIRET de votre établissement. Cette partie est rattachée à l'annuaire des entreprises constitué par l'état. Dès validation du numéro SIRET les informations qui y sont associées alimenteront votre demande, mais vous serez dans l'obligation de mentionner le nom de votre structure et son adresse dans le cadre de la procédure.

DRIEETS-IDF _ Demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel du ministère du travail (ou certificat complémentaire de spécialisation)

Temps de remplissage estimé : 46 min

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utiliser [annuaire-entreprise.siret.sante.gouv.fr](#) ou renseignez vous auprès de votre service comptable.

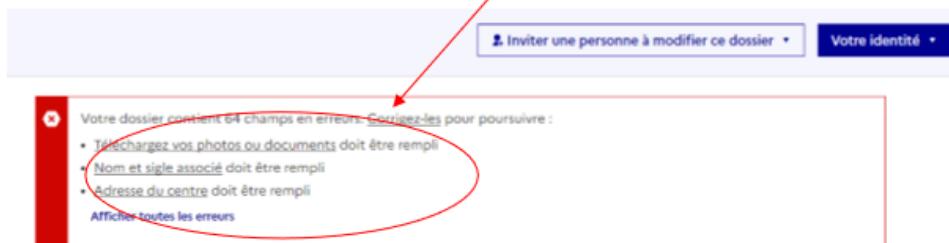
Continuer

Toutes les demandes d'informations avec le signe * doivent être renseignées

Si les données renseignées sont erronées vous verrez apparaître le message suivant lors du dépôt de votre demande :

The screenshot shows a step-by-step process for dossier creation. Step 1: Identification of the establishment. Step 2: Identification of the center to be accredited and its representative. Step 3: Error message: "Votre dossier contient 64 champs en erreurs. Corrigez-les pour poursuivre :". It lists three errors: "Téléchargez vos photos ou documents doit être rempli", "Nom et sigle associé doit être rempli", and "Adresse du centre doit être rempli". Step 4: Success message: "Dossier n° 18008445 - En brouillon depuis le 24 mai 2024 08:33". Step 5: Confirmation message: "Votre dossier est bien déposé et en cours de traitement. Vous pouvez le retrouver par son numéro et la date d'enregistrement". A red arrow points from the error message in step 3 to a callout box containing the text: "Message d'erreur : le message d'erreur est toujours sur fond marron-rouge et situé en haut de page". Another red arrow points from the success message in step 4 to a callout box containing the text: "Dès que vous commencez la saisie de données votre dossier est enregistré en brouillon : vous pouvez y revenir au moment qui vous convient pour le compléter, le corriger, etc...". A third red arrow points from the confirmation message in step 5 to another callout box containing the text: "Vous pouvez le retrouver par son numéro et la date d'enregistrement". A fourth red arrow points from the error message in step 3 to a callout box containing the text: "Attention un dossier en brouillon ne peut pas être vu par le service des Titres Professionnels de la DRIEETS. Il doit être déposé préalablement : ce qui signifie que le dossier est bien complet."

Si le dossier que vous souhaitez déposer n'est pas complet, les différentes erreurs qui bloquent le dépôt du dossier sont mentionnées dans la partie haute de la fenêtre avec la mention des différents points de blocage.



Collaborer sur Démarches simplifiées



Vous pouvez aussi inviter une autre personne qui pourra venir compléter le dossier ou le modifier. Cette personne reçoit un message par mél.

1. Identification du centre à agréer et de son représentant

Nom et prénom associé à
Nom et prénom associé à l'agrément. Si vous avez plus d'un

Charger le guide des démarches

Ci-dessous la fenêtre qui s'ouvre si vous invitez une personne sur un dossier. Toute personne invitée à la possibilité de modifier le dossier.

Gestion des invités

Les invités ont le droit de voir et modifier votre dossier.

Aucun invité peut modifier ce dossier

Ajouter un invité

Adresse mail
Exemple : camilia.martine@example.fr

Ajouter un message à la personne invitée (optionnel)

Envoyer une invitation

Vous pouvez adresser un message mél à cette personne invitée.

Suivre les demandes créées

Si vous avez déposé plusieurs dossiers ou que vous en avez certains en cours, vous pouvez à tout moment les retrouver en cliquant sur l'onglet « Mes dossiers » en haut à gauche.

Mes dossiers

Rechercher un dossier
(N° de dossier, nom / prénom, mots clés)

Afficher les dossiers par demande
Sélectionner une demande

Autres

3 en cours 2 traités

Vos dossiers sont répartis en deux catégories : les dossiers en cours et les dossiers traités

DRIEETS-IDF _ Demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel du ministère du travail (ou certificat complémentaire de spécialisation)
dossier N° 17 981 559
BROUILLON

Continuer à remplir Autres actions

DRIEETS-IDF _ Demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel du ministère du travail (ou certificat complémentaire de spécialisation)
dossier N° 17 445 724
EN CONSTRUCTION

Continuer à remplir Autres actions

DRIEETS-IDF _ Demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel du ministère du travail (ou certificat complémentaire de spécialisation)
dossier N° 17 445 724
EN CONSTRUCTION

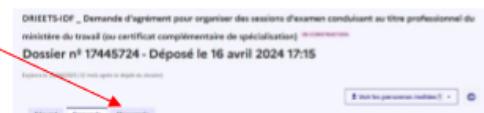
Continuer à remplir Autres actions

Autres actions

- Transférer le dossier
- Commencer un autre dossier vide
- Dupliquer ce dossier
- Supprimer le dossier

Lorsque vous consultez un dossier déposé :

- Vous avez accès à son numéro, sa date de création, son état (en construction ou accepté ou refusé) et la date où le dossier sera supprimé de Démarches simplifiées, soit 12 mois après le dépôt effectif du dossier.
- Vous pouvez consulter ou imprimer le contenu de ce dossier.
- Vous pouvez aussi retrouver les messages échangés via Démarches simplifiées au sujet de ce dossier.



Remarques :

Si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation de Démarches Simplifiées, n'hésitez à adresser un mél à DRIEETS-IDF.Titres-Professionnels@drieets.gouv.fr

Si besoin nous complèterons au fur et à mesure ce pas à pas.

ANNEXE 9 : Précisions méthodologiques sur certains traitements de données réalisés

1 Méthodologie de traitement des données CERES

[1] Pour obtenir les indicateurs listés en préambule de l'annexe 7, le cahier des charges initial établi par la mission prévoyait :

- L'enrichissement de l'extraction de CERES utilisée par l'Afpa pour produire le bilan des titres
- Des extractions complémentaires de CERES concernant les jurys, les sessions et les agréments
- un croisement entre les candidats inscrits en formation (qui figurent dans Agora) et les candidats inscrits à l'examen (qui figurent dans CERES) pour calculer le taux d'inscription à l'examen des candidats formés. Agora dispose désormais de la maturité nécessaire pour effectuer ce type de croisements.
- une analyse à la maille nominative des données d'emploi présentes dans la DSN pour calculer les taux d'insertion des candidats titrés à la maille de la région, du titre et du centre de formation.

[2] CERES a initialement été conçu dans le but d'enregistrer les données et les consulter dossier par dossier mais pas dans une perspective d'analyse en masse des données produites. La réalisation des extractions issues de ce SI a donc nécessité une commande au prestataire qui le gère. Les sept extractions réalisées ont répondu aux besoins et ont permis, moyennant des traitements assez simples,¹² de calculer la grande majorité des indicateurs d'activité des services et de détection d'anomalies suspectes que souhaitait réaliser la mission. Un délai d'un mois a toutefois été nécessaire pour développer les requêtes et disposer des extractions. Ces données ont été croisées avec celles mises à disposition en opendata par France compétences. L'unique difficulté technique rencontrée sur ces premiers traitements a concerné la comparaison, à la maille du titre professionnel, des nombres de candidats inscrits, de centres agréés, de sessions organisées et de jurys habilités¹³ mais celle-ci a bien finalement pu être réalisée.

¹² concaténation de données-clés pour constituer des index susceptibles de servir de pivot entre les sources de données, implémentation de tables de valeurs pour enrichir certaines données et reconstituer dans chaque source les mailles région, centre agréé, agrément, ID session et codes RNCP, comptabilisation des valeurs distinctes des index créés ou des ID présents dans CERES, fusion et croisement de résultats par tableaux croisés dynamiques.

¹³ Problème posé par la coexistence dans CERES de plusieurs codes valides pour un même titre RNCP pendant l'année de son renouvellement.

[3] Les deux croisements prévus avec Agora d'une part et avec la DSN d'autre part ont, en revanche, dû être abandonnés.

[4] Le principal obstacle rencontré est l'absence de donnée pivot permettant de retrouver les candidats inscrits dans CERES sur Agora et dans la DSN. C'est le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) qui est normalement utilisé par la MISI de la DGEFP pour effectuer ce type de croisement. Une modification récente du décret cadre NIR¹⁴ rend juridiquement possible de le faire mais le NIR ne fait pas partie des données collectées dans CERES au moment de l'inscription des candidats à l'examen.

[5] La mission recommande de rendre obligatoire dans CERES la communication du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) des candidats inscrits aux examens dans le but de pouvoir réaliser des croisements entre sources de données comprenant cet identifiant.

[6] A défaut et en attendant cette évolution, l'identification dans Agora ou dans la DSN des candidats inscrits dans CERES pourrait être réalisée en s'appuyant sur le nom, le prénom et la date de naissance des candidats¹⁵.

[7] La comparaison, par titre professionnel ou par organisme de formation, des candidats formés aux candidats inscrits se heurte cependant à un autre obstacle : pour calculer ce ratio, il faut non seulement pouvoir identifier dans Agora les personnes formées qui ont été inscrites à l'examen mais également celles qui n'ont pas été inscrites.

[8] La méthode consiste en principe à s'appuyer sur le code RNCP du titre¹⁶ pour calculer, dans Agora, le nombre de personnes ayant suivi une formation associée à un TP, en prenant pour référence la date de fin de leur formation, puis comparer ces chiffres au nombre de personnes inscrites à un examen sur ce même titre dans un délai d'un an après la fin de la formation.

[9] Cette méthode s'avère à l'heure actuelle assez fastidieuse pour deux raisons :

- Il faut tout d'abord que la donnée « code RNCP » existe bien dans les deux SI que l'on veut croiser. Or, la donnée « code RNCP », bien que prévue dans Agora, n'est pas systématiquement renseignée par certains financeurs qui devraient fournir cette donnée. C'est notamment le cas de France Travail¹⁷ et des OPCO (apprentissage). Il resterait envisageable de procéder par « reverse engineering » : on identifie d'abord dans Agora les

¹⁴ l'article 8 du DCE [n° 2024-1236 du 30 décembre 2024 relatif au système d'information du compte personnel de formation, au traitement de données à caractère personnel dénommé « Mon Activité Formation » et à l'accès de la Caisse des dépôts et consignations à diverses données](#) qui modifie le 12^o du C de l'[article 2 du décret du 19 avril 2019](#) (décret cadre NIR) en le modifiant :

« 1^o Après les mots : « de l'administration et de la fonction publique, », sont insérés les mots : « les ministères et organismes certificateurs pour la communication prévue à l'[article L. 6113-8 du code du travail](#), » ; »

¹⁵ Méthode précédemment utilisée avec un taux d'appariement de 93%

¹⁶ L'intitulé de la formation elle-même ne correspond pas toujours à celui du titre.

¹⁷ France travail utilise le catalogue des CARIF-OREF, dans lequel cette donnée n'est pas toujours bien renseignée

candidats titrés sur la base de leurs noms, prénoms et dates de naissance¹⁸ afin de reconstituer la liste des formations correspondant aux titres professionnels puis on recherche l'ensemble des personnes ayant suivi la même formation dans Agora et on compare le nombre obtenu au nombre d'inscrits à l'examen et de lauréats. Faute d'une extraction Agora suffisamment complète¹⁹, la mission n'a pas pu expérimenter cette option.

- Il faut également que les codes RNCP correspondent. Or, les titres RNCP changent de code et varient parfois d'intitulé au moment de leur renouvellement, ce qui rend difficile la comparaison de jeux de données extraits à des dates différentes²⁰ ou émanant de plusieurs sources (CERES, MAF, Agora, MCF, DSN...) qui n'utilisent pas la même version du référentiel. La DGEFP n'a pas été en mesure de fournir de table d'équivalence à la mission. Les correspondances entre les anciens et les nouveaux codes sont pourtant bien précisées par le certificateur sur chaque nouvelle fiche RNCP et une table de migration est bien proposée par France compétences parmi les données RNCP téléchargeables en opendata²¹. Cependant, à l'usage, la table en question s'avère incomplète et difficile d'utilisation²². L'idéal serait de disposer d'une liste mettant en lien l'ensemble des codes RNCP correspondant au même titre sous un format de type code1/code2/code3 ou de disposer dans le RNCP d'une codification dont une partie resterait stable au moment du renouvellement.

Tableau 50 : Extrait de la table d'équivalence constituée par la mission :

Code RNCP	Code RNCP générique	Intitulé de la certification générique
RNCP1 3948	RNCP13948/RNCP361 77/RNCP38661	Technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle/Technicien supérieur en production industrielle
RNCP3 6177	RNCP13948/RNCP361 77/RNCP38661	Technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle/Technicien supérieur en production industrielle
RNCP3 8661	RNCP13948/RNCP361 77/RNCP38661	Technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle/Technicien supérieur en production industrielle

¹⁸ Ce type de croisement a déjà été réalisé par la CDC avec un taux de conformité constaté de 93%,

¹⁹ L'extraction la plus complète obtenue recense seulement de l'ordre de 100 000 personnes formées en 2024 alors que le nombre de candidats inscrits cette année-là sur au moins une session atteint presque 205 000 et le nombre de titrés 148 000.

²⁰ Il arrive que le référentiel ait changé entre le moment où un candidat débute sa formation et celui où il passe l'examen. En outre, il est possible pour les centres agréés de continuer à utiliser un ancien code RNCP pendant un an après son renouvellement. Il arrive donc que des candidats passant l'examen pour un même titre au même moment soient enregistrés pour partie sur l'ancien code si leur centre n'a pas encore renouvelé son agrément et pour partie sur le nouveau code s'il vient de l'obtenir ou de le renouveler.

²¹ table « export CSV Ancienne_Nouvelle_certification », qui se trouve parmi les données téléchargeables en zip sur le site [www.data.gouv.fr \(dataset RNCP\)](http://www.data.gouv.fr/dataset/RNCP)

²² Ce n'est cependant pas impossible : la mission est parvenue à reconstituer un référentiel utilisable en ½ journée / homme.

Source : *Données France compétences, analyse IGAS*

[10] En attendant que ces obstacles soient dépassés, le taux d'inscription pourrait quand même être obtenu s'il était demandé aux centres agréés d'enregistrer dans CERES l'ensemble des candidats formés (et pas seulement ceux qui comptent se présenter à l'examen), ceux ayant abandonné la formation étant comptabilisés comme non-présents à l'examen. Ces données seraient cependant purement déclaratives.

[11] Cette solution, de même que la technique de « reverse engineering » mentionnée ci-dessus n'étant pas accessibles dans les délais de production du rapport, cette expérimentation a été arrêtée là. La mission déplore particulièrement cet abandon car il s'agit d'un indicateur crucial en matière de détection des fraudes et de contrôle des obligations des centres agréés. Les mêmes obstacles techniques empêchent en outre également de comptabiliser même approximativement le nombre et le coût des formations de préparation au titres RNCP, en particulier celles liées à l'apprentissage.

[12] D'une manière générale, l'identification des candidats issus de l'apprentissage ou de contrats de professionnalisation n'est pas aisée dans les extractions issues de CERES. Alors qu'il constitue dans les textes une troisième voie à part entière d'accès aux titres professionnels, l'apprentissage est par défaut confondu avec la voie de la formation continue dans les extractions qui permettent de comptabiliser les sessions à partir de CERES. Une case à cocher dans le dossier candidat pourrait permettre de les identifier mais malgré le besoin exprimé, la mission n'a pas pu obtenir cet ajout dans les extractions qui lui ont été communiquées. Il en résulte une regrettable incertitude sur l'évolution de la part des apprentis parmi les titrés au cours des dernières années.

2 Analyse des centres habilités figurant dans le RNCP

Mode opératoire du traitement de données réalisé :

1. Téléchargement sur [Répertoire national des certifications professionnelles et répertoire spécifique \(RNCP et RS\) - data.gouv.fr](#), de tous les fichiers export-fiches-csv-XXXX-XX-XX.zip correspondant au 1er de chaque mois depuis le 01/01/2022 (date des premiers fichiers disponibles).
2. Croisement date par date des fichiers certificateurs partenaires et standard dans Excel/powerquery pour reconstituer le référentiel
3. Filtrage sur l'abrége-libelle "TP", uniquement les fiches "RNCP" et l'état "ACTIVE"
4. Création d'une mesure sous powerpivot permettant de compter les valeurs distinctes de "SIRET partenaires"

Données analysées :

Le type d'habilitations déclarées par le ministère du travail via CERES

3 types d'habilitations apparaissent dans les tableaux :

- l'habilitation à évaluer ("HABILITATION_ORGANISER") sans former : ce type d'habilitation n'a pas lieu d'exister car tous les organismes agréés pour évaluer sont par défaut considérés comme également habilités à former. Ceux qui apparaissent ici sont

des reliquats de déclaration (probablement mal codifiés lors de la reprise de données de Valce dans CERES) sur des titres depuis supprimés.

- l'habilitation à former ("HABILITATION_FORMER") : cette habilitation a été déclarée jusqu'en octobre 2024 à tous les organismes de formation jouissant d'une convention avec un centre agréé sans être elles-mêmes agréées. Grace à cette habilitation, les OF concernés pouvaient proposer des formations préparant aux titres professionnels sur lesquels était agréé le centre d'examen avec lequel ils étaient conventionnés en bénéficiant des financements réservés aux formations certifiantes (CPF et apprentissage notamment). A l'exception de quelques têtes de réseaux bien identifiées (« super-centres » qui rassemblent eux-mêmes plusieurs centres et qui centralisent la commercialisation des offres. Ex : Afpa, Compagnons du devoir, etc.), la transmission à France compétence de la liste de organismes habilités uniquement à former a été suspendue à compter d'octobre 2024. Cette suspension fait suite à la détection de pratiques frauduleuse parmi les organismes conventionnés.
- l'habilitation à évaluer et former ("HABILITATION_ORGA_FORM") qui correspond aux partenaires enregistrés dans CERES comme détenant un agrément.

Résultats :

1. Étude des couples OF (SIRET) / Titres (Code RNCP)

[13] Une première extraction des données brutes montre l'évolution du nombre de couples OF (SIRET) / Titres (Code RNCP), par type d'habilitation depuis 2022. Dans celle-ci, un partenaire apparaît autant de fois que de titres sur lesquels il dispose d'habilitations.

[14] Le détail des partenaires par plateaux techniques n'étant pas pris en compte, la colonne ORGA_FORM ne correspond pas numériquement au nombre d'agréments. Elle donne malgré tout un indice intéressant sur la dynamique à l'œuvre depuis début 2022.

[15] Les données antérieures à 2023 comportent des anomalies (notamment au T4 2022) liées au manque de maturité des SI à l'époque (le temps d'avoir dans CERES un outil accessible, pour permettre aux centres de déclarer leurs conventions de partenariat, et afin de ne pas pénaliser les conventions existantes, la DGEFP a utilisé pendant quelques mois un formulaire à renseigner par les centres et ajoutait ensuite, manuellement, sous un rythme hebdomadaire, les SIRET déclarés sur les fiches RNCP).

[16] A l'exception de cette scorie, on observe que le nombre de couples OF agréés/Titres est globalement stable, autour de 20 000, de début 2023 à octobre 2024 (les données figurant dans les bilans annuels de titres professionnels laissent cependant entrevoir une forte augmentation dans les années précédentes).

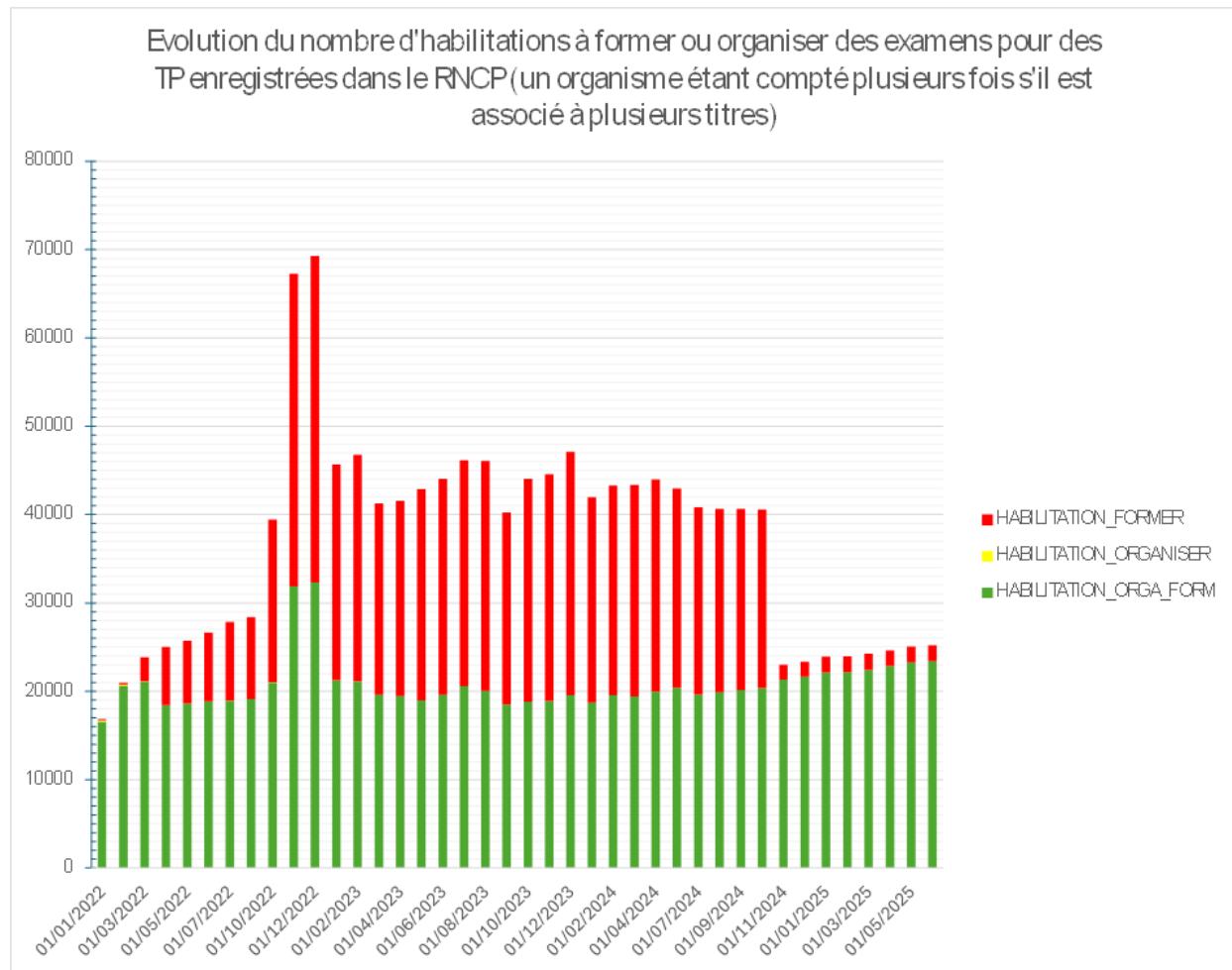
[17] Les organismes conventionnés connaissent plus de fluctuations, qui semblent correspondre à une logique saisonnière (pics en janvier-février et juillet-aout).

[18] La chute très nette en octobre 2024 correspond à la suspension du flux par la DGEFP. A sa suite, on observe une stagnation parmi les organismes conventionnés mais une augmentation des organismes agréés.

RAPPORT IGAS N°2025-039R

Date d'extraction du RNCP	HABILITATION ORGA_FORM	HABILITATION ORGANISER	HABILITATION FORMER	Total général
01/01/2022	16537	171	154	16862
01/02/2022	20628	171	154	20953
01/03/2022	21123	16	2695	23834
01/04/2022	18401	3	6642	25046
01/05/2022	18628	3	7083	25714
01/06/2022	18870	3	7767	26640
01/07/2022	18931	3	8926	27860
01/08/2022	19128	3	9282	28413
01/10/2022	21006	3	18423	39432
01/11/2022	31901	6	35353	67260
01/12/2022	32292	6	36964	69262
01/01/2023	21253	3	24410	45666
01/02/2023	21138	3	25605	46746
01/03/2023	19581	3	21692	41276
01/04/2023	19478	3	22094	41575
01/05/2023	18978	3	23896	42877
01/06/2023	19597	3	24464	44064
01/07/2023	20578	3	25569	46150
01/08/2023	20056		26013	46069
01/09/2023	18492		21767	40259
01/10/2023	18821		25248	44069
01/11/2023	18920		25625	44545
01/12/2023	19562		27542	47104
01/01/2024	18729		23239	41968
01/02/2024	19548		23757	43305
01/03/2024	19406		23960	43366
01/04/2024	19976		24007	43983
01/06/2024	20415		22538	42953
01/07/2024	19650		21181	40831
01/08/2024	19914		20722	40636
01/09/2024	20135		20484	40619

01/10/2024	20371		20189	40560
01/11/2024	21310		1697	23007
01/12/2024	21624		1700	23324
01/01/2025	22130		1779	23909
01/02/2025	22175		1792	23967
01/03/2025	22439		1795	24234
01/04/2025	22855		1780	24635
01/05/2025	23291		1778	25069
12/05/2025	23422		1793	25215



2. Etude du nombre d'organismes enregistrés

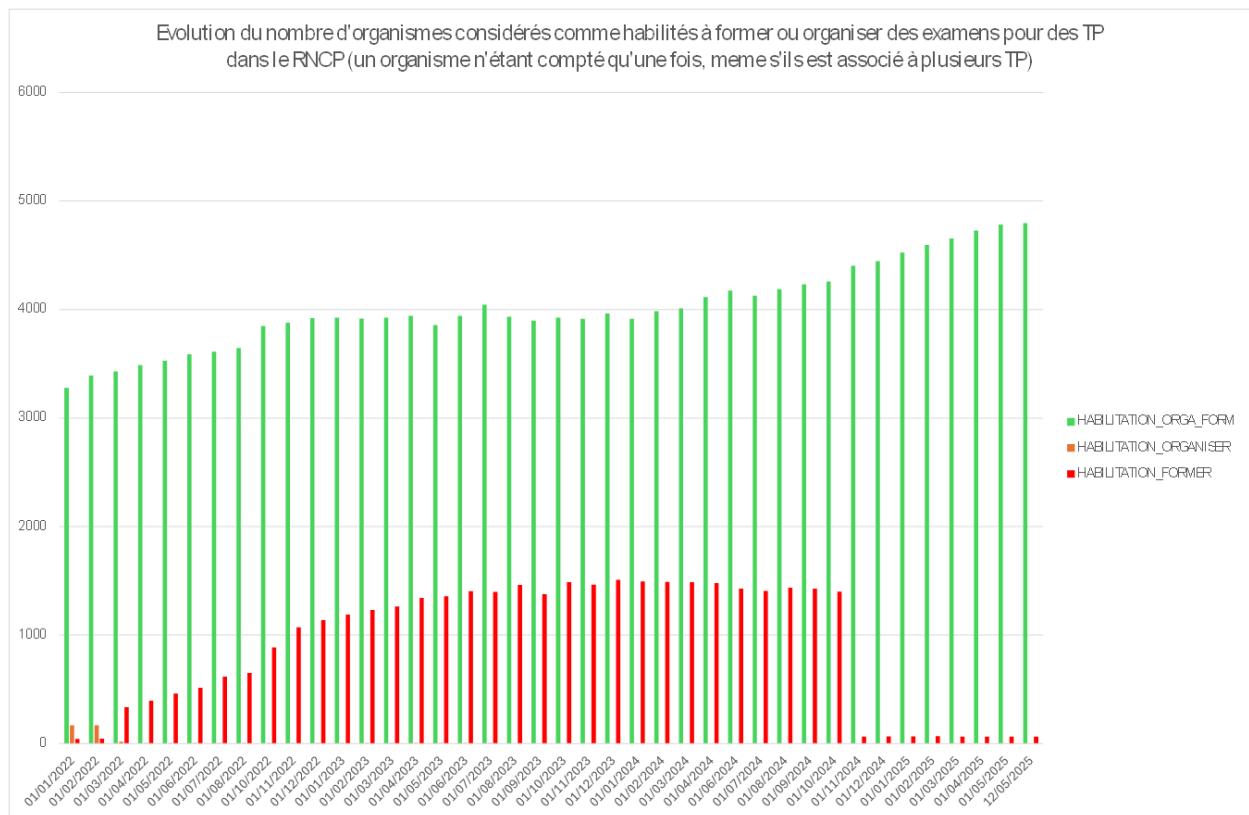
[19] On analyse cette fois le nombre de SIRET apparaissant dans le RNCP quel que soit le nombre de titres auxquels ils sont associés.

[20] Le nombre d'organismes habilités à organiser et former recoupe le nombre d'organismes agréés disposant d'un compte dans CERES. Ces chiffres rendent moins bien compte du nombre d'agrément mais ils permettent mieux d'observer le nombre d'acteurs pouvant bénéficier de financements associés à la certification.

Date d'extraction du RNCP	HABILITATION ORGA_FORM	HABILITATION ORGANISER	HABILITATION FORMER	Total général
01/01/2022	3278	168	43	3325
01/02/2022	3391	168	44	3440
01/03/2022	3429	16	334	3764
01/04/2022	3487	3	396	3883
01/05/2022	3529	3	460	3989
01/06/2022	3589	3	514	4103
01/07/2022	3610	3	618	4228
01/08/2022	3646	3	651	4297
01/10/2022	3848	3	886	4696
01/11/2022	3878	3	1071	4907
01/12/2022	3921	3	1138	5015
01/01/2023	3925	3	1188	5069
01/02/2023	3918	3	1233	5108
01/03/2023	3924	3	1263	5141
01/04/2023	3943	3	1342	5237
01/05/2023	3857	3	1356	5163
01/06/2023	3942	3	1405	5288
01/07/2023	4044	3	1398	5371
01/08/2023	3934		1463	5328
01/09/2023	3897		1377	5202
01/10/2023	3924		1486	5331
01/11/2023	3915		1465	5300
01/12/2023	3964		1509	5386
01/01/2024	3914		1493	5323
01/02/2024	3986		1490	5388
01/03/2024	4011		1488	5414
01/04/2024	4116		1480	5505

RAPPORT IGAS N°2025-039R

01/06/2024	4175		1428	5508
01/07/2024	4128		1407	5444
01/08/2024	4187		1436	5539
01/09/2024	4231		1427	5572
01/10/2024	4259		1400	5575
01/11/2024	4404		65	4469
01/12/2024	4445		66	4511
01/01/2025	4526		67	4592
01/02/2025	4596		68	4663
01/03/2025	4655		64	4718
01/04/2025	4727		64	4790
01/05/2025	4783		64	4846
12/05/2025	4795		64	4858



3 Analyse de la représentativité des réponses au questionnaire adressés aux jurys

[21] Afin de s'assurer que les réponses reçues au questionnaire adressé aux jurys étaient représentatives, malgré l'existence d'un bug d'affichage du questionnaire, les caractéristiques des répondants avant et après bug ont été comparées aux caractéristiques des jurys telles qu'elles ressortent de CERES.

Représentativité des réponses reçues au regard du statut :

Tableau 51 : Répartition des répondants avant correction du bug :

	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
salarié	1949	43,08%
salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés	30	0,66%
salarié d'une entreprise de plus de 50 salariés	59	1,30%
salarié	6	0,13%
n'ayant pas répondu mais présumé salarié au vu d'autres réponses*	1854	40,98%
artisan	27	0,60%
demandeur d'emploi	7	0,15%
travailleur indépendant, membre des professions libérales	99	2,19%
retraité	187	4,13%
fonctionnaire	16	0,35%
autres	17	0,38%
N'ayant pas répondu (question non visible pour la plupart)	2222	49,12%
Total général	4524	100,00%

*ceux qui ont répondu à la question 16 qui commençait par "si vous êtes salariés"

Source : Questionnaire jury

Tableau 52 : Répartition après correction du bug :

	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
salarié	2349	48,77%
artisan	260	5,40%
demandeur d'emploi	198	4,11%
travailleur indépendant, membre des professions libérales	794	16,49%
retraité	575	11,94%
fonctionnaire	438	9,09%
autres	118	2,45%
(vide)	84	1,74%
Total général	4816	100,00%

Source : Questionnaire jury

Tableau 53 : Ensemble des répondants :

Étiquettes de lignes	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
salarié	4298	46,02%
salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés	825	8,83%
salarié d'une entreprise de plus de 50 salariés	1555	16,65%
n'ayant pas répondu mais présumé salarié au vu d'autres réponses	1918	20,54%
artisan	287	3,07%
Demandeur d'emploi	205	2,19%
travailleur indépendant, membre des professions libérales	893	9,56%
retraité	762	8,16%
fonctionnaire	454	4,86%
autres	135	1,45%
N'ayant pas répondu (question non visible pour la plupart)	2306	24,69%
Total général	9340	100,00%

Source : Questionnaire jury

Tableau 54 : Ensemble des répondants (en ignorant les non-réponses) :

Étiquettes de lignes	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants
salarié	4298	61,10%
salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés	825	11,73%
salarié d'une entreprise de plus de 50 salariés	1555	22,11%
n'ayant pas répondu mais présumé salarié au vu d'autres réponses	1918	27,27%
artisan	287	4,08%
demandeur d'emploi	205	2,91%
travailleur indépendant, membre des professions libérales	893	12,70%
retraité	762	10,83%
fonctionnaire	454	6,45%
autres	135	1,92%
Total général	7034	100,00%

Source : Questionnaire jury

Tableau 55 : Ventilation par statut des questionnés :

Statuts enregistrés dans CERES	Nb de jurys habilités au 31/05/2025	%
Salarié	17332	60,32%
Artisan	2018	7,02%
Demandeur d'emploi	2025	7,05%
Profession libérale	1828	6,36%
Retraité	1285	4,47%
Fonctionnaire	399	1,39%
Autre	3265	11,36%
A compléter (Reprise)	583	2,03%
Total général	28735	100,00%

Source : Données CERES, analyse IGAS

[22] **Conclusion :** Sur l'ensemble des échantillons pris en considération on observe une sur-représentation des retraités et une sous-représentation des demandeurs d'emploi. Ceci pourrait être dû à un changement de situation (départ en retraite, retour à l'emploi) depuis l'inscription des personnes concernées dans CERES.

Représentativité des réponses reçues au regard du métier :

Principal champ d'habilitation	Nombre de jurys répondants	% de jurys répondants	Nombre de jurys habilités au 31/05/2025	% de jurys habilités au 31/05/2025	
445 INGENIERIE FORMATION PEDAGOGIE	1981	21,37%	4169	14,51%	6,87%
318 TRANSPORT	1165	12,57%	4782	16,64%	-4,07%
350 SECRETARIAT ASSISTANAT	965	10,41%	3914	13,62%	-3,21%
345 COMMERCE	518	5,59%	2892	10,06%	-4,48%
326 GESTION FINANCIERE COMPTABILITE	441	4,76%	828	2,88%	1,88%
310 INFORMATIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE	417	4,50%	1075	3,74%	0,76%
420 SERVICES COMMERCES PROXIMITE	305	3,29%	363	1,26%	2,03%
320 GESTION DES ORGANISATIONS	249	2,69%	119	0,41%	2,27%
316 GENIE INDUSTRIEL	230	2,48%	588	2,05%	0,44%
236 MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	212	2,29%	546	1,90%	0,39%
426 TOURISME	210	2,27%	624	2,17%	0,09%
440 ACTION SOCIALE	202	2,18%	1014	3,53%	-1,35%
434 SANTE	172	1,86%	478	1,66%	0,19%

223 BATIMENT GROS OEUVRE	158	1,70%	1177	4,10%	- 2,39%
427 HOTELLERIE RESTAURATION	154	1,66%	427	1,49%	0,18%
222 BTP CONCEPTION ORGANISATION	150	1,62%	182	0,63%	0,99%
224 BATIMENT SECOND OEUVRE	134	1,45%	1191	4,14%	- 2,70%
226 GENIE CLIMATIQUE	118	1,27%	681	2,37%	-1,10%
240 ELECTRICITE	115	1,24%	514	1,79%	- 0,55%
428 PREVENTION SECURITE	72	0,78%	44	0,15%	0,62%
230 TRAVAIL MATERIAU	66	0,71%	288	1,00%	- 0,29%
210 AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	58	0,63%	192	0,67%	- 0,04%
242 TELECOMMUNICATION	53	0,57%	324	1,13%	- 0,56%
317 MANUTENTION	50	0,54%	525	1,83%	-1,29%
460 INDUSTRIE GRAPHIQUE IMPRIMERIE	40	0,43%	8	0,03%	0,40%
150 DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	40	0,43%	88	0,31%	0,13%
115 CHIMIE	33	0,36%	103	0,36%	0,00%
122 SCIENCES DE LA TERRE	33	0,36%	108	0,38%	- 0,02%
217 HABILLEMENT	29	0,31%	109	0,38%	- 0,07%
243 ELECTRONIQUE	51	0,55%	101	0,35%	0,20%
455 ARTISANAT ART	19	0,21%	74	0,26%	- 0,05%
218 CUIR PEAU	18	0,19%	42	0,15%	0,05%
313 QUALITE INDUSTRIELLE	17	0,18%	25	0,09%	0,10%

462 AUDIOVISUEL	15	0,16%	45	0,16%	0,01%
450 ART	13	0,14%	52	0,18%	-0,04%
125 ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT	12	0,13%	70	0,24%	-0,11%
220 TRAVAUX PUBLICS	11	0,12%	104	0,36%	-0,24%
154 ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	11	0,12%	154	0,54%	-0,42%
463 INFORMATION COMMUNICATION	31	0,33%	345	1,20%	-0,87%
241 ENERGIE	9	0,10%	199	0,69%	-0,60%
244 AUTOMATISME INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	6	0,06%	87	0,30%	-0,24%
340 GESTION COMMERCIALE ACHATS	4	0,04%	12	0,04%	0,00%
228 MATERIAU PRODUIT CHIMIQUE	2	0,02%	25	0,09%	-0,07%
215 AGROALIMENTAIRE	1	0,01%	7	0,02%	-0,01%
330 RESSOURCES HUMAINES	1	0,01%	40	0,14%	-0,13%
Non reconnu	677	7,30%			7,30%
Total général	9268	100,00%	28735	100,00%	

[23] **Conclusion :** 7,3% de jurys indiquent un métier qui ne peut être raccroché à aucun titre professionnel spécifique (principalement auto-entrepreneur, cadre, dirigeant ou consultant dans un champ non-spécifié, ou employé administratif dans le tertiaire). Le champ de la formation professionnelle et les métiers du tertiaire sont légèrement sur-représentés parmi les répondants au détriment des métiers du bâtiment, du transport et du commerce.